

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'ADMINISTRATION DU SECOURS DIRECT DURANT LA CRISE DES ANNÉES
1930 À MONTRÉAL : LES ENQUÊTES DE 1937

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
SYLVIE DAIGLE

JUILLET 2012

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier plusieurs personnes pour le soutien qu'elles m'ont apporté durant les nombreuses années passées à mener ce projet à son terme. En particulier à mon mari et à ma famille immédiate qui ont tout mis en œuvre pour me permettre de terminer ce projet. Je tiens aussi à remercier les différentes personnes croisées dans les différentes archives pendant ces années et qui m'ont prodigué conseils et commentaires pour trouver des informations. Je remercie aussi mes premiers lecteurs qui m'ont prodigué conseils et appui dans cette démarche de réflexion.

Je tiens à remercier particulièrement mon directeur de maîtrise, monsieur Jean-Marie Fecteau, qui m'a permis de vouloir approfondir la discipline qu'est l'histoire. Ces recherches plus poussées m'ont permis de découvrir des richesses insoupçonnées dans les archives, ce qui rend l'histoire plus active et plus énigmatique.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	v
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I :	
LES MESURES SOCIALES ET LE SECOURS DIRECT PENDANT LA GRANDE CRISE : ÉTAT DES TRAVAUX.....	12
1.1 Introduction.....	12
1.2 L'historiographie.....	12
1.2.1 Les causes de la crise	13
1.2.2 Les conditions de vie.....	14
1.2.3 Législation sociale.....	18
1.2.4 L'administration	23
1.3 Conclusion	25
CHAPITRE II :	
L'ASSISTANCE À MONTRÉAL DURANT LA CRISE	26
2.1 Introduction.....	26
2.2 Le système charitable en place.....	26
2.2.1 Le portrait des conditions de vie à Montréal au début de la crise	28
2.2.2 Le rôle des différentes sociétés de bienfaisance.....	32
2.3 La réponse de la ville	34
2.3.1 Idéologie sur la pauvreté	34
2.3.2 Les mesures d'aide présentes à l'époque	36
2.4 Les mesures appliquées à Montréal	39
2.4.1 Les Commissions échevinales.....	39
2.4.2 La Commission du chômage Terreault (33-34)	41
2.4.3 La Commission du chômage Panet (34-38)	43
2.5 La structure administrative pour la distribution du chômage par la ville.....	45
2.6 Conclusion	47

CHAPITRE III :

LES CONDITIONS D'INSTAURATION DES DIFFÉRENTES ENQUÊTES	50
3.1 Le début des critiques	50
3.1.1 Les conseillers veulent un meilleur contrôle.....	50
3.1.2 Les gouvernements veulent avoir un état de la situation.....	56
3.2 La mise en place de l'enquête de la Sûreté provinciale	59
3.3 La mise en place de l'enquête de la ville	61
3.4 La confrontation entre les deux enquêtes.....	65
3.5 Conclusion	71

CHAPITRE IV :

LES PROBLÈMES À RÉGLER DANS L'ADMINISTRATION DU SECOURS DIRECT À MONTRÉAL	72
4.1 Introduction.....	72
4.2 L'enquête de la Sûreté provinciale.....	72
4.2.1 Les constatations générales sur les chômeurs	74
4.2.2 Les modifications administratives proposées.....	78
4.3 La commission d'enquête de la ville de Montréal	86
4.3.1 Le désaccord entre les membres.....	86
4.3.2 Les différents points d'accord.....	87
4.4 Les similitudes et les différences entre les conclusions	95
4.4.1 Les points d'accord.....	95
4.4.2 Les points de désaccord	96
4.5 Conclusion	96
CONCLUSION.....	98
Les suites immédiates aux enquêtes.....	98
Bilan.....	101
BIBLIOGRAPHIE.....	106
Sources.....	106
Études.....	106
Articles	110
Thèses et mémoires	110

RÉSUMÉ

Dans la société montréalaise du début du siècle, les années qui couvrent la Crise économique sont généralement marquées par les mauvaises conditions de vie des populations ouvrières. De nombreux ouvrages décrivent ces mauvaises conditions de vie. Cependant, les contraintes administratives liées à cette situation économique difficile, spécialement en milieu urbain et industriel, ont amené l'émergence de structures de soutien financier, notamment l'instauration du secours direct. Les différents organismes de charité présents au début de la crise, et même avant pour plusieurs d'entre eux, ont pris en charge le secours aux plus démunis de la population. Dépassés par la lourdeur de la tâche, les organismes sociaux et religieux sont incapables de soutenir à eux seuls la population nécessiteuse. Les instances gouvernementales doivent prendre le relai. Financé par les paliers gouvernementaux fédéral et provincial, c'est au municipal que revient la tâche de distribuer le secours direct, selon ce qui était prescrit à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. L'implantation de cette mesure d'aide financière a des impacts importants sur l'administration de la ville et sur son système; de nombreuses questions sont ainsi soulevées sur la manière la plus rentable pour réussir à faire cette distribution.

La ville de Montréal s'est donc retrouvée avec l'obligation d'aider la population à traverser ces durs moments. La Commission du chômage de Montréal a donc été créée précipitamment en 1933 puis modifiée en 1934 pour mieux répondre aux différentes obligations administratives afin de pouvoir recevoir l'aide gouvernementale versée pour les sans-emploi. Durant les années 1936-1937, des plaintes sont formulées au conseil de la ville et dans les quotidiens de l'époque, particulièrement envers le dirigeant de cette commission, le général Panet et envers son administration. Deux enquêtes seront menées pour faire la lumière sur la gestion de la distribution du secours direct, l'une municipale nommée par le conseil et menée par l'échevin Brien et une seconde mise en place par les autorités gouvernementales et menée par l'enquêteur Aubé de la Sûreté provinciale.

Ces deux enquêtes nous permettent de mieux comprendre les contraintes administratives liées à la distribution du secours direct et les décisions qui seront prises par la suite. Cette idée de remettre de l'argent sans qu'aucun travail n'y soit associé, est plutôt contraire à la mentalité de l'époque et pourtant elle s'avère essentielle pour la survie de nombreuses familles. Une grande distinction doit être faite entre cette mesure de contrôle social qui doit rester temporaire et la charité qui est nécessaire dans certains cas et pour une plus longue durée. Pour avoir une gestion plus efficace, c'est au niveau de l'administration du secours direct que des changements doivent être apportés pour la rendre plus efficace et moins coûteuse à opérer. Certaines conclusions viennent mentionner le manque d'uniformité dans la mise en application de cette aide; cette mesure locale est une mesure sociale qui doit être prise au sérieux par les autorités gouvernementales. Cette mesure devrait être mieux définie pour une application commune à l'échelle nationale, car elle est directement liée à l'emploi et donc à l'économie qui elle est quant à elle gérée par des mesures centrales et nationales. Le maire de Montréal va procéder rapidement à des changements dans son administration afin d'améliorer la situation de son administration, bien que les deux enquêtes ne soient pas terminées. Ces dernières ne seront jamais revues en profondeur puisque les changements opérés dans l'administration de la ville n'attendent pas leurs conclusions pour agir.

Mots clés: assistance, Montréal, Commission chômage de Montréal, secours direct, enquête provinciale, commission d'enquête municipale

INTRODUCTION

Dans la première moitié du 20^e siècle, l'organisation de plusieurs sociétés connaît des mutations fondamentales. Les différents événements qui se produisent durant cette période, en particulier les guerres et la crise économique, font en sorte que l'État va devenir de plus en plus interventionniste dans ses actions. Cette séquence d'événements crée des modifications quant au rôle de l'État, notamment en ce qui concerne la lutte à la pauvreté, la situation économique devenant de plus en plus précaire. La mouvance possible des entreprises, liée au développement industriel en Occident, a permis l'éclosion d'un climat où les dirigeants d'entreprise œuvrent selon des règles qu'ils établissent eux-mêmes. Peu à peu, différents facteurs dont la fragilité des marchés financiers et les déplacements de la population vers les centres urbains, poussent les instances gouvernementales (municipale, provinciale ou fédérale) à instaurer de nouvelles manières de faire, favorisant alors l'émergence d'une certaine conscience sociale. Les règles proposées concernent particulièrement les conditions de vie et de travail. La liberté d'agir des entreprises afin de pouvoir se développer restera constante, mais celles-ci devront graduellement suivre de nouvelles réglementations afin d'agir dans le plus grand respect de la population. Dans un sens, la richesse d'un pays va de pair avec ce qu'il produit et avec les conditions de vie de sa population. On le voit encore aujourd'hui dans les pays émergents: quand les industries commencent à se multiplier, les demandes de meilleures conditions de travail se font entendre.

Historiquement, la situation économique québécoise entraîne l'avènement de préoccupations neuves concernant l'exploitation des ouvriers. Préoccupations présentes tant chez les travailleurs eux-mêmes qu'au sein des organisations syndicales et gouvernementales. Le climat social de l'époque commence à être plus critique concernant l'exploitation des travailleurs. Pour la bonne marche d'un pays, le gouvernement se doit d'entreprendre des actions afin de protéger sa population des abus; c'est une question

d'ordre social. La grande dépression des années 1930 est le symbole même de ces transformations instaurées par les gouvernements pour venir en aide à la population.

Avec la crise économique sévère qui marque le début des années 1930, le manque de travail perdure mois après mois. Le gouvernement intervient graduellement, au début des années 1930, afin de régler le travail et d'aider les gens dans le besoin à cause des problèmes financiers. Le taux de chômage massif oblige les autorités à venir en aide aux gens en difficulté. Avec la crise, les travailleurs ne peuvent plus se trouver un emploi et subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. La pauvreté créée par la crise économique ne met plus en cause seulement l'individu, mais également le système dans lequel il vit. Un individu peut difficilement s'en sortir seul. Loin du lieu commun associant le chômeur à la paresse, il s'agit d'un manque de travail qui cause pour le travailleur et à sa famille un manque de ressources flagrant, un salaire qu'il n'est plus possible de conserver. Une période trouble, où il est manifestement impossible pour une grande partie de la population de se trouver un travail.

La pauvreté touchant un nombre grandissant de citoyens, les communautés s'appauvrissent également. Les communautés qui, par le biais d'organismes charitables, sont le premier recours d'aide. Leurs ressources ne sont plus suffisantes puisqu'il y a une augmentation de gens dans le besoin. L'activité de ces organismes instaurés par différents groupes religieux ou laïques, visant l'aide aux pauvres, était centrée sur un nombre restreint d'individus et servait à combler des besoins occasionnels ou sur une courte période de temps. L'ampleur de la Crise fait en sorte que ces organismes ne peuvent plus aider ces gens qui sont dans le besoin pour une longue période de temps. Les modalités de l'action charitable doivent changer. Il ne s'agit pas que de remettre des bons pour que les familles puissent se nourrir pour une semaine, mais également de leur permettre d'avoir l'argent nécessaire pour répondre à tous les besoins de base pour un mois, voire pour une année et même plus. Ce n'est pas seulement une aide temporaire, elle est nécessaire à plus long terme.

L'ampleur de la crise impose donc un nouveau système pour aider les gens, en particulier pour l'administration des sans-emploi. La complexité du problème réside dans sa dimension.

Cette réponse à la crise doit avoir une portée à grande échelle, plus que pour une ville seule ou une province, mais à l'échelle de tout un pays et dans l'interrelation de ce dernier avec le monde. Différents moyens seront mis en œuvre pour aider la population. La présente recherche se centre davantage sur le *secours direct* instauré durant la crise économique, par les autorités. Il s'agit d'une aide financière remise afin de pallier le manque de ressources, une aide ponctuelle et temporaire.

Comme tout nouveau système qui s'installe, celui du secours direct devra être retravaillé et amélioré au fil des années pour répondre impartialement aux différents besoins soulevés par la Grande Crise. Ce sont les transformations de ce service offert à la population sans emploi survenues en 1937 qui seront examinées, afin de comprendre ce qui a entraîné certains changements dans les méthodes de secours aux sans-travail instaurés dans les grandes villes du pays. Les mesures d'aide instaurées dans les grandes villes relèvent d'un processus complexe d'étude de cas et de remise de sommes d'argent. Les sommes nécessaires pour aider les nécessiteux proviennent, dans le cas du Canada, de trois niveaux administratifs, les gouvernements provincial et fédéral, mais aussi des villes elles-mêmes.

La question qui se pose dès lors, c'est comment réussir à distribuer convenablement ces sommes d'argent. Au tout début de la crise, cette distribution sera faite par l'entremise des organismes déjà présents dans le milieu et en lien plus étroit avec la population dans le besoin. Ceux-ci ne réussiront pas à suffire à la demande et ne voudront plus être responsables de cette distribution. C'est à ce moment-là que la ville de Montréal va devoir créer un organisme dans sa structure administrative afin de pouvoir s'occuper elle-même de la distribution des montants d'argent attribués pour survenir aux besoins des sans-emploi. Ce sera la création de la Commission du chômage de Montréal (CCM). L'administration de cette commission chargée du secours direct de Montréal va subir quelques transformations durant la crise économique afin de mieux répondre aux besoins. L'une de ces modifications survient à la suite d'une enquête policière faite dans les bureaux occupés par la Commission du chômage de Montréal. Cette enquête se fera en 1937 par la Sûreté provinciale, mais la ville nommera aussi une Commission d'enquête, la Commission de chômage de Montréal (CCM), pour faire la lumière sur les problèmes qu'il semble y avoir dans l'administration du secours

direct. Ces enquêtes sont menées alors que le nombre de personnes demandant de l'aide commence à se résorber. Cependant, il reste encore un bon nombre de personnes qui ont besoin de soutien financier.

Les enquêtes qui seront demandées sur l'administration de la Commission de chômage de Montréal (CCM) ont pour but de comprendre la structure administrative implantée afin d'analyser la situation des personnes demandant de l'aide et de voir comment les décisions sont prises afin de remettre l'argent versé pour les gens en difficultés, les besoins ayant été authentifiés. En fait, la mise sous enquête de la CCM vise surtout à connaître son fonctionnement administratif afin de déceler s'il y a des malversations dans cette gestion de fonds publics. Il s'agit de déceler s'il y a des gens favorisés ou si les dirigeants en profitent pour en conserver une partie indûment. Les soupçons quant à la corruption sont présents dans le contexte social de l'époque. Cette interrogation est au fondement de la mise sur pied des enquêtes municipale et provinciale.

La problématique centrale de mon travail se centre sur les mesures administratives, celles mises en place afin de fournir de l'aide aux pauvres, implantées à Montréal durant la crise économique des années 1930. La Commission du chômage de Montréal (CCM), chargée de remettre le secours direct, s'est transformée durant cette période en passant de pourvoyeur de fonds pour les sociétés de bienfaisances à distributeur direct du secours. C'est toute la conception de l'aide publique aux pauvres qui est, par le fait même, modifiée et revue. La crise et son ampleur font en sorte de créer une forme de pauvreté provoquée par un manque de travail généralisé, sur une longue période de temps et pour une grande partie de la population montréalaise. L'aide doit donc se transformer et passer d'une aide ponctuelle, qui dominait jusqu'alors dans les organismes de bienfaisance, à un soutien à plus long terme. L'aide publique est devenue, sous le coup de la Grande Crise, une ressource nécessaire pour faire face à une crise de l'emploi d'une ampleur inédite. Dans ce contexte, il devient essentiel pour les autorités d'avoir un fonctionnement du secours direct efficace, et ce, sans qu'il soit trop coûteux à opérer.

C'est concernant cette efficacité que des enquêtes seront menées à Montréal en 1937. L'une d'entre elles est demandée par l'assistant du procureur général de la province qui y présente des dénonciations de corruption et de malversation en insinuant que l'organisme ne donnerait pas son aide seulement aux nécessiteux, mais aussi à des gens n'ayant pas droit à de l'aide. Ces derniers sont soit des fraudeurs, soit ils prêtent leur nom pour que d'autres en reçoivent à leur place. Durant cette enquête provinciale, le processus d'aide dans la ville de Montréal deviendra difficilement opérable puisque le corps de police provinciale prendra possession des bureaux municipaux qui habitaient les gestionnaires du secours direct.

Les résultats d'un bilan historiographique démontrent que de nombreux travaux mentionnent les conditions de vie imposées lors de la crise économique puisque la misère y était très visible. Ainsi, des ouvrages traitent des conditions de vie et des différentes mesures gouvernementales mises en place durant la crise économique afin d'améliorer la situation. Cependant, il est très difficile de trouver des écrits qui traitent spécifiquement de la mise en application des mesures. Ce mémoire aura ainsi pour but d'analyser l'administration mise en place par la ville de Montréal afin de distribuer le secours direct aux gens sans travail des différents quartiers de la ville durant la grande crise économique des années 1930. D'une manière plus spécifique, c'est la composition de l'administration de la Commission du chômage de Montréal (CCM), entre les années 1934 et 1937, qui servira d'assise à cette recherche. Ces années sont celles sous la gouvernance du général Panet, directeur de la CCM, années qui verront l'efficacité de son administration fortement remise en question.

Les problèmes économiques liés à la crise ne touchent pas seulement la population plus pauvre. La ville de Montréal se retrouve en très mauvaise posture financière et risque de tomber sous la tutelle du gouvernement provincial si son bilan financier n'est pas meilleur. Il est certain que son fardeau économique est fortement affecté par la crise économique et par le rôle social qu'elle doit assumer en devant aider sa population dans le besoin. Ainsi, une partie des problèmes financiers de la ville, par son administration du secours direct, nous est révélée, ce qui entraîne des relations tendues entre la ville et le gouvernement central de la province.

Au niveau national, l'administration du secours direct par la ville de Montréal nous conduit vers des problèmes constitutionnels. La charité et l'assistance sociale font parties d'un domaine qui est expressément contrôlé par les provinces, selon l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique signé en 1867. Cependant, dans le contexte de la crise économique à l'échelle mondiale, des tensions sont ressenties à la grandeur du pays et certaines provinces demandent l'intervention du gouvernement fédéral afin de pouvoir aider la population du pays à se relever de cette crise. Toutefois, la situation problématique s'étendant à l'échelle nationale, le gouvernement fédéral fait fi des compétences stipulées dans le cadre de l'AANB et déploie des solutions. La question n'est pas seulement sociale, elle est aussi une question d'économie nationale.

Dans ce mémoire, l'objectif principal de cette recherche est de comprendre pourquoi deux enquêtes sont ouvertes en même temps afin d'analyser le système de distribution du secours direct implanté par la ville. L'organisme créé pour gérer la distribution de secours direct, la Commission du chômage de Montréal, est sous le contrôle de la ville et de ces échevins. On cherche à éclairer les raisons menant deux niveaux administratifs à vérifier si les dénonciations contre l'administration du général Panet sont réelles.

Il y a des cas de fraudes dénoncés par la population ou par des membres du conseil de la ville de Montréal concernant l'administration du secours direct et il est impératif de découvrir les personnes fautives. Les personnes en cause, qui seront sous enquête, ne sont pas précisément celles ayant reçu du secours direct; l'enquête policière mise en place par les autorités provinciales vise principalement les administrateurs et les employés de la CCM¹ (particulièrement ceux qui se devaient d'étudier les requêtes et ceux qui remettent les sommes dues). Ainsi, ce travail voit à sa base les différents chômeurs présents dans la métropole. Cependant, le but de cette analyse de l'administration du secours direct n'est pas d'en comprendre qui sont les chômeurs touchés par la crise économique. Il s'agit plutôt de comprendre comment un problème concret, celui de la gestion des chômeurs, peut varier selon l'interprétation des normes imposées. Comment une ville peut arriver à fournir de

¹ Cette enquête est dirigée par Philippe Aubé.

l'aide financière sans que cela ne devienne une charge financière trop difficile à gérer et comment choisir les bonnes personnes à aider.

Les enquêtes effectuées sur l'administration de la CCM montrent bien ce défi qui consiste à lutter contre un phénomène national : le chômage durant la crise économique et les moyens mis en place pour aider les personnes de tous milieux sociaux. Concrètement, ce sont les villes qui ont ce fardeau. La ville de Montréal doit aider sa population sans trop relever ses impôts qui sont perçus parmi la population. Les études de cas montrent que la ville essaie d'aider le plus de gens possible, ce qui peut être difficile avec les critères établis par le gouvernement provincial. Ce dernier ne voit pas le problème de la même manière; il impose des règles très strictes, des critères qui doivent encadrer le choix des personnes à aider. Mais quand les personnes nécessiteuses sont devant les administrateurs, certains critères peuvent devenir inapplicables.

Pour réaliser cette étude, trois séries documentaires différentes permettent de faire la lumière sur les événements survenus en 1937 concernant l'administration du secours direct à Montréal.

Dans les Archives nationales du Québec, il y a tout d'abord «la correspondance générale du procureur (1932-1937)²». Cette partie comprend divers communiqués entre l'assistant du procureur de la couronne, Édouard Asselin, et le chef de la Sûreté provinciale chargé de l'enquête, Philippe Aubé. Il y a aussi des messages de l'auditeur de la province, Edgar Vézina, celui qui décide officiellement de la tenue de l'enquête faite par Philippe Aubé. On y fait état des doutes possibles attribués à la mauvaise administration du secours direct à Montréal et on y énonce les motifs expliquant l'intervention de la Sûreté provinciale sur les agissements des administrateurs de la CCM en ce qui a trait à l'administration et aux coûts élevés qui y sont rattachés. Cette source s'avère utile parce qu'elle permet de comprendre les études qui sont faites avant l'envoi des forces policières pour préserver les documents et les motifs de l'instauration officielle de l'enquête provinciale. La correspondance contient des

² Archives nationales du Québec, Fonds E-17, Ministère de la justice, cote 1960-01-036, boîte 2068 : *Correspondance générale du procureur (1932-1937)*.

éléments précédant l'enquête et des réponses obtenues par la suite. Des informations sur ce qui est arrivé aux gens ayant fraudé, comme les peines de prison ou les amendes encourues, sont également disponibles. De plus, la correspondance avec le maire de Montréal, Adhémar Raynault, et les représentants du gouvernement nous présente des textes où on lui assure qu'il a toujours les pleins pouvoirs dans sa ville, mais que l'enquête est effectuée pour le bien des gens de la province. D'autres documents versés dans le fonds se composent de lettres de plainte de quelques travailleurs de la Commission du chômage de Montréal qui sont dans une situation difficile puisqu'ils ont été suspendus de leur travail, suite, selon leurs dires, à un faux rapport les concernant.

Ensuite, le même fonds des archives nationales contient des rapports sur «l'enquête spéciale du secours direct à Montréal en 1937³». Il concerne une enquête effectuée par le service de police du Québec en 1937, la Sûreté provinciale. Dans ce fonds d'archives, il y a deux parties distinctes : le rapport spécial et le rapport final. La première partie de ce fonds d'archives, le rapport spécial, contient divers documents concernant les statistiques sur les différents cas de fraude découverts par les enquêteurs de la Sûreté provinciale. Une bonne partie des dossiers des gens ayant demandé de l'aide est révisée par l'équipe d'enquêteurs spéciaux formée pour l'occasion. Plusieurs informations sur les demandeurs d'aide sont disponibles : leur origine, leur état civil, leur situation économique, leur métier et leur genre. De plus, des informations précises sur ce qui s'est produit avant l'enquête policière officielle permettent de documenter l'avènement de cette enquête. Il apparaît qu'une enquête secrète a été menée et, par la suite, une enquête publique est instaurée. Suivra le résumé concernant le travail effectué par les enquêteurs et les objectifs poursuivis. Alors commencent les statistiques sur les cas de fraude et sur les irrégularités. Cette partie du rapport est pertinente pour comprendre tout le travail qu'il y a derrière cette enquête, puisque des informations sont fournies quant aux différentes classes de nécessiteux. Ce travail des enquêteurs provinciaux est colossal puisqu'il a été effectué dans un laps de temps de quelques mois et qu'il a permis de réétudier plus de 20 000 dossiers. Ces documents d'archives sont le corps de l'enquête et nous expliquent les procédures utilisées par les administrateurs de la CCM pour prendre leur

³ Archives nationales du Québec, Fonds E-17, Ministère de la justice, cote 1960-01-036, boîte 2068 : *Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937 : rapport spécial et rapport final*.

décision. Subséquemment, on retrouve le rapport d'enquête finale, contenant les conclusions de Philippe Aubé, dirigeant de l'enquête provinciale. Il doit interrompre son enquête et faire un compte rendu de ce qui a été fait au mois de décembre. Ce document sert d'indication quant à l'ingérence du gouvernement provincial dans ce dossier municipal qu'est le secours direct. Le chef de la Sûreté provinciale fait son rapport directement à l'attention du premier ministre Duplessis. Cette source amène une meilleure compréhension des motifs qui viennent légitimer cette intervention du gouvernement, notamment grâce aux conclusions, présentes dans ces documents d'archives, qui résultent de ce travail de vérification de quelques mois sur la distribution du secours direct à Montréal.

Enfin, dans les archives de la Ville de Montréal, dans le fonds du Service du greffe de la ville de Montréal⁴, on retrouve le rapport d'enquête de la ville. Sous la direction d'un échevin qui lui donne son nom, c'est le rapport de la commission Brien (1937), c'est-à-dire le rapport de la commission d'enquête du chômage effectué par la ville afin d'évaluer la situation de la distribution du chômage et de trouver des solutions à différents problèmes soulevés par de nombreuses plaintes, qui viendra nourrir l'analyse historique ici présentée. Le rapport de la commission d'enquête sur le chômage est composé de deux parties.

La première, qui est la plus élaborée, comprend le rapport majoritaire. Ce dernier expose l'historique des différentes commissions qui se sont succédées depuis le début de la crise économique, pour en venir à la commission Panet qui s'occupait de l'administration des secours directs entre 1934 et 1937. Cette dernière est particulièrement critiquée depuis sa création. Le rapport se compose, entre autres, d'une description des procédures suivies durant l'enquête et d'un portrait des problèmes qui surviennent à cause des employés de la ville. Ces problèmes sont soit extérieurs aux administrateurs ou soit directement liés à l'administration instaurée par la commission Panet. Les problèmes «extérieurs» sont surtout causés par les listes d'employés qui doivent être fournies par les différents embaucheurs de la ville et qui sont incomplètes ou non envoyées. Les obstacles au bon fonctionnement de l'administration interne de la commission visent le domaine de l'analyse des dossiers ou de la distribution des

⁴ Archives de la ville de Montréal, VM6-55, Fonds du service du greffe, boîte 126-7-7-4, documents 1-2, *Rapport majoritaire et minoritaire de la commission d'enquête du chômage*.

sommes nécessaires pour la survie de la population. Suivront les conclusions de l'enquête et certains moyens sont proposés afin d'améliorer la situation.

La deuxième partie du rapport Brien est constituée d'un rapport, dit minoritaire, signé par trois membres qui manifestent leur désaccord face aux propositions concernant le renvoi du général Panet et tout autre changement à l'administration présente. Ces trois signataires refusent de jeter le blâme sur l'administrateur de la CCM sans plus de preuve. Rien dans les témoignages reçus ne permet de remettre en question le travail du général. Cette source est importante pour comprendre les tensions survenues à propos de la gestion des secours directs à Montréal et pour comparer ces conclusions avec celles de l'enquête de la police provinciale.

Afin d'établir un portrait plus riche de la situation prévalant en 1937, l'utilisation de documents complémentaires s'est avérée essentielle. De nombreux articles ont été recensés dans différents journaux de l'époque comme le Devoir, La Presse et la Gazette. Cet ensemble de coupures de journaux conservé par les Archives de la Ville de Montréal regroupe des articles pertinents sur la distribution du secours direct. Par ces différents articles, une meilleure compréhension de l'époque et des controverses sociales a pu être établie, particulièrement en ce qui concerne le fil des événements entourant l'enquête policière et la commission d'enquête Brien, de même que les tensions qui vont se dégager de cette situation. Cette période trouble de l'histoire de la ville de Montréal est décrite dans ces articles qui servent à comprendre la problématique autour des tiraillements sociaux et politiques liés à l'administration des secours directs, point central de cette recherche s'attardant à l'analyse de documents officiels.

Ce mémoire sera divisé en cinq chapitres distincts. Le premier chapitre expose l'historiographie sur le sujet. Il s'agit d'avoir un aperçu sur les connaissances sur la crise économique (surtout l'aide sociale de l'époque) et sur la gestion faite pour aider les gens en difficulté. Le second chapitre nous permet de faire un portrait de l'action de la ville de Montréal à l'époque de la crise. Il s'agit de voir concrètement l'aide qui était apportée dès le début de la crise et comment celle-ci a évolué à travers cette décennie de crise économique qui met à jour des obstacles quotidiens et particuliers auxquels il faut répondre. Le troisième

chapitre nous fait mieux connaître les différents acteurs qui dirigent les deux enquêtes. Nous découvrirons ainsi la complexité des rapports entretenus entre ces différents paliers de gouvernement qui veulent mieux connaître la situation vécue afin d'administrer les fonds pour le secours direct de la ville de Montréal. Le quatrième chapitre nous permet de faire l'analyse concrète des conclusions tirées des enquêtes. Dans la conclusion, on retrouve les actions qui seront entreprises à la suite de ces enquêtes afin de pouvoir voir le rôle qu'elles ont joué. Ensuite, nous avons un bilan. La distribution du secours direct à Montréal est donc une problématique qui touche directement l'administration municipale, mais qui devient aussi un enjeu politique tant provincial que national dans une situation économique précaire telle que vécue lors de la crise économique des années 1930. Les axes de développement qui seront ici déployés amèneront une meilleure compréhension de cette période historique et de l'établissement par les institutions, d'abord religieuses, puis laïques et politiques, de système d'aide financière pour les familles démunies, victimes de la Crise.

CHAPITRE I :
LES MESURES SOCIALES ET LE SECOURS DIRECT PENDANT LA GRANDE
CRISE : ÉTAT DES TRAVAUX

1.1 INTRODUCTION

Ce chapitre permet de voir l'état des connaissances sur les mesures sociales implantées au pays, mais plus particulièrement à ce qui concerne la province de Québec. Cette dernière conserve certaines particularités de par son passé et de par les événements de son passé qui y ont modelé une population aux caractéristiques uniques. Ce bilan permet de faire ressortir les principales mesures en vigueur durant la crise économique.

Il est nécessaire de constater que le traitement spécifique au secours direct est peu présent dans les recherches passées. Quelques mentions y sont faites comme mesure d'aide durant la crise, mais peu d'études approfondies ont été faites concernant son fonctionnement précis et ses répercussions. Ainsi, les études sur la Crise au Québec et à Montréal sont relativement peu nombreuses et décrivent généralement des conditions de vie des gens qui la subissaient ou les mesures implantées par les gouvernements sans que l'on en explique bien le fonctionnement. L'application concrète de ces mesures d'aide par les villes reste plutôt floue.

1.2 L'HISTORIOGRAPHIE

La crise est donc différemment abordée dans les ouvrages selon l'aspect que l'on veut traiter. Il est essentiel de bien comprendre le contexte particulier créé par la crise économique et les conditions dans lesquelles les habitants de la métropole québécoise vivent durant cette période de doutes et de changements aux niveaux politique, social et économique. Ainsi, les différents thèmes traités nous permettent de mieux connaître les conditions de vie difficiles des gens de l'époque et comment les différents paliers administratifs du pays vont tenter de prendre en charge la situation afin d'améliorer le sort des moins favorisés par la situation économique de cette période obscure.

1.2.1 LES CAUSES DE LA CRISE

Depuis l'industrialisation, le Québec connaît une croissance économique, qui a comme résultat une urbanisation massive de la province ainsi que le développement de la classe ouvrière ayant un faible revenu. La dévaluation boursière qui s'est produite en octobre 1929 provoque une crise de confiance dans les marchés économiques. Ces derniers s'effondrent, ce qui provoque dès lors une détérioration continue de la monnaie, particulièrement dans les pays occidentaux¹. Les investisseurs se retrouvent en difficulté financière avec ces événements, de nombreuses compagnies perdront leurs avoirs et auront ainsi de graves problèmes financiers. Il s'en suivra donc de multiples pertes d'emplois et une incertitude sur le fonctionnement capitaliste de la société. Des doutes quant au système économique seront soulevés, timidement au début, mais avec un peu plus de fermeté avec l'abaissement des marchés boursiers et les difficultés pour se relever de cette crise.

Au Canada, les ressources naturelles sont fortement touchées avec une stagnation des échanges internationaux et une baisse des prix pour ces produits, fragiles à cause de sa grande dépendance aux exportations de marchandises vers l'extérieur, surtout vers les États-Unis. De plus, notre petit marché de consommateurs nationaux aura de la difficulté à se relever de cette crise. Dans une telle situation, un des premiers secteurs touchés est celui de la construction et cette crise ne fera pas exception. Comme autres secteurs particulièrement touchés lors de la crise, il y a celui des travailleurs journaliers non spécialisés que l'on retrouve dans les nombreuses usines de transformation, puisque le potentiel de personnes pouvant prendre ces emplois est plus important. Quoi qu'il en soit, de nombreux secteurs de l'économie canadienne sont affectés par le chômage, et dans les rangs des sans-travail, on retrouve presque tous les corps d'emploi. En fait, le bouleversement majeur dans les sociétés occidentales, plus précisément du côté de la confiance en les marchés économiques et concernant la perception que l'on a du pauvre, viendra fortement ébranler la confiance dans

¹ Plusieurs informations dans l'ouvrage de Claude Larivière, *Crise économique et contrôle social*, Montréal, éditions Saint-Martin, 1977, 265 pages; mais aussi dans des ouvrages plus généraux directement centrés sur la crise : David E Hamilton, *The New Deal*, Boston, éditions Houghton Mifflin Compagny, 1999, 240 pages; Blair H. Neatby, *La grande dépression des années 30*, Montréal, éditions La Presse, 1975, 202 pages; Michiel Horn, *La grande dépression des années 30 au Canada*, Ottawa, Société historique du Canada, no 39, 1984, 27 pages.

le capitalisme établie depuis l'industrialisation². Plusieurs actions doivent être posées par les dirigeants afin de modifier ce laisser-faire instauré où l'industrie est le maître. Ainsi, l'État doit faire des ajustements dans ses politiques envers la classe économique afin de venir protéger les plus faibles, ici plus précisément afin d'offrir des recours pour les gens les plus pauvres de la société. Dans le passé, ces problèmes économiques étaient de moindre importance et à moins grande échelle, puis se résorbaient, sans qu'il n'y ait une intervention majeure des gouvernements. Cependant, les circonstances et la gravité de la crise économique viendront modifier ce laisser-faire. Les années 1930 sont ainsi différentes puisque cette période de misère se prolonge et l'économie ne semble pas être capable de se rétablir d'elle-même. Les autres crises étaient toujours perçues comme étant temporaires, celle-ci semble avoir été assez persistante pour transformer l'idéologie non interventionniste des gouvernements envers l'économie.

L'État a donc dû se décider à intervenir autant pour améliorer la situation de l'économie que pour aider la population affectée durement par cette situation prolongée et malheureuse. En fait, on perçoit une lente reprise des marchés économiques vers 1935, mais cette reprise vit des soubresauts durant les années 1938-39. La guerre viendra régler la situation économique en créant de nouveau le plein emploi pour la plupart des personnes jugées valides.

1.2.2 LES CONDITIONS DE VIE

Lorsque nous traitons du 20^e siècle, nous découvrons une multitude de conditions de vie qui se succèdent et qui sont marquées par des événements particuliers en alternance entre la prospérité et la misère. La vie est ainsi constituée d'une suite d'événements qui se succèdent et dont certains prennent une plus grande importance que d'autres dans notre mémoire. Il en

² Plusieurs ouvrages traitent de la Crise, mais nous avons particulièrement consulté ceux de Barry Broadfoot, La grande dépression, Montréal, Éditions Québec / Amérique, 1978; Blair Neatby, La grande dépression des années 30, Montréal, éditions La Presse, 1975; Nancy Christie, Engendering the state: family, work, and welfare in Canada, Toronto, University of Toronto press, 2000; Alvin Finkel, Social policy and practice in Canada: a History, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2006; Michiel Horn, The Depression in Canada: Responses to Economic Crisis, Toronto, Éditions Copp Clark Pitman, 1988 et Michiel Horn, La grande dépression des années 30 au Canada, Ottawa, Société historique du Canada, no 39, 1984.

est de même en histoire, puisque l'on traite généralement de ce qui a marqué la mémoire collective d'un peuple ou d'une société. Les recherches sur la crise mènent nécessairement sur les conditions de vie des gens de l'époque. Lorsque l'on consulte des ouvrages parlant plus spécifiquement des années 1930, ces derniers tentent de nous faire comprendre plus en détail certains aspects de la crise et les conditions de vie des populations ouvrières. Ces œuvres nous présentent très souvent les répercussions directes de la crise sur la population. Nous avons ainsi des présentations très précises des conditions de vie qui prévalaient pour les chômeurs. On y découvre donc le côté le plus négatif de la crise; on connaît les difficultés de vie d'une partie de la population, souvent les ouvriers, sans pouvoir évaluer quelle proportion de la population est directement touchée par ces dangereuses conditions de vie. Il ne faut pas se leurrer, malgré toute l'insalubrité dans laquelle vivent ces ouvriers, bien des gens réussissaient à vivre dans des conditions de vie un peu plus hygiéniques. On retrouve probablement ces conditions spécifiques dans les grandes villes, mais la situation est différente et moins documentée pour ceux qui résident dans des régions moins urbanisées. Quoi qu'il en soit, dans les divers livres écrits spécifiquement sur la crise économique, on retrouve de bonnes descriptions des conditions de vie durant cette époque trouble³. En ce qui concerne plus spécifiquement la région montréalaise, les œuvres de R. Rumilly nous décrivent bien les conditions de vie des chômeurs⁴.

Cependant, comme on le sait, pour toute situation il y a des variations. Une histoire a généralement deux côtés et l'industrialisation en est un premier bon exemple. Bien que nous identifions généralement l'industrialisation comme étant une période plutôt prospère par l'accumulation de richesses pour certains, comme les propriétaires d'entreprises et les financiers, l'autre côté de la médaille pour cette période concerne les conditions de vie pour la classe prolétaire qui étaient épouvantables lors de son instauration. Selon différents auteurs,

³ D'un point de vue général (économique et politique), le livre de Neatby intitulé «La grande dépression des années 30» regorge de nombreuses informations intéressantes. Plus spécifiquement pour le Canada, il y a le livre de Michel Horn intitulé «La grande dépression des années 30 au Canada».

⁴ R. Rumilly, Histoire de la province de Québec, tome 32 à 37, Montréal, éditions Fidès, 1964, 242 pages.

dont Bettina Bradbury,⁵ les conditions de vie dans lesquelles certaines familles se retrouvent sont totalement exécrables. Et ces conditions de vie ne s'améliorent certainement pas avec la crise économique. Les familles ouvrières étaient dépendantes des patrons et les employés non spécialisés étaient dans une situation plus précaire que les employés spécialisés plus recherchés. Ainsi, plus particulièrement pour les familles d'ouvriers non spécialisés, l'on constate que la famille, voire même la famille élargie, prend une importance capitale, car tous les membres de celle-ci sont mis à contribution pour le bon fonctionnement de la maisonnée et l'apport financier qu'elle requiert. On demande aux jeunes enfants, dès que cela est possible, selon les lois en vigueur, d'apporter quelques sous supplémentaires pour la famille, en les envoyant travailler, par exemple, dans les usines. Tous les moyens seront utilisés pour subvenir aux besoins vitaux de la famille et pour survivre dans des conditions souvent très difficiles. En plus du travail des enfants, il y a aussi des mesures spéciales prises par les femmes. Ces dernières peuvent, par exemple, travailler à domicile ou à l'extérieur. Dans certaines situations, elles acceptaient des tâches domestiques supplémentaires comme l'entretien de pensionnaires pour avoir plus de revenus. Les moyens mis en œuvre par les femmes afin de faire fonctionner la cellule familiale en y tirant le maximum sont traités notamment par Denyse Baillargeon⁶. Puisque les femmes sont souvent les gestionnaires du budget familial, elles sondent tous les moyens possibles pour acheter les denrées à petit prix ou pour réussir à gagner quelques sous de plus pour équilibrer les dépenses et les gains. Bref, durant la période d'industrialisation massive de la fin du XIX^e siècle jusqu'à la crise économique des années 1930, les populations ouvrières avaient de la difficulté au niveau économique et ces difficultés se répercutent dans tous les domaines de leur vie. Il devient difficile de payer le loyer et la nourriture, d'avoir accès à des soins et de pouvoir se vêtir convenablement. Le loyer est souvent au cœur des problèmes financiers de la famille ouvrière⁷. Pour réussir à se loger, les familles devaient souvent changer de loyer pour en trouver un moins cher ou trouver des gens ou des familles pour cohabiter et ainsi diviser les

⁵ Bettina Bradbury, Familles ouvrières à Montréal : âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation, Montréal, éditions boréal, 1995.

⁶ La situation des femmes est bien définie par Denyse Baillargeon, Ménagères au temps de la crise, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 1991.

⁷ De bonnes descriptions de la vie des travailleurs fournies par : Terry Copp, Classe ouvrière et pauvreté : les conditions de vie des travailleurs montréalais (1897-1929), Montréal, Éditions Boréal Express, 1978.

frais en loyer. En étant ainsi en surpopulation dans un espace réduit et en vivant dans de piètres conditions de vie, puisque ces loyers moins dispendieux étaient rarement salubres, les maladies étaient plus fréquentes et cette proximité causait rapidement une propagation rapide de celle-ci. En somme, pendant la crise, les centres urbains, comme Montréal, sont fortement touchés par le chômage puisqu'ils regroupent de nombreuses industries frappées par la crise. Les loyers dans certains quartiers plus pauvres sont caractérisés par l'insalubrité des lieux. Ces conditions d'habitation sont particulièrement horribles et difficiles⁸. Bien que les familles tentent désespérément de survivre, car la dignité reste bien présente même dans la misère, il est difficile pour elles de s'en sortir puisque leurs contacts immédiats, leur voisinage, sont généralement dans la même situation. Il est difficile d'offrir à notre voisin ce que nous n'avons même pas pour nous-mêmes. Cependant, les solutions se réduisent souvent à l'entourage immédiat ou paroissial de ces gens, puisque les gouvernements n'interviennent pas au niveau social avant la crise. L'aide de divers organismes présents dans la ville sera l'issue de secours pour une partie de la population de la ville.

Ainsi, les familles ouvrières utilisaient toutes les ressources disponibles dans leur milieu afin de pouvoir vivre de manière décente, ou au moins survivre. Comme nous le démontre Lucie Bonnier, «le premier réflexe de la famille est de consulter son réseau privé, voir ce que la famille proche ou les amis peuvent faire afin de prêter main-forte pour améliorer son sort»⁹. C'est un réflexe de survie que de demander de l'aide aux gens qui sont proche de nous, ou qui sont dans une situation similaire, afin de bien pouvoir comprendre la situation. Cependant, lorsque cela n'est pas suffisant, et en dernier recours, une personne peut faire appel aux institutions privées qui sont présentes afin d'aider les plus démunis de la société. Cette situation est en cours depuis le début de l'industrialisation et se répètera durant la crise, mais avec une envergure encore jamais atteinte auparavant. Les ouvriers qui participent activement au début de l'industrialisation de la métropole¹⁰ vivaient dans des conditions semblables aux chômeurs des années 30 qui devaient aussi se débrouiller avec un salaire de

⁸ De bonnes descriptions générales de la situation précisées par : Marc Choko, *Crise du logement à Montréal (1860-1939)*, Montréal, Éditions coopératives A. Saint-Martin, 1980.

⁹ Lucie Bonnier, *L'entraide au quotidien : l'exemple de la paroisse Ste-Brigide, Montréal (1930-1945)*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université du Québec à Montréal, 1996, page 34.

¹⁰ Autour des années 1880.

misère pour faire vivre leur famille. Or, la grande différence que l'on retrouve durant la crise vient alors du fait que les réseaux d'aide qui sont installés depuis longtemps ne pourront plus faire face à la demande puisque la quantité de nécessiteux qui se tourneront vers eux, après avoir épuisé leurs propres ressources, est trop grande. Par le fait même, l'organisation de l'aide est complexe et se retrouve aussi en difficulté dans le contexte où la crise touche aussi les donateurs de ces réseaux d'échanges sociaux.

1.2.3 LÉGISLATION SOCIALE

L'idéologie de l'époque concernant les pauvres consistait à les considérer comme étant des gens plus ou moins inaptes, des gens avec des problèmes qui étaient référés soit aux autorités de la ville, soit à des organismes privés de bien-être. Ces derniers sont des institutions qui viennent en aide aux personnes démunies et sans autres ressources. Elles sont nombreuses et généralement réparties afin d'aider un groupe particulier selon sa langue et/ou sa religion. On retrouve différents ouvrages qui traitent de ces institutions en retraçant leurs hauts faits, leur fonctionnement et les différents dirigeants qui s'en sont occupés. Par exemple, la société Saint-Vincent-de-Paul est un organisme important à Montréal, qui aide les pauvres de religion catholique¹¹. Ainsi, chaque personne pouvait être prise en charge par un organisme. Cependant, la religion pratiquée par un individu vient influencer la perception que l'on a de cette personne, des conditions morales sont sous-entendues afin de diriger le choix des personnes soutenues par ces organismes. Si une famille est choisie et répond aux différents critères de cet organisme, généralement une personne va prendre en charge cette famille et plusieurs autres afin de répondre à leurs nombreux besoins selon son analyse de la situation. Le rôle de ce bienfaiteur est donc de visiter les familles ciblées et de trouver des solutions à leurs problèmes. Avec des demandes plus nombreuses et vivant des situations plus difficiles à régler puisque le chômage est très important durant la crise, les organismes de charité privés auront de plus en plus de difficulté à venir en aide concrètement et

¹¹ L'histoire de la SSVP est faite par Robert Rumilly, La plus riche aumône : histoire de la société Saint-Vincent-de-Paul au Canada, Montréal, éditions de l'Arbre, 1946.

efficacement aux nombreux sans-emploi¹². Ces sociétés privées d'aide vont devoir s'organiser autrement afin de pouvoir répondre de nouveau à certains besoins de la société¹³.

Ainsi, le problème de l'assistance va premièrement en être un pour les villes qui en ont la responsabilité. Ce sont donc les villes qui vont devoir trouver des solutions concrètes afin de pouvoir aider leur population à traverser cette période de difficultés économiques majeures. Des ententes sont signées entre celle-ci et les gouvernements afin de remettre des sommes d'argent importantes aux gens dans la misère. Ainsi, concernant l'évolution de l'assistance¹⁴, il ne faut pas oublier que les villes sont responsables d'assister les gens en difficulté à l'intérieur de leurs limites, par l'intermédiaire d'organismes privés ou par des réseaux publics. La santé publique est premièrement de juridiction municipale. Une crise de cette ampleur influence grandement les organismes d'assistance dans la métropole, car elles sont, elles aussi, confrontées aux difficultés économiques. Face à l'indigence, il faut créer des programmes d'emploi et des programmes d'assistance qui soient directs, dans le sens où il faut leur remettre de l'argent et non pas des bons pour des articles précis. Les gens dans le besoin durant la crise ne sont pas seulement incapables de gérer un budget, ils sont dans le besoin par le manque d'emploi généralisé. En ce qui concerne l'aide directe aux plus démunis, il faut penser à différents organismes, comme des refuges et des soupes populaires; on doit aussi penser à une organisation de soins de santé pour eux. Il est nécessaire, par exemple, de mettre en place une hygiène de base pour éviter la propagation de maladies avec

¹² Dans le monde catholique, ces difficultés sont vécues par la Saint-Vincent-de-Paul qui ne voudra plus servir d'intermédiaires entre les pauvres et la ville pour remettre l'aide aux pauvres durant la crise. Voir l'étude d'Éric Vaillancourt, La société de Saint-Vincent de Paul de Montréal : reflet du dynamisme du laïcat catholique en matière d'assistance aux pauvres (1848-1933), Thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 2005.

¹³ La réorganisation de l'assistance après la crise est étudiée par Amélie Bourbeau, La réorganisation de l'assistance chez les catholiques montréalais : la fédération des œuvres de charité canadiennes-françaises et le Fédération of Catholic Charities, thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2009.

¹⁴ L'assistance sociale est un sujet fortement traité au Canada : Dennis Guest, Histoire de la sécurité sociale au Canada, Montréal, Boréal Compact, 1995; pour ce qui est du Québec : John A. Dickinson et Brian Young, Brève histoire socio-économique du Québec, Sillery, éditions Septentrion, 1995 ; Serge Mongeau, Évolution de l'assistance au Québec : une étude historique des diverses modalités d'assistance au Québec, des origines de la colonie à nos jours, Montréal, éditions du Jour, 1967 ; et pour la ville de Montréal Claude Larivière, Crise économique et contrôle social, Montréal, éditions Saint-Martin, 197.

la proximité qui est plus présente. Nous avons un exemple concret de la situation durant la crise parmi la population de Verdun¹⁵ où les dirigeants ont fait évoluer l'aide fournie aux chômeurs en pensant ainsi aux divers secteurs affectés et aux nombreuses conséquences indirectes qui touchent cette population en difficulté.

La ville intervient donc afin d'aider la population à survivre durant la crise. Cependant, les crédits remis par les différents gouvernements sont aussi fort nécessaires. L'argent remis permet d'aider plus de familles, mais ce ne sont pas seulement ces actions sur les individus qui peuvent venir à bout de la crise. C'est à partir d'autres législations mises en place plus intensivement à partir du début des années 1930, avec la crise économique, que l'on assiste à une implication accrue du gouvernement en matière d'aide sociale. Il faut quelques fois l'arrivée de grandes catastrophes pour modifier une situation. Ainsi, comme lors des grandes maladies du début du second millénaire, les gouvernements européens ont été obligés d'intervenir pour la santé publique¹⁶; c'est une situation semblable qui se présente durant la crise économique en ce qui concerne l'économie et la sécurité sociale. La misère générale entraînée par la crise imposera, au Québec et au Canada, une implication accrue de l'État, une intervention du gouvernement qui ne peut pas rester indifférent devant les difficultés vécues par une grande partie de la population.

Les différentes mesures sociales ont lentement commencé un peu avant la crise, mais ce mouvement sera accéléré après 1929¹⁷. De fait, en 1921, la Loi de l'assistance publique entre en vigueur, mais elle englobe seulement les gens vivant en institution, comme dans les asiles. Les frais d'opération de ces centres spécifiques étaient alors partagés entre l'État, les municipalités et les institutions. Sinon, les mesures qui sont en vigueur touchent toujours des groupes très spécifiques. Pour les travailleurs en général, ce sont particulièrement leurs

¹⁵ Cette population a été étudiée par Suzanne Clavette, Des bons aux chèques, aide aux chômeurs et crise des années 1930 à Verdun, mémoire de maîtrise en histoire, Université du Québec à Montréal, 1986.

¹⁶ Joanne C. Turner, *The historical base of Canadian Social Welfare*, dans Joanne C. Turner et Francis J Turner, Canadian social Welfare, Toronto, Pearson education Canada inc, 2001, page 80.

¹⁷ La description des mesures sociales est faite dans un ouvrage colossal de Michel Pelletier et Yves Vaillancourt, Les politiques sociales et les travailleurs, tome II, 1975. Nous avons aussi des informations sur la sécurité sociale dans le livre de Dennis Guest, Histoire de la sécurité sociale au Canada, Montréal, Boréal Compact, 1995.

conditions de travail qui seront règlementées. Quelques lois sont avancées afin d'introduire une assurance quand surviennent des accidents de travail¹⁸. Il y a ensuite des mesures concernant le travail des femmes et les enfants par des lois émises afin de mieux contrôler leur temps de travail¹⁹. Ainsi, on impose précisément un temps de travail et le salaire qui y est rattaché. Plus spécifiquement pour les enfants, on en vient aussi à réglementer l'âge où ils doivent obligatoirement fréquenter l'école; il y a donc un âge minimum à respecter afin de pouvoir se trouver un travail.

Durant les années 30, quelques mesures sont mises en place pour tenter de réglementer le monde du travail. Ce sont donc toujours des mesures qui viennent contrôler les conditions de travail. Il y a des lois²⁰ qui viennent ajuster le salaire minimum et la limitation des heures de travail afin d'assurer un minimum pour ceux qui travaillent. Une avancée est cependant à noter concernant des mesures plus sociales pour ceux qui ne peuvent pas travailler. Une loi est votée pour soutenir les plus âgés par l'instauration des pensions de vieillesse²¹ et par l'instauration d'une pension pour les aveugles²². Un groupe de femmes est ciblé, celui des mères nécessiteuses ayant enfants à charge qui se voit attribuer des mesures d'aides particulières puisque leur situation est singulière²³. L'économie est aussi touchée par cet interventionnisme accru du gouvernement; certaines lois sont mises en place afin de redresser la situation économique du pays, dont la création de la banque centrale²⁴. Ces mesures économiques visent un certain contrôle, mais il reste qu'aucune mesure n'est prise pour réglementer les industries présentes sur le territoire. Elles doivent se conformer à un standard imposé (salaire, âge des enfants...), mais elles demeurent maîtres des pratiques internes utilisées (conditions de travail : salubrité, amendes...)

¹⁸ Loi des accidents de travail adoptée en 1909.

¹⁹ Première loi en 1885, revue par la suite : loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants adoptée en 1910 et loi du salaire minimum pour les femmes en 1919.

²⁰ Loi du salaire minimum et limitation des heures de travail voté en 1935, et de nouveau sur le salaire minimum en 1937.

²¹ Entrée du Québec dans le plan fédéral de pensions de vieillesse en 1936.

²² Loi des pensions aux aveugles adoptée en 1937.

²³ Loi des mères nécessiteuses adoptée en 1937.

²⁴ Création par le gouvernement Bennett, Loi sur la Banque du Canada est adoptée en 1934.

Pour améliorer la situation des plus démunis, différentes mesures ont été mises en place afin de gérer les problèmes socio-économiques qui auraient pu causer des problèmes d'agitation dans les grands centres. Avec une grande partie de la population insatisfaite de son sort, il faut réussir à la contrôler afin de maintenir la loi et l'ordre durant cette période difficile. Pour ce faire, il faut contenir les gens et penser à un moyen de régler les débordements du système d'assistance qui devient incapable de répondre aux besoins des plus pauvres, et ce, rapidement et efficacement pour une majorité de la population. Les mesures mises de l'avant ciblaient généralement des groupes bien précis : célibataires ou les familles.

Pour les célibataires, ils connaissent une vie d'exil, car ils voyagent souvent pour combler certains emplois temporaires qui demandent de s'éloigner des villes. Les camps de travail, comme celui de Val-Cartier, étaient désignés particulièrement pour les chômeurs célibataires et sans domicile fixe²⁵. Les bureaux de placement ont aussi été créés afin de trouver du travail aux chômeurs, célibataires ou non. On en vient à favoriser l'emploi des pères de famille, puisqu'ils représentent, dans la société de l'époque, les pourvoyeurs de la famille.

Pour les familles, plusieurs mesures sont mises en places. Il y a, pour les familles les plus aventureuses, les politiques de colonisation²⁶. Cependant, ce retour un peu forcé à la terre fut une voie pour certains. Concernant ces nouvelles terres disponibles pour le Québec, la fertilité de ces nouveaux lieux d'accueil n'était pas des plus remarquables pour permettre aux colons de subvenir à leurs besoins. Bien des personnes ont dû revenir à la ville, faute de nourriture fournie par la terre. Pour ceux qui restaient en ville, on leur donne des sommes d'argent nécessaires pour subvenir à leurs besoins par le secours direct. Encore une fois, on en vient à favoriser les pères de famille. Le secours direct consistait, au début, à remettre directement à des personnes des bons à échanger contre de la nourriture. Cependant, cette méthode fut graduellement modifiée afin de remettre des chèques que l'on pouvait échanger

²⁵ Pour plus d'information, consulter la recherche de François Bisson, La gestion des chômeurs célibataires sans-abris au cours de la dépression : le cas du camp de secours de Valcartier (1932-1936), Mémoire de maîtrise en histoire, Université du Québec à Montréal, 1999, 195 pages.

²⁶ Différents plans de colonisation entre 1930-40 suite à des ententes intergouvernementales; plus spécifique pour le Québec, plan Gordon en 1932.

plus facilement contre les biens jugés nécessaires. Selon les années, la mesure favorisée devient le secours direct, quoique les autorités n'apprécient pas de remettre de l'argent à des gens inactifs. Pour endiguer cette inactivité, il y a l'instauration des travaux publics, ces derniers s'avèrent cependant plus coûteux à prévoir et à administrer.

1.2.4 L'ADMINISTRATION

Dans le présent travail de recherche, nous allons nous concentrer sur l'administration de l'aide aux plus pauvres par les villes, plus précisément celle de Montréal. Il y a eu des abus et la question principale soulevée par les deux enquêtes est de savoir qui et comment ils ont pu se produire. Est-il possible de pointer du doigt les responsables de ces augmentations de coûts? Très peu d'ouvrages font référence aux problèmes administratifs possibles dans la gestion précipitée de telles sommes d'argent afin de répondre à la crise²⁷. Enfin, concernant plus en détail la structure administrative de la ville de Montréal, celle-ci est différente, si on la compare à d'autres villes du Québec, par son ampleur et par son importance économique pour la province. Dans cette métropole, pour une ville de cette ampleur, la bureaucratie est omniprésente et très imposante. De plus, son mode d'administration a subi de nombreuses modifications, particulièrement entre les années 1900-1945²⁸. L'administration du secours direct sera donc aussi sous ces nombreuses modifications afin de rendre la structure plus efficace.

Toutefois, l'administration des fonds publics est aussi sous la surveillance des autres participants, les villes ne sont pas les seules à fournir de l'argent pour aider les chômeurs durant la crise. Les gouvernements qui y participent conservent un droit de regard sur la situation. Mais jusqu'où peuvent-ils intervenir? L'ingérence gouvernementale est créée par la situation difficile pour le maire en place (maire et député provincial) et pour l'organisme

²⁷ Une étude sur le sujet pour la région de Drummondville est réalisée par Maude ROUX-PRATTE, *Les élites «drummondvilloises» et la crise des années 1930 : une étroite collaboration autour de l'assistance aux chômeurs*, *Revue d'histoire de l'Amérique française*, Montréal, Institut d'histoire de l'Amérique française, vol. 58, no 2, automne 2004, 28 pages.

²⁸ Pour en connaître plus sur la bureaucratie montréalaise, voir l'étude de Michèle Dagenais, *Dynamique d'une bureaucratie : l'administration municipale de Montréal et ses fonctionnaires : 1900-1945*, thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 1992.

chargé de distribuer le secours direct (CCM). Par la configuration constitutionnelle de notre pays, les gens en difficulté se retrouvent à être sous la responsabilité des municipalités²⁹. Cependant, l'État canadien a sa part de responsabilités dans la gestion de l'économie et l'ampleur de la situation lors de la crise est liée indéniablement à la situation économique du pays, voire de l'Occident. Ainsi, le rôle du gouvernement fédéral dans l'économie et l'aide à apporter aux chômeurs devient donc aussi important.

La question constitutionnelle est délicate dans les provinces et l'intervention du gouvernement fédéral pour l'aide aux pauvres est acceptée par certaines provinces, mais pas pour toutes, par exemple, la province de Québec n'accepte pas l'intrusion du fédéral dans ses domaines de compétences constitutionnelles. L'ampleur de la situation économique fait en sorte que le fédéral va quand même se permettre cette ingérence des pouvoirs afin de venir en aide dans cette situation critique pour tous. Les villes et les provinces ne réussissent pas à avoir les fonds nécessaires pour régler la situation. Ainsi, l'argent fourni par le fédéral en vient à être nécessaire pour la survie budgétaire des villes. Pour bien comprendre les problèmes soulevés par les différents paliers de gouvernement et les répercussions pour les provinces, il faut aussi mettre en contexte la position du Québec dans le Canada. La province de Québec est très protectrice de ses compétences constitutionnelles et elle est très réticente à voir intervenir le gouvernement fédéral dans certains domaines cédés aux provinces, et ce, malgré le bien-fondé de cette ingérence dans ce contexte de crise³⁰.

Ainsi, le rôle de l'État dans l'économie est remis en question par les événements reliés à la crise des années 30. L'État se doit d'intervenir, mais il ne désire pas fournir indéfiniment

²⁹ Les difficultés constitutionnelles seront mises en lumière à la suite de la crise dans par le gouvernement fédéral par une commission d'enquête qui est instaurée : Stanley Alexander Souders et Eleanor Black, The Rowell-Sirois commission, Toronto, Ryerson press, 1940; nous en avons des commentaires avec Donald V. Smiley, The Rowell-Sirois Report, book 1, Toronto, Carleton Library, 1963.

³⁰ On le voit avec les difficultés constitutionnelles mentionnées par la commission Rowell-Sirois, mais nous en avons aussi quelques preuves lorsque l'on étudie plus précisément les politiques mises de l'avant durant cette période. L'analyse générale de la situation est faite par James Iain Gow, Histoire de l'administration publique québécoise (1867-1970), Montréal, éditions des Presses de l'Université de Montréal, 1996. Pour une analyse plus spécifique à la fin de la crise sous le gouvernement Duplessis, l'étude de Sonia MacDonald, Les politiques financières du premier gouvernement de Maurice Duplessis de 1936-1939, mémoire de maîtrise en histoire, Université du Québec à Montréal, 1999.

de l'aide sans qu'il y ait de l'effort fourni. Toutes les personnes qui bénéficient du secours direct se doivent de retourner sur le marché de l'emploi dès qu'une offre se présente. Quoiqu'il en soit, le secours direct comble aussi deux fonctions, celle d'empêcher le désordre social, causé par la révolte de la population contre la classe bourgeoise, et celle de redistribuer les richesses pour relancer l'économie.

En ce qui concerne les délits et les crimes directement liés à l'administration du secours direct, il semble que ce sujet ne soit traité dans aucun ouvrage. Seules des archives comme l'enquête spéciale de 1937 nous montrent des statistiques sur les personnes ayant eu des chèques de chômages sans en avoir le droit.

1.3 CONCLUSION

Il apparaît donc que l'historiographie traite surtout des conditions de vie des chômeurs et de l'implantation de mesures législatives des différentes administrations pour améliorer la situation. Peu d'ouvrages traitent de la mise en œuvre de ces mesures³¹, de toutes les conséquences administratives qu'impose l'application concrète du secours direct. La présente étude permet donc de faire la lumière sur l'implantation du secours direct à Montréal, afin de pouvoir découvrir les contraintes administratives imposées par cette distribution d'argent.

³¹ Quelques évocations des faiblesses du «système» de secours direct dans l'œuvre de James R. Tim Struthers, No Fault of Their Own unemployment and the Canadian Welfare State, Toronto, University of Toronto Press, 1983.

CHAPITRE II : L'ASSISTANCE À MONTRÉAL DURANT LA CRISE

2.1 INTRODUCTION

Dans ce chapitre, nous étudierons l'évolution des sociétés de bienfaisance jusqu'à la prise en charge du secours direct par l'administration municipale durant la crise économique. La ville devra nécessairement trouver des méthodes efficaces et pas trop coûteuses pour donner de l'aide à sa population et ainsi améliorer le sort des moins fortunés. L'administration publique se doit d'aider la population pour que celle-ci puisse répondre à ses besoins. Une partie de la population n'a plus les ressources nécessaires. Selon l'Acte de l'Amérique de Nord Britannique de 1867, il est de juridiction provinciale de voir à «l'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province

¹». Pour mener à bien ce mandat, un partenariat est généralement nécessaire entre les villes accueillant ces institutions et le gouvernement provincial.

Durant la crise, nous verrons donc l'évolution des formes d'aide fournies aux gens en difficulté et sans ressource. La ville de Montréal devra se doter d'une structure administrative imposante et évolutive afin de répondre aux nombreuses demandes de la population dans le besoin et pour rendre des comptes de ses dépenses aux gouvernements.

2.2 LE SYSTEME CHARITABLE EN PLACE

Montréal regroupe différentes organisations privées et publiques qui tentent, depuis de nombreuses années, de soutenir les gens dans le besoin. Par sa grandeur et par ses caractéristiques, la ville de Montréal, densément peuplée et industrialisée, possède une population composée de nombreuses personnes travaillant dans les manufactures et les industries. Cette situation provoque, pour certains de ses habitants, une situation de vulnérabilité relativement à d'éventuelles difficultés d'ordre économique. Au début des

¹ http://lois.justice.gc.ca/fra/const/page-5.html#anchorbo-ga:s_91

années 1920, on peut considérer que Montréal est l'axe économique principal de la province et du pays avec ses nombreuses industries manufacturières et avec les différents autres commerces nécessaires pour subvenir aux besoins de sa population.

Le moteur principal de l'économie montréalaise reste toutefois l'industrie manufacturière, qui fait vivre directement un bon tiers de sa population et indirectement beaucoup plus. Elle emploie près «de 30% de la main-d'œuvre montréalaise en 1921²». Donc le secteur secondaire, celui de la fabrication des biens, est celui qui fait vivre une bonne partie de la population montréalaise. Ainsi, avec la crise économique qui sévit à partir de la fin de l'année 1929, cette population plus vulnérable subit rapidement les contrecoups du ralentissement économique. Cependant, il ne faut pas penser que les ouvriers sont les seuls à en subir les conséquences. Toutes les différentes classes sociales qui composent la population dans la métropole sont touchées, puisque la fermeture de nombreuses usines affecte tous les employés, des journaliers jusqu'aux dirigeants. La différence dans ces situations difficiles est que les gens plus fortunés ont généralement plus de relations ou plus de ressources pour s'en sortir.

Dans ces temps difficiles, ce sont les proches des familles qui doivent fournir de l'aide. Ce sont donc, quand la solution familiale n'est pas possible, les organismes d'aide aux pauvres qui, dans chaque paroisse, ont le mandat d'aider et de protéger ces gens en difficulté. La paroisse vient créer un espace de rassemblement qui remplace en quelque sorte les liens familiaux moins présents pour certaines personnes. Cependant, pour répondre aux besoins criants des plus démunis, la politique municipale intervient, avant la Crise, mais seulement dans des cas très précis. La ville se doit d'intervenir et de prendre en charge les gens seuls et dépourvus qui se retrouvent dans les institutions présentes dans la ville. Seuls les gens internés dans les institutions formelles sont sous sa responsabilité financière, soit ceux dans les asiles, les hospices ou les hôpitaux. «À cette époque où les gouvernements fédéral et provincial interviennent rarement dans la vie des citoyens, les municipalités se chargent de

² Paul-André Linteau, Histoire de Montréal depuis la confédération, page 299.

nombreuses responsabilités³». Donc, d'une manière directe, les gouvernements n'interviennent pas vraiment au niveau social; cependant, ils fournissent de l'argent par des subventions afin d'aider les villes à prendre soins de ces démunis. La ville s'occupe donc des cas de pauvreté extrême, qui est perçue comme étant causée par des problèmes personnels et individuels. Il y a même un service de l'Assistance municipale qui est créé dans les services administratifs de la ville de Montréal «au cours de l'année 1907⁴». De nombreux individus deviennent à charge de la société montréalaise et se retrouvent souvent dans des asiles ou des pensions. Toutefois, une autre catégorie de miséreux peut être identifiée dans les villes. Ceux manquant de ressources temporairement pour subvenir à leurs besoins. Avec la crise, les villes identifient de nouveaux cas d'individus ayant des personnes à charge et ayant besoin d'aide. Pour répondre aux besoins de ces gens, ce sont souvent les organismes de charité qui vont entrer en fonction. Les villes ne veulent pas les prendre en charge, car elles ne sont pas en mesure de le faire, elles n'ont pas les structures nécessaires pour le faire. Ainsi, les gens dans le besoin sont poussés vers les organismes de charité présents, généralement selon leur religion.

2.2.1 LE PORTRAIT DES CONDITIONS DE VIE À MONTRÉAL AU DÉBUT DE LA CRISE

Montréal est la métropole du pays avec une population très importante à l'époque. La ville est aussi un grand centre financier et la métropole la plus influente au début du 20^e siècle. Sa population n'est pas négligeable, puisque durant la période de l'entre-deux-guerres, la population de l'agglomération montréalaise atteint un million d'habitants⁵. Celle-ci est composée de nombreuses nationalités. Cette caractéristique fait en sorte que différents conflits entre toutes ces personnes peuvent survenir, surtout dans un contexte de tension comme celui causé par une période de crise économique. C'est pourquoi le contrôle social dans la ville est important pour conserver le calme et ainsi pouvoir agir dans l'intérêt de tous. Les conditions de vie des travailleurs montréalais peuvent aussi devenir une source de

³ Jean De Bonneville, Jean-Baptiste Gagnepetit : les travailleurs montréalais à la fin du XIX^e siècle, page 182.

⁴ Robert Rumilly, La plus riche aumône, page 150. Voir aussi Jean-Marie Fecteau «*Un cas de force majeure: Le développement des mesures d'assistance publique à Montréal au tournant du 20^e siècle*», Lien social et politiques/RIAC, no 33, printemps 1995, pp. 105-112.

⁵ Paul-André Linteau, Histoire de Montréal depuis la confédération, page 313.

pression sur les autorités. Les ouvriers des grandes industries montréalaises ont généralement de bas salaires et la crise économique n'améliore certainement pas leur cas. Dans certains cas, les ouvriers sont obligés, pour conserver leur emploi, d'accepter des baisses de salaire afin de garder l'usine ouverte. De plus, malgré ces baisses de salaire, les emplois ne sont jamais garantis. Il ne faut pas oublier que, dans ce temps de chômage massif, de nombreux travailleurs, tout aussi peu qualifiés, peuvent prendre la relève. Il ne faut pas protester contre ses conditions de travail, sinon la porte est rapidement désignée aux mécontents.

Les conséquences de ces bas revenus font en sorte que les ouvriers doivent se trouver des loyers moins onéreux ou trouver d'autres moyens pour réussir à payer les sommes nécessaires afin d'avoir un toit au-dessus de leur tête. Il peut s'agir de vivre en étant plus nombreux dans le même petit logement ou de déménager souvent afin de trouver un logement que l'on peut payer. Dans ces logements moins coûteux, on retrouve des conditions de vie très ardues et propices à la propagation de maladies. Cette promiscuité, puisque l'on est nombreux à vivre dans le même endroit exigu, rend les situations de vie difficiles, mais nécessaires lorsque l'on ne peut pas se permettre de payer plus. Le piètre état des logements est donc un facteur aggravant en ce qui concerne les conditions de vie de la classe prolétaire. Les ouvriers n'ont pas le choix du lieu où ils s'installent. Selon H.B. Ames, on peut considérer que près de 67% des employés d'une usine résident dans le secteur immédiat de celle-ci⁶. Les ouvriers restent donc très souvent près de l'usine. Cette occasion de vivre près de son lieu de travail permet de faire des économies au niveau du transport, lequel n'est pas des plus développés à l'époque. Cependant, la proximité de l'usine peut aussi faire en sorte que l'air que l'on respire dans son domicile est de mauvaise qualité. De manière générale, voici comment sont décrits les logements des quartiers ouvriers : « Les petites maisons sont entassées les unes sur les autres, mal ventilées, mal égouttées, d'un entretien difficile et d'un chauffage ruineux.... elles sont louées à des taux exorbitants⁷ ». Les conditions sont telles que l'ouvrier espère toujours trouver des conditions de vie plus idéales et poursuit la tradition du déménagement perpétuel à Montréal. La loi de l'offre et la demande étant ainsi toujours en

⁶ H.B. Ames, *The city below the hill*, page 14. Ce dernier décrit la réalité vécue dans les années 1890, mais pour bien des travailleurs, les conditions sont identiques en 1930.

⁷ Id., *Jean Baptiste Gagnepetit*, page 117.

faveur des propriétaires, le prix des loyers augmente constamment, suivant inévitablement cette recherche d'un domicile approprié. De plus, la salubrité des lieux est souvent remise en question dans les quartiers ouvriers par la manière d'y faire sortir les ordures. Les fosses septiques ne sont pas toujours réglementaires et les services d'enlèvement des ordures peuvent souvent être déficients. Une partie du problème de logement peut s'expliquer par une mauvaise fonction des lieux. L'urbanisme n'est pas une science très utilisée du début du siècle.

À Montréal, les logements étaient mal planifiés sous tous ces rapports; on trouvait couramment des pièces sans fenêtre et des puis de lumières sombres; même les meilleures maisons étaient construites selon des plans qui étaient notoirement insalubres⁸.

L'idéologie de l'administration en lien avec le développement des quartiers dans la ville ne se soucie que de la solidité des habitations, mais l'ordre dans lequel cette construction se fait doit avoir une importance afin d'améliorer les conditions de vie des ouvriers. Ainsi, aux mauvaises conditions de vie, on peut aussi ajouter un mauvais état de santé général. Ceci s'explique par les conditions misérables de vie, mais aussi par un accès aux soins qui est, pour la plupart, difficile et, pour d'autres, inexistant. De plus, les maladies contagieuses se propagent rapidement, des épidémies sévissent durant les années 1930 et sont particulièrement cruelles dans les quartiers ouvriers. Cependant, une maladie semblable touche toutes les classes de la société, pauvres ou riches, car sa prolifération transcende largement les moyens financiers et le niveau de salubrité des différentes classes sociales.

Il faut aussi inclure, à ce bilan, que l'alimentation des classes populaires est bien souvent inadéquate et peu équilibrée. Les aliments frais sont coûteux, les services comme l'eau courante et l'enlèvement des déchets ne sont pas toujours présents dans tous les secteurs de la ville et la distribution de lait frais est parfois défailante. Dans les quartiers ouvriers, les individus les plus vulnérables des familles seront souvent plus fortement touchés par ces difficultés de la vie courante. C'est aussi un des motifs qui fait en sorte que les conditions de vie de la classe ouvrière de Montréal sont difficiles, et ce, encore plus avec la crise

⁸ Terry Copp, Classe ouvrière et pauvreté, page 84.

économique qui s'avère plus grave et plus sérieuse que ce que les autorités avaient prévu. Leurs réactions afin d'intervenir adéquatement seront lentes.

Dans la ville de Montréal, on considère que le revenu ouvrier est moindre comparativement à ailleurs dans les autres grandes villes canadiennes⁹. On constate aussi que la ville dépense moins afin de pouvoir améliorer le niveau de culture de sa population¹⁰. Ainsi, sa population a moins de chance de pouvoir améliorer sa situation en ayant un revenu plus adéquat ou suffisant, leur permettant d'acquérir des connaissances plus grandes. Cela s'explique par le genre d'usines, axées sur la production de biens, que l'on retrouve dans la ville. Ces dernières demandent généralement de nombreux ouvriers qui n'ont pas besoin d'avoir une grande formation afin de travailler. Ils pratiquent un travail fortement routinier qui ne demande pas de connaissances précises, mais plutôt de savoir exécuter un geste précis et répétitif.

De plus, surtout durant la crise économique, la stabilité d'emploi était encore plus menacée. Les ouvriers n'ont presque aucune protection et aucune loi n'est vraiment en mesure de les protéger des effets de la Crise. Ce sont les villes, avec la participation financière des gouvernements, qui auront en partie la responsabilité d'aider leur population en difficulté, et la ville de Montréal, par la composition de sa population fortement ouvrière, devra faire face et tenter d'améliorer le sort de ses gens dans le besoin. Mais les milieux de travail sont, eux, sans protection ou sans balise à suivre concernant le traitement fait à ses ouvriers.

⁹ Claude Larivière, *Crise économique et contrôle social*, 1977, page 202. Il y est mentionné que selon une étude comparative effectuée par Terry Copp, un ouvrier gagne 313\$ comparativement à 426\$ pour un ouvrier de Toronto. Les chefs de famille supportent aussi un plus grand nombre de personnes, 4.45\$ pour un montréalais contre 3.75\$ pour un Torontois.

¹⁰ Idid, page 202. Selon la même étude entre Montréal et Toronto, Montréal dépense moins dans le domaine de la santé (10.90\$ contre 15.70\$), de l'éducation (0.43\$ contre 2.88\$), pour les parcs (0.38\$ contre 1.78\$) et les bibliothèques (0.02\$ contre 0.65\$).

2.2.2 LE RÔLE DES DIFFÉRENTES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE

Depuis l'époque préindustrielle, des institutions d'aide ont été créées afin de devenir une alternative pour les gens en difficultés, lorsque leur famille immédiate et la paroisse ne peuvent plus s'occuper de certains cas. Ainsi, de nombreux organismes sont créés pour aider les moins fortunés de la société. «... 15 refuges, 13 organismes d'aide externe, 14 foyers pour personnes âgées, 11 orphelinats, 18 institutions de formations et d'instruction et environ une vingtaine d'institutions de bienfaisance¹¹». Ainsi, selon le cas, de l'aide est possible. Cependant, pour y avoir accès, il faut généralement y être référé par quelqu'un et être de la bonne croyance pour y avoir accès, être un bon pratiquant. La religion y est pour beaucoup puisque ce sont généralement des organismes religieux qui s'occupent de la bienfaisance.

L'État va faire plus officiellement son incursion dans le domaine social à partir de 1921, avec une nouvelle législation qui fait son entrée concernant l'assistance publique. Par contre, ses pouvoirs d'action semblent agir à petite échelle. C'est une très légère percée dans le domaine social qui est faite. Selon les propos de Claude Larivière, l'idéologie conservatrice est encore trop influente dans la province durant cette époque.

L'idéologie conservatrice du laisser-faire était si imprégnée au sein du gouvernement libéral québécois que la loi d'assistance publique de 1921 limitait les secours aux indigents logés dans les institutions reconnues à ces fins et que le programme fédéral de pension de vieillesse mis au point en 1927 n'entrera en vigueur dans cette province qu'en 1936¹².

Pour être plus précise, selon les textes de la loi, une aide financière est donnée à une institution reconnue pour ses dépenses occasionnées pour s'occuper d'un indigent. De ce fait, peu d'institutions d'hébergement reconnues pourront recevoir ces primes. Ainsi, ce sont des organismes déjà en place qui seront reconnus formellement comme institution de secours et qui pourront ainsi subsister avec l'aide gouvernementale. Les personnes que ces organismes aident sont généralement seules au monde, sans défense et sans responsabilité¹³. La loi ne fait qu'améliorer le sort des œuvres qui s'occupent d'aider les plus démunis, et elle se limite à

¹¹ Terry Copp, *Classe ouvrière et pauvreté*, page 116.

¹² Claude Larivière, *Crise économique et contrôle social*, page 115.

¹³ Amélie Bourbeau, *La réorganisation de l'assistance chez les catholiques montréalais*, page 67.

venir en aide aux institutions bien établies¹⁴. Ces institutions répondent donc à un problème présent dans la société, mais cette loi sur l'assistance publique n'englobe pas tous les gens de Montréal qui sont dans le besoin. Tous les gens qui ont recours aux associations d'aide aux familles ne sont pas concernés par cette législation. Beaucoup reçoivent une aide à domicile, ce qui n'est pas du tout englobé dans la loi.

Avec la crise, on retrouve une multitude de jeunes et de familles ayant besoin d'aide pour s'en sortir. Pour aider ces personnes en difficulté dans la société, les dirigeants de la ville s'en remettent initialement aux groupes d'assistance, comme la Société-Saint-Vincent-de-Paul et son système d'aide en leur confiant une partie des pouvoirs et des sommes allouées spécialement durant la crise, et ce, afin de pouvoir améliorer la situation des familles dans les différents quartiers. Ces associations sont présentes partout dans la ville puisqu'elles sont généralement en lien avec les groupes religieux. Les individus appartenant à ces différentes associations s'occupent plus particulièrement de la distribution d'aide pour les familles démunies et ils se retrouvent avec de très nombreuses demandes durant la crise. Cette augmentation subite des nécessiteux va causer quelques difficultés d'ordre organisationnel, tant pour les catholiques que pour les autres confessionnalités présentes dans la ville. Ces organismes de charité vont devoir modifier leurs modes d'aide, ce qui était déjà à faire pour plusieurs d'entre eux. Cependant, avec la crise et les nombreuses demandes qu'elle apporte, ces changements deviennent nécessaires pour la survie même de ces organismes de charité. Nous voyons donc des fédérations naître à partir des années 1930, afin de regrouper différents organismes d'aide aux plus démunis et de favoriser une coopération nécessaire afin de bien répondre aux besoins de première nécessité des populations¹⁵. L'assistance non institutionnelle permet alors d'atténuer les inégalités sociales, mais le nombre de nécessiteux toujours croissant va faire en sorte que ces organismes vont orienter différemment leur aide et rediriger les gens ayant besoin d'aide vers les municipalités.

¹⁴ Montpetit, Rapport de la commission des assurances sociales de Québec, deuxième rapport, page 54.

¹⁵ Bourbeau, op.cit, page 1.

La crise fait en sorte que des ententes sur une base tripartite sont conclues en ce qui concerne le secours direct, donc le fédéral, la province et la municipalité doivent payer chacun un tiers des dépenses encourues. La ville va tout d'abord s'occuper du financement puisqu'elle doit fournir les différentes sommes allouées pour aider les institutions et les organismes déjà présents. En ce qui concerne le secours à domicile, il est généralement sous la responsabilité des différentes communautés religieuses qui ont ouvert des bureaux des pauvres¹⁶, mais ces dernières demandent de l'aide à la municipalité afin de pouvoir continuer d'acquiescer leurs fonctions. Les différents cas de familles indigentes sont donc pris en charge par les différentes associations qui leur viennent en aide. L'argent remis par la ville est calculé en proportion des personnes aidées et selon le prorata de la population desservie. La ville va donc demander des comptes aux différents organismes d'aide, ce qui favorise aussi probablement la réorganisation du réseau d'assistance dans la province afin de mieux répondre aux exigences des villes et plus tard des gouvernements. Ces derniers veulent en particulier obtenir une liste d'assistés et envoyer des personnes chargées de vérifier les comptes¹⁷. La situation dans la ville avec l'aide administrée par différentes organisations d'aide ne pourra plus durer. De plus, pour fournir un financement, les gouvernements demandent plus de transparence concernant l'aide effectuée. Il devient nécessaire que les organismes fournissent leur livre de comptes ainsi que les coordonnées des personnes aidées. Pour certaines sociétés d'assistance, ces exigences montrent une trop grande ingérence politique dans les organisations à caractère plus humanitaire. Ces idées feront en sorte que des organismes, comme la Société Saint-Vincent-de-Paul, vont se désister de leurs fonctions d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et les chômeurs. Ainsi, ils se dégagent d'un fardeau pour mieux reprendre leurs tâches originelles.

2.3 LA REPONSE DE LA VILLE

2.3.1 IDÉOLOGIE SUR LA PAUVRETÉ

La ville va donc devoir prendre en charge la distribution de l'aide. De plus, elle doit toujours rendre des comptes aux gouvernements sur le nombre de personnes aidées et assurer

¹⁶ Serge Mongeau, Évolution de l'assistance à Montréal, pages 27.

¹⁷ Robert Rumilly, La plus riche aumône, page 170.

le côté administratif nécessaire pour avoir la participation financière des gouvernements. De nombreux besoins doivent donc être comblés et la crise a eu pour effet de faire éclater au grand jour les contradictions existantes dans le discours idéologique dominant et les insuffisances des mesures sociales existantes. Les gens dans le besoin étaient considérés, depuis longtemps, comme étant les seuls responsables de cet état des choses. La société ne se voyait nullement responsable de ce qui se produisait. Ces personnes dépourvues du bon jugement et incapables de gérer par elles-mêmes un budget devaient accepter l'aide sans rechigner. Cependant, le chômage massif causé par la crise montre que dans certaines circonstances, des gens sont incapables de se sortir de la misère, la crise accentue ces difficultés d'avoir un salaire décent pour faire vivre une famille.

Ainsi, la crise change cette vision de la pauvreté matérielle, puisque c'est l'incapacité de la société à fournir une quantité suffisante d'emplois pour que sa population puisse subvenir à ses propres besoins qui cause des problèmes. On ne peut plus résumer le pauvre comme étant une personne incapable: le chômeur est une personne qui n'est pas capable de se trouver du travail parce qu'il n'y en a pas de disponible. Il faut ainsi faire en sorte d'aider les familles dans le besoin et de les faire bénéficier d'un type d'aide que l'on désire temporaire afin d'améliorer leur sort et de préserver aussi l'ordre social. Il est faux de penser que les gens dans le besoin acceptent bien le fait de demander de l'aide à la ville ou à des organismes pour s'en sortir¹⁸. Les gens sont généralement fiers et ils résistent longtemps avant d'impliquer quelqu'un dans leur déchéance. La crise vécue dès l'automne 1930 demande l'instauration de mesures qui se veulent temporaires et spontanées d'assistance pour ceux qui sont capables de travailler. Les villes s'en remettent donc aux mesures concrètes d'aide aux pauvres avec la mise en place du secours direct par l'entremise des sociétés de bienfaisance et par l'instauration des travaux publics pour remettre des sommes d'argent aux plus démunis. Le gouvernement participe à ces démarches d'aide et espère que le marché économique va reprendre de lui-même et régler toute cette situation. Enfin, ce qu'il faut retenir de ces

¹⁸ Ce point est mentionné par Suzanne Clavette, Des bons aux chèques, aide aux chômeurs et crise des années 1930 à Verdun, page 141; et par Amélie Bourbeau, La réorganisation de l'assistance chez les catholiques montréalais : la fédération des œuvres de charité canadiennes-françaises et le Fédération of Catholic Charities, page 7. Par leur mentalité, les catholiques français sont moins poussés à s'inscrire officiellement comme chômeur.

mesures instaurées dès le début de la crise, c'est qu'elles sont initialement pensées pour demeurer temporaires. Aussi, en intervenant pour aider la population du pays, le gouvernement ne veut pas d'une assurance afin de protéger la population plus tard, mais promeut une assistance pour répondre à «des besoins immédiats»¹⁹. Cependant, l'ampleur de la crise devra modifier la pensée libérale du laisser-faire économique.

Des mesures importantes sont implantées, comme le secours direct, mais leur application n'est pas permanente, elles permettent d'instaurer une certaine stabilité financière seulement²⁰. D'autres mesures à caractère permanent²¹ seront implantées afin de donner un minimum de sécurité à cette population fortement touchée par la crise et la misère. Le gouvernement devra donc devenir plus interventionniste auprès des industries présentes sur son territoire. Dans cette idée d'intervenir pour éviter les abus, d'autres mesures seront mises en place pour protéger une partie de la population. On en vient à réglementer le travail et le salaire des femmes et des enfants, on crée aussi de l'aide pour les personnes plus vulnérables avec les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles et l'aide pour les mères nécessiteuses. Toutes ces mesures instaurées durant la période de l'entre-deux-guerres marquent un progrès dans les mentalités en ce qui a trait au traitement des gens en difficulté.

2.3.2 LES MESURES D'AIDE PRÉSENTES À L'ÉPOQUE

Si, au début de la crise, les organismes de charité ont pris en charge le secours direct avec le financement de la ville et des gouvernements, ils n'arrivent plus à suffire à la tâche dans ces conditions et doivent abdiquer face à cette responsabilité. La ville de Montréal va donc devoir prendre à sa charge la distribution de l'aide. Pour prendre les bonnes décisions concernant les actions à poser, la ville va commencer par nommer une commission d'étude sur le chômage qui va devoir étudier la situation. Par la suite, différentes commissions vont se succéder avec des mandats distincts à remplir afin de connaître l'état de la situation et pour

¹⁹ Montpetit, Rapport de la commission des assurances sociales de Québec, deuxième rapport, page 41.

²⁰ Toutes ces mesures doivent être renouvelées année après année entre 1930-40 : Secours directs, travaux publics et colonisation.

²¹ Lois sur le salaire minimum de 1935 et de 1937, limitation des heures de travail de 1935, «New Deal» de 1935.

apporter de l'aide à la population. Ces différents comités permettront de mieux comprendre comment il était possible de distribuer de l'aide pour la population qui en avait besoin. En conséquence, la ville administre directement deux systèmes : soit les programmes d'emploi et l'assistance directe.

Pour ce qui est des programmes d'emploi comme les camps de travail, les travaux publics et les subventions pour améliorations locales, ils sont prisés puisqu'il s'agit d'utiliser le travail. On donne de l'argent en échange d'un travail pour ceux qui sont incapables de s'en trouver un. Dans la société, on ne veut pas favoriser le laisser-aller, on préfère généralement donner en retour de quelques efforts. Par crainte que la population devienne fainéante, on préfère donner quand on a une preuve de bonne foi et les travaux publics en sont un exemple. Cependant, ces programmes demandent une énorme gestion de la part des municipalités et aussi des gouvernements qui défraient une partie des coûts. Ces programmes seront donc utilisés différemment selon les années : à certains moments ils seront favorisés et à d'autres moments, durant la crise, ils le seront moins au profit de l'assistance directe qui répond plus rapidement aux besoins criants de la population.

Le secours direct permet de donner instantanément des provisions nécessaires pour les familles. D'autres mesures sont prises par la ville pour instaurer des abris de toutes sortes pour répondre aux besoins de base. Ces programmes se composent principalement de la distribution des vivres, de combustibles et de vêtements ainsi que le paiement du loyer et de certains frais médicaux. Les méthodes utilisées pour répondre aux différents besoins sont variées. Il y a l'assistance aux chômeurs avec le secours direct, mais aussi les soupes populaires et les refuges. Le secours direct consiste à fournir instantanément de l'argent ou des vivres pour les personnes dans le besoin. Il est fourni principalement aux chefs de famille, pour ceux qui ont des personnes à charge et des responsabilités. Comme conditions pour recevoir ce type d'aide, il faut détenir une adresse valable. Pour les personnes célibataires, on réserve une autre méthode pour répondre à leurs besoins : pour se loger, il y a des refuges qui les accueillent et qui peuvent servir d'intermédiaire pour essayer de les aider à se trouver un logement. Pour aider une personne à se nourrir, on peut avoir recours aux soupes populaires.

Il ne faut pas oublier que bien des gens sont venus s'installer à la ville pour avoir un meilleur sort depuis le début de l'industrialisation. Cependant, cette décision n'est pas vraiment privilégiée durant la crise, l'exode rural est passablement en arrêt durant cette période, car il est préférable pour les gens de rester à la campagne où la terre peut les nourrir. On en vient même à favoriser le retour à la terre durant cette période de crise économique. Des politiques de colonisation sont mises en place afin de faire en sorte que la terre puisse nourrir ceux qui sont incapables de le faire à la ville²². Malheureusement, le peu de fertilité des terres proposées fera en sorte que cette mesure sera peu utile pour ceux qui expérimentent ce mode de vie; certains reviendront à la ville dans des conditions encore plus défavorables qu'avant leur départ. L'attrait pour la ville afin d'améliorer son sort est donc encore présent et le voyage et l'exil sont une solution pour certains. Ces vagabonds, qui tentent de trouver du travail, deviendront aussi une charge pour la ville qui doit aussi s'occuper de ceux qui l'atteignent. Il est quelquefois impossible de les retourner chez eux quand ils n'ont pas de travail. La municipalité, par responsabilité civile, doit les prendre en charge malgré les difficultés et la charge supplémentaire que cela lui occasionne.

Malgré une division des dépenses, les villes qui utilisent des mesures d'aide aux pauvres comme le secours direct et les travaux publics devront déboursier d'immenses sommes, et les gouvernements aussi. Le tiers des coûts est sous la responsabilité de la ville et celle-ci doit rendre des comptes aux gouvernements des sommes versées, si elle veut se voir attribuer lesdites subventions consenties. Pour faire un bilan de la situation, la ville va créer une commission d'étude²³ en lien avec son conseil afin de pouvoir répondre aux besoins de la ville et obtenir, en échange de ses services, les fonds nécessaires de la part des gouvernements afin d'aider sa population. La ville doit avoir les moyens et le consentement de sa population afin de pouvoir instaurer des mesures efficaces pour lutter contre la crise.

²² Yves Vaillancourt, *Les politiques sociales et les travailleurs*, 1975, page 176.

²³ Premièrement une commission échevinale, transformée par la suite en une commission du chômage de Montréal (CCM) premièrement sous la direction de Terreault et plus tard de Panet.

2.4 LES MESURES APPLIQUEES A MONTREAL

Au début de la crise, on ne prend pas celle-ci vraiment au sérieux. Par le passé, des difficultés économiques ont été vécues et il n'y avait pas à s'inquiéter pour la majorité de la population et la situation se rétablissait d'elle-même. Cependant, l'ampleur de la situation vécue dans les années 1930 demande une intervention rapide qui n'aura pas lieu. Tout d'abord, le gouvernement québécois, respectant sa position non-interventionniste, ne s'ingère alors pas dans l'administration du secours direct, liée au palier municipal. La ville se retrouve donc avec une situation pénible que les sociétés philanthropiques n'arrivent plus à contrôler. La ville doit alors faire une analyse du travail réalisé par ces sociétés de bienfaisance et ensuite mettre sur pied la structure nécessaire pour venir en aide à sa population. La ville va donc devoir créer un système efficace de distribution du secours direct, et ce, afin de remettre l'argent qui lui est associé aux bonnes personnes, celles qui en ont vraiment besoin. Par conséquent, la ville va instaurer un groupe de travail pour étudier la situation et pour y trouver des solutions durables afin de distribuer de l'aide aux plus démunis.

2.4.1 LES COMMISSIONS ECHEVINALES

Le premier groupe de travail composé pour répondre à la crise par l'administration municipale est la Commission échevinale du chômage mise en place en 1930. Elle est composée du maire, Camillien Houde, et de différents échevins de la ville²⁴. Elle a comme rôle d'étudier les meilleurs moyens à instaurer pour remédier à la crise économique²⁵. Pour y arriver, la Commission échevinale commence par étudier ce qui est déjà en place, les travaux publics et l'aide donnée aux pauvres par l'entremise des sociétés de bienfaisance.

Les travaux publics instaurés dès le début de la crise, dans un partenariat entre la ville et les deux paliers de gouvernement, permettent de remettre de l'argent en échange d'un travail effectué. La commission a comme premier mandat d'étudier la gestion de ce système de travaux publics et de créer un bureau de placement chargé de remettre chaque semaine les

²⁴ Les autres membres de la Commission sont les échevins O'Connell, DesRoches, Schubert, Lalonde, LeSage ainsi que Dansereau.

²⁵ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*, page 2.

lettres de travail. Ces documents nécessaires pour le sans-travail sont remis afin de lui indiquer les tâches à effectuer dans la ville, en lien avec la voirie ou avec la construction de bâtiments, pour qu'il reçoive un salaire à la fin de la semaine. Les subventions remises par les gouvernements doivent mener à l'amélioration des infrastructures de la ville. Dès 1932, il est plus difficile de privilégier les travaux publics, car ils sont plus coûteux et les chômeurs sont toujours plus nombreux²⁶. La ville doit se résoudre à concentrer ses interventions dans le système de soutien à la population et à limiter les investissements dans les travaux publics trop imposants pour la situation économique précaire dans laquelle l'administration municipale se retrouve. Pour les dirigeants, il reste que l'on ne veut pas payer les gens sans qu'ils ne le méritent; on ne veut surtout pas encourager le fainéant, on ne veut pas donner de mauvaises habitudes, ni faire en sorte que des gens malintentionnés préfèrent rester à ne rien faire au lieu de retourner sur le marché du travail. Cependant, les autorités craignent pour l'ordre public et se doivent d'intervenir pour aider les travailleurs, pour qu'ils puissent boucler leur budget familial.

Puisque le premier groupe de réflexion formé s'occupe plus des travaux publics, un autre groupe est formé en 1930, pour étudier plus en profondeur le secours direct. Il s'agit de la Commission consultative du Chômage²⁷. Le mandat de ce groupe de travail²⁸ consistait à faire la distribution des secours versés par la ville et les gouvernements entre 1930-1933 par l'entremise de certains organismes d'aides. Durant ces années, la Commission ne demandait pas directement des comptes. Cependant, elle imposa le système de bons pour tous ces organismes d'aide à la suite de nombreuses plaintes. La ville se contente donc de redistribuer les sommes qui lui sont remises par les gouvernements ainsi que la part qu'elle doit verser. La commission fait la répartition des montants entre les différentes fédérations, mais sans trop d'intervention. Les gouvernements, eux, veulent avoir accès aux livres de comptes, ce qui fait en sorte que la commission en place recommande la nomination d'une nouvelle

²⁶ Yves Vaillancourt, *Les politiques sociales et les travailleurs*, 1975, page 209.

²⁷ Durant ces années, elle prend aussi le nom de Commission des Secours Directs.

²⁸ Ainsi, la composition de cette commission regroupe des échevins, mais aussi des hommes d'églises reliés à la distribution des fonds et des médecins. Il s'agit de Albert Chevalier (président), de Mgr L.A. Dubuc, chanoine A. Harbour, Rév. D.A. Carlisle, J.A. Julien, Raoul Carignan, Geo. Lyman, Rev. J. Fallon, J.A. Walsh, Brig. G.E. McCuaig, Walter Molson, Dr. Grant Fleming, Norman Holland, Allan Bronfman et des échevins Biggar, Auger, Gabias, DesRoches et Trépanier.

commission avec plus de pouvoir en date du 3 mars 1933. La ville est dans impossibilité de fournir aux gouvernements les renseignements requis puisqu'elle ne l'exigeait pas de la part des sociétés qu'elle subventionne. Elle est donc dans l'obligation de s'organiser différemment afin de pouvoir centraliser ces informations et de pouvoir les transmettre. Dans ces conditions, cette commission sera dissoute et remplacée par une autre ayant plus de pouvoir. D'autant plus que les sociétés contraintes de rendre compte de leurs dépenses se détachent de cette fonction d'aide et la ville doit en prendre la charge.

2.4.2 LA COMMISSION DU CHÔMAGE TERREAU (33-34)

Une nouvelle commission est donc nommée au mois d'août 1933. Nous y retrouvons les membres des deux commissions précédentes ainsi que d'autres personnes nommées par le conseil exécutif de la ville²⁹.

La nouvelle commission nommée se voit mandatée pour modifier la structure administrative établie et donner un plus grand rôle à la ville en ce qui concerne la distribution des sommes allouées pour le secours direct. Les buts qui lui sont fixés sont variés:

- elle doit mieux contrôler l'argent dépensé;
- elle doit faire exécuter les travaux publics entrepris par l'obtention de contrats donnés lors des années précédentes;
- elle doit trouver du travail aux assistés en échange du secours reçu puisque le but est de faire travailler les gens pour qu'ils retrouvent leur indépendance financière;
- elle doit voir au paiement des loyers; et enfin;
- elle doit faire des études sur la reprise économique.³⁰

Les commissaires doivent donc aussi simplifier l'administration des travaux publics. Pour y arriver, les membres de la commission vont vouloir établir une échelle d'allocation pour le secours direct. Ce document, qui doit être adopté par la ville et par les autorités gouvernementales, permettra d'agir selon des modalités claires et précises. De plus, elle se

²⁹ Elle a comme président H.A. Terreault, de J.A.A. Leclerc, J.N. Drummond, L.F. Philie et Albert Chevalier.

³⁰ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*, page 3.

doit d'instaurer une méthode d'enregistrement des chômeurs afin d'éviter que des gens reçoivent de l'aide du secours direct et des travaux publics.

Ainsi, la commission va devoir modifier le système d'aide en vigueur et la manière de la distribuer. La procédure instaurée par différents organismes de charité revenait à l'utilisation d'un système de bons payables aux marchands, mais cette façon de faire s'était avérée fort difficile à gérer. La ville va en venir à distribuer directement des chèques aux chômeurs,³¹ et ce, dès le 1er décembre 1933. Malgré l'opposition des gouvernements³² et de certains groupes de pression, cette modification apparaît moins coûteuse au niveau administratif. La ville doit donc réorganiser son système d'aide aux pauvres afin de pouvoir avoir des preuves matérielles de l'identité des gens afin de leur remettre les sommes.

Afin d'avoir plus de rigueur dans leurs critères de sélection, une définition du chômeur sera établie. La tâche est cependant difficile. On finit cependant par en arriver à la définition suivante : « C'est une personne capable de travailler, qui manque d'emploi ou qui n'a pas d'autres moyens de subsistance, et qui, conséquemment, ne peut subvenir à ses besoins ni à ceux de sa famille à cause du manque de travail, et non à cause d'infirmité mentale ou physique; cette personne est dépourvue de toutes autres ressources³³ ». Dit autrement, un chômeur est un être physiquement en état de travailler, mais incapable de se procurer du travail. Les critères de sélection sont ainsi clairs, mais laissent place à de l'interprétation différente dans certains cas; il existe toujours des exceptions qui ne cadrent pas directement à cette définition. De plus, il peut être difficile dans de nombreux cas de juger si on est «dépourvu de toutes autres ressources.» Seule une personne ayant épuisé toutes ses ressources peut bénéficier des fonds de chômage instaurés par la ville. Il reste cependant une distinction entre deux types de personnes ayant droit au chômage, les nécessiteux et les indigents.

³¹ Ibid, page 3.

³² Des objections sont soulevées à Ottawa et à Québec, on dénonce la remise de sommes d'argent directement aux chômeurs, sans qu'il y ait un contrôle de la manière de dépenser cet argent par les chômeurs.

³³ Yves Vaillancourt, *Les politiques sociales et les travailleurs*, 1975, page 214. On la retrouve aussi dans les documents lors de l'enquête de la Sûreté provinciale.

Pour ce qui est des chômeurs nécessiteux, ils sont aptes au travail, mais incapables d'en trouver à cause de la conjoncture économique. Eux et leurs personnes à charge, incapables de travailler elles aussi, peuvent recevoir des prestations du programme du secours direct. Pour leur part, les chômeurs indigents sont les personnes incapables de travailler comme les handicapés sans famille, les filles-mères et les autres indigents du même type, qui doivent solliciter l'aide des sociétés de charité³⁴.

Le problème provient donc de la masse importante de travailleurs qui sont maintenant incapables de se trouver un emploi. La charité pouvait s'occuper des exceptions, mais la ville doit venir en aide à toute sa population dans le besoin.

Ainsi, cette commission doit établir un système qui prend en charge la distribution du secours direct et qui laisse de côté les travaux publics plus difficiles à gérer. La ville doit encore réussir à gérer et à justifier ses dépenses afin de pouvoir rendre des comptes aux autorités gouvernementales et ainsi pallier les manques des années précédentes.

Certaines questions sont difficiles à trancher lorsque l'on est un si grand groupe pour prendre des décisions. Ainsi, par ces difficultés à prendre des décisions unanimes, certains membres de la commission remettent leur démission au mois d'août 1934. Une autre commission naîtra rapidement dans l'urgence de la situation à régler, de l'aide doit être distribuée aux chômeurs de la métropole.

2.4.3 LA COMMISSION DU CHÔMAGE PANET (34-38)

La nouvelle commission est dirigée par le général B. Panet. Elle est composée de personnes provenant de différents domaines, mais aussi de quelques personnes issues des commissions antérieures³⁵. Par cette composition, on tente d'avoir une structure et des procédures de distributions plus conformes à ce qui est désiré par les gouvernements. Monsieur Panet désire éviter toute ingérence politique dans la commission et, afin de bien

³⁴ Claude Larivière, *Crise économique et contrôle social*, page 155.

³⁵ Elle est composée de E. de B. Panet, K.M. Perry, Alphétus Mathieu, L.F. Phlie, Albert Chevalier et H.H. Dansereau. Les trois derniers membres appartenaient à la commission précédente. De plus, monsieur Dansereau fut toujours le secrétaire dans chacune d'elle. Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*, page 4.

assumer son travail, se donne le rôle de superviser personnellement tout le personnel et instaure des assemblées quotidiennes pour faire circuler les informations adéquatement et sans qu'il ne puisse y avoir de confusion.

La commission est chargée de remettre de l'ordre dans le système instauré précédemment. La structure aménagée demandait quelques modifications. Premièrement, quant à son personnel, certains ont dû choisir entre la commission ou leur poste d'échevin auprès de la ville. On a modifié plusieurs départements dans le but de répondre plus efficacement aux nombreux besoins. On séparera particulièrement la distribution des secours (argent) et le paiement des loyers. La question du paiement des loyers était tout particulièrement étudiée afin d'en arriver à un système efficace et clair, car certains nécessaires sont aussi propriétaires et ils doivent avoir un statut particulier.

Une modification dans le classement des dossiers et des archives est suggérée. On propose d'établir un système de classement numérique plutôt que le classement des noms des nécessaires en ordre alphabétique³⁶. Ainsi, des changements sont nécessaires afin de rendre la structure administrative plus efficace. Il ne faut pas oublier que la prise en charge du secours par la ville s'est faite rapidement et que dans cette précipitation, il est normal d'avoir omis quelques détails importants de gestion.

Avec les demandes de tous les jours, il devient nécessaire de faciliter certaines démarches pour soulager la misère des chômeurs sans ressources. Par exemple, il faut créer un système plus propice pour leur faciliter l'accès aux hôpitaux. Une partie des frais de santé est défrayée par la ville par le biais du secours direct; il s'agit de payer les médecins et les pharmaciens afin que les gens puissent savoir ce qu'ils ont comme maladie et qu'ils puissent se soigner avec des médicaments efficaces³⁷.

³⁶ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*, page 5.

³⁷ Ibid, page 5.

Ainsi, pour la ville, les nombreuses dépenses occasionnées par la distribution du secours direct sont un fardeau économique imposant. Il lui est nécessaire de produire une preuve des dépenses encourues pour aider les personnes en difficulté afin d'avoir la part des gouvernements. Pour ce faire, des formulaires particuliers seront créés pour qu'on soit en mesure de calculer les montants le plus précisément possible. De plus, des cours sont offerts pour les employés afin d'homogénéiser les pratiques qui concernent les enquêtes et le mode de distribution.

2.5 LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE POUR LA DISTRIBUTION DU CHOMAGE PAR LA VILLE

Les différentes commissions, de la première à la dernière, permettent donc l'instauration d'une bureaucratie essentiellement créée pour la distribution du secours direct dans la ville. Cette structure administrative sera particulièrement soumise aux critiques afin d'en améliorer les rouages. Voyons plus en détail les différents départements qui seront ainsi créés par la ville, à partir des années 1933, pour permettre de distribuer le secours direct, de la déposition d'une demande jusqu'à l'obtention des chèques³⁸.

Tout d'abord, des postes de registraires ont été créés afin de rendre les procédures plus réglementaires. Ils devaient faire l'enregistrement de toutes les demandes ainsi que l'assermentation des personnes qui déposaient ces demandes. C'est aussi eux qui devaient effectuer toutes modifications au dossier, allant du changement d'adresse aux variations dans les rations. Ils recevaient aussi les demandes de la part des propriétaires de loyers et distribuaient les permis médicaux. Ce sont donc eux qui étaient le plus en lien avec les chômeurs.

Ensuite, un département d'enquêtes est constitué et il regroupe tous ceux qui ont à recueillir les informations nécessaires avant qu'on ne refuse ou accepte un cas. L'enquêteur doit rencontrer les familles et prendre leur déposition afin de voir si elles n'ont vraiment aucun autre recours. Il ne faut pas oublier que, dans la définition du chômeur, celui-ci doit

³⁸ Tous ces postes sont détaillés dans l'analyse initiale sur la commission Panet dans les Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*.

être dépourvu de toutes autres ressources. L'enquêteur doit faire la preuve que toutes les autres alternatives ont été envisagées avant d'en arriver à faire une demande à la ville. Ce département est aussi chargé de faire des révisions de cas afin de vérifier si les familles recevant de l'aide n'auraient pas changé de situation. Un enquêteur est supposé renouveler ses enquêtes tous les 3 mois. Les enquêteurs doivent aussi consulter les listes fournies par les employeurs afin de voir si des personnes n'ont pas repris le travail.

Le département suivant est celui de la fixation des rations. C'est lui qui reçoit les rapports d'enquêtes et qui détermine ceux qui sont acceptés et ceux qui ne le sont pas. C'est ce groupe de personnes qui détermine aussi les montants alloués aux familles qui sont admises. Il s'agit aussi du secteur qui s'occupe des archives, donc qui a la charge de bien classer les documents et de veiller à ce qu'ils soient complets. Ce département est en lien avec les organismes de charité auxquels il transmet les cas qui ne sont pas du ressort du secours direct.

Il y a aussi le département de la production et des loyers. Il s'occupe de produire tous les chèques hebdomadaires pour le secours direct. Ceux-ci doivent être envoyés au département de la distribution et, en ce qui concerne les chèques mensuels pour les loyers des propriétaires, ces derniers les reçoivent par courrier. Ce département s'occupe aussi des payes des administrateurs et des employés nécessaires au fonctionnement de l'administration du secours direct de la ville.

Le département de la distribution se situe dans des bureaux centraux où doivent se rendre les bénéficiaires. On peut avoir accès à ces bureaux tous les jours de la semaine ou encore en fonction de certains facteurs. Par exemple, les femmes doivent s'y rendre le jeudi. Le samedi est réservé pour les cas qui ont été réajustés durant la semaine. Si un chèque n'est pas réclamé après 48 heures, il est renvoyé au bureau chef pour être annulé. Tout le système est surveillé et demande un comptage et une vérification précise ainsi qu'une signature.

Pour plus de sécurité et pour s'assurer une gestion efficace, un département des enquêtes spéciales doit réévaluer des cas soupçonnés de recevoir des sommes frauduleusement. Les enquêteurs relèvent de la Sûreté municipale et ce sont eux qui décident s'il doit y avoir

poursuite ou s'il doit y avoir un remboursement de la part des familles parmi des cas qui leur sont soumis. Les remboursements sont remis au département de la comptabilité.

Pour sa part, ce département prépare les estimations des dépenses prévues chaque mois pour le secours direct, mais aussi pour les loyers, les allocations spéciales (sous la responsabilité de la ville) et pour les dépenses administratives. Toutes les dépenses doivent être approuvées par le conseil municipal et être soumises au directeur des finances de la ville. C'est aussi ce département qui a la charge du grand livre des dépenses qui est demandé par les gouvernements afin de justifier les dépenses encourues pour aider durant la crise. Ce financement se fait si chacune des parties fournit un tiers des sommes. La ville doit donc justifier les montants qu'elle a déboursés par elle-même pour recevoir les versements prévus des gouvernements.

Le dernier département est celui des statistiques qui reçoit toutes les informations fournies par les différents départements afin d'en faire des statistiques et des graphiques pour connaître le nombre de cas, les coûts engendrés, des dépenses (loyers, administration, soins médicaux), etc. Ce groupe est chargé de comparer ses données avec celles des autres grandes villes du Canada et il fournit ses résultats à la Commission nationale de placement à Ottawa.

C'est donc une structure complexe qui est établie, avec de nombreux départements, afin de pouvoir distribuer le secours direct dans la métropole. Chaque département a donc un rôle bien précis qu'il doit respecter, afin d'éviter qu'une personne puisse tenter d'influencer les décisions.

2.6 CONCLUSION

La crise économique vient perturber l'ordre établi et les classes sociales sont toutes touchées, à différentes échelles; pour survivre, il doit y avoir une certaine coopération entre les différents groupes de la société. Même les mieux nantis doivent aider dans la recherche de solutions pour enrayer la grande misère qui s'est installée. Il faut donc fournir de l'aide aux chômeurs afin d'empêcher le désordre social. Le secours pris en charge par la ville a donc

une fonction politique pour préserver l'ordre social, mais aussi une fonction économique afin d'effectuer une redistribution artificielle de la richesse pour réussir à relancer l'économie³⁹. Pour favoriser la reprise économique, il faut qu'il y ait des gens qui achètent des produits; il faut créer des emplois et faire travailler le plus grand nombre possible de personnes aptes pour que la vie revienne à la normale. Selon les mœurs de l'époque, on doit inciter les gens à travailler, à obtenir un revenu d'emploi plutôt que de recevoir le secours direct, cette dernière mesure devant demeurer une mesure exceptionnelle créée par la situation difficile et non devenir fardeau pour l'État.

L'idéologie où tous peuvent se trouver un emploi et subvenir à leurs besoins est toujours celle des dirigeants du pays. Elle résiste et c'est ce à quoi on veut revenir. On désire faire en sorte que tous les gens aptes travaillent et en venir à éliminer le secours direct. «Les seuls que l'on se doit d'aider sont les quelques cas singuliers qui ont des problèmes particuliers, et ces cas doivent être réglés soit par la province, soit par la ville ou soit par un organisme de bien-être⁴⁰». Des décisions doivent être prises afin d'améliorer le rôle de l'État face aux démunis. La crise vient juste amplifier ou accélérer la prise de conscience qui doit être faite face à la situation concernant les disparités qui existent dans la société entre les gens qui la composent.

Enfin, nous pouvons constater, dans le présent chapitre, que l'instauration du secours direct dans la grande ville de Montréal a nécessité une mise en place rapide. Cette précipitation a fait en sorte que les décisions prises puissent pouvoir répondre d'une manière efficace à la crise. Les différentes orientations prises par la ville sont présentes avec l'instauration des différentes commissions sur le chômage qui se sont succédées. Cependant, de nombreux problèmes ont été rencontrés et, avec le temps, diverses tentatives de réajustement ont été tentées. L'administration qui est établie afin de s'occuper de la distribution du secours direct à Montréal est conçue pour répondre rapidement aux besoins d'une si grande ville et elle sera sujette aux regards de la société qu'elle sert. La commission Panet et ses actions concernant le secours direct seront grandement critiquées, et ce, jusqu'à

³⁹ Cette idée de contrôle social par le secours direct est mentionnée à quelques reprises dans l'œuvre de Yves Vaillancourt et Michel Pelletier, Les politiques sociales et les travailleurs, 1975.

⁴⁰ Ibid., page 2.

ce que certaines actions soient questionnées par le gouvernement de la province et par l'administration municipale qui l'a mise en place.

CHAPITRE III :

LES CONDITIONS D'INSTAURATION DES DIFFÉRENTES ENQUÊTES

Dans ce troisième chapitre, nous allons identifier plus précisément les raisons qui motivent le gouvernement provincial à s'ingérer dans l'administration du secours direct de la ville de Montréal. Ainsi, différentes circonstances viendront expliquer des mesures exceptionnelles mises en place par le gouvernement provincial. On l'a vu précédemment, la gestion des pauvres est surtout de juridiction municipale. Cependant, il ne faut pas oublier qu'avec l'ampleur de la crise économique des années 1930, les gouvernements provinciaux et fédéral fournissent une partie des sommes allouées pour améliorer la situation des gens en difficulté dans les grandes villes.

En fait, les deux enquêtes seront menées pour faire toute la lumière sur l'administration du secours direct dans la ville de Montréal. Ces deux enquêtes n'auront pas nécessairement les mêmes objectifs. En fait, de nombreuses discussions entre le gouvernement provincial québécois et l'administration de la ville seront nécessaires afin de pouvoir parvenir à l'accord nécessaire pour la tenue et l'aboutissement de ces deux enquêtes.

3.1 LE DEBUT DES CRITIQUES

Grâce aux journaux de l'époque, notamment le Canada, la Presse, le Devoir et l'Illustration, nous pouvons obtenir certains détails sur les événements entourant les enquêtes de 1937, mais aussi sur ce qui motive leur apparition. Ainsi, dans les quotidiens montréalais et canadiens, différents propos sont tenus, quelques années avant les enquêtes officielles, concernant la Commission sur le chômage de Montréal.

3.1.1 LES CONSEILLERS VEULENT UN MEILLEUR CONTRÔLE

Déjà au mois de septembre de 1935, il est possible de comprendre que l'administration en place pour la distribution du chômage ne fait pas l'unanimité parmi le conseil de la ville. Les gens qui s'occupent de l'administration de la commission, ayant à sa tête le général Panet, ne semblent pas satisfaire certains élus. «L'unanimité du conseil vote pour abolir la Commission

du chômage : telle que présentement constituée¹». Bien que ce titre de journal tente de nous faire croire que l'insatisfaction est partagée par tous les membres du conseil, cela n'est pas certain. Puisqu'il n'y a aucune suite à ce vote, il serait faux de croire que cet avis est partagé par tout le conseil. Cependant, il est possible de constater que certains membres influents du Conseil de la ville de Montréal semblent être mécontents du travail effectué par Messieurs Panet, Perry et Mathieu au sein de la Commission du chômage de Montréal. Il est donc possible de comprendre que des changements sont demandés dans cette administration, mais les motifs derrière ces demandes restent inconnus. Que ce soit pour des motifs personnels ou autres, il est difficile de discerner ce qui est reproché à ce groupe qui s'occupe de la gestion du chômage depuis seulement un peu plus d'un an.

Il reste qu'un certain mécontentement est présent parmi les membres du conseil et ces derniers vont se manifester plus ouvertement. En janvier de l'année 1936, l'échevin Bray, du quartier St-Henri, propose plus concrètement de remplacer les dirigeants de la commission par «un surintendant plus en lien avec la ville²». Les motifs d'insatisfaction deviennent, par cette proposition, un peu plus clairs. Cet échevin dénonce l'indépendance de la commission du chômage de Montréal qui ne relève pas directement de la ville. Lors des modifications entre les commissions Têreault et Panet, ce dernier s'est détaché de la ville. Il doit certes lui rendre des comptes, mais par contre, la prise de décisions concernant les actions concrètes pour distribuer le secours direct reste sous le contrôle des dirigeants de la Commission. Le général Panet opère une sorte de petite entreprise, lui qui est un administrateur d'une compagnie privée et qui est prêté à la ville, temporairement, afin de pouvoir instaurer à la Commission une administration plus équilibrée. Selon certains échevins, l'arrivée du général Panet à la tête de la commission du chômage de Montréal a mis fin à un favoritisme établi. «Sous les autres régimes (les commissions précédentes) nous passions notre temps à faire déplacer une personne pour en faire placer une autre. Aujourd'hui, ce marchandage est fini. Le général Panet à pleine autorité³». Ainsi, il est donc possible que le général Panet

¹ *L'unanimité du conseil vote pour abolir la Commission du chômage!*, Le Canada, 13 septembre 1935.

² *La Commission du chômage survivra vraisemblablement à l'assaut d'aujourd'hui*, Le Canada, édition du 30 janvier 1936.

³ *Ibid*, édition du 30 janvier 1936.

maintienne une administration indépendante de la ville et qu'il ne suive pas toujours certaines recommandations faites par les élus de la ville, mais ces agissements visent principalement à assainir les pratiques afin qu'il n'y aille plus de place pour du favoritisme. Ces règles sont peut-être strictes et inflexibles, cependant elles ont été mises en place pour améliorer des abus passés. Il reste que la commission doit régulièrement rendre des comptes au directeur des services financiers de la ville. Le général Panet ne fait pas tout ce qu'il veut, il doit justifier ses actes et ses demandes.

Parmi les autres problèmes soulevés par différents membres du Conseil de la ville, certains concernent les enquêtes qui sont effectuées, c'est-à-dire l'étude des dossiers de renseignements personnels des personnes dans le besoin. L'échevin Alfred Filion mentionne que l'on devrait être un peu plus large en aidant certaines personnes, même s'ils n'ont pas leur carte d'identité. «La commission aura fait preuve d'humanité, vis-à-vis des gens qu'elle fit souffrir autrement, pour la seule raison qu'on ne peut pas faire enquête plus vite, ou parce qu'ils ne peuvent pas se procurer assez tôt leur carte d'identité pour pouvoir bénéficier du secours⁴.» Ainsi, les membres du conseil de la ville sont conscients qu'il y a des changements à faire dans l'administration du secours, mais selon les commentaires généraux, le fait de changer la tête dirigeante de la Commission ne va pas changer cette situation, il y aura toujours du mécontentement, peu importe qui est à la tête de l'administration du chômage. Il n'est donc plus utile de faire des modifications dans les méthodes de travail. De fait, lors des discussions sur la commission du chômage qui ont lieu au conseil de ville à la fin janvier 1936, la majorité des personnes présentes ne pensent pas que changer la tête dirigeante de l'actuelle Commission du chômage de Montréal changera la situation, puisque peu importe la personne qui y sera, on trouvera toujours à redire des méthodes employées. En fait, grâce à la présence de Panet, le patronage pur et simple semble absent de la commission et, selon Panet, «la politique ne devait pas s'en mêler⁵». Toutefois, selon A.-A. DesRoches, pour vraiment régler la situation du chômage, la prise en charge par le gouvernement fédéral est nécessaire pour en libérer la ville⁶. Ainsi, ces attaques contre les dirigeants de la CCM ne mènent nulle

⁴ Ibid, édition du 30 janvier 1936.

⁵ Ibid, édition du 30 janvier 1936.

⁶ Ibid, édition du 30 janvier 1936.

part. Un fait demeure: la charge financière exercée par le chômage est trop grande pour les municipalités, ce fardeau les mène à la ruine et cette gestion des cas de pauvreté devrait être remise entre les mains d'une autre instance. Puisque le problème du chômage touche tout le pays, c'est le gouvernement fédéral qui est généralement désigné pour en prendre la charge tant administrative que financière.

En juin 1936, une plainte est de nouveau déposée concernant les agissements de Panet. Cette fois-ci, on l'accuse «de priver délibérément des familles de secours⁷». Cette plainte est faite par l'échevin Goyette, du quartier Saint-Jean-Baptiste. Elle concerne aussi l'éthique du maire de l'époque, Camillien Houde. On l'implique dans ces accusations en mentionnant qu'il protège la commission et son dirigeant⁸. L'échevin Goyette réclame qu'une enquête soit menée par la ville afin de vérifier l'administration de la Commission du chômage. Cet examen doit vérifier les crédits attribués au chômage et à l'utilisation qui en est faite. L'enquête ne sera pas instaurée lors de cette demande; cependant, face aux propos tenus par l'échevin Goyette, Panet doit venir expliquer ses actes devant le comité plénier de la ville. Une fois ces explications données, il n'y aura pas de suite, les explications paraissant satisfaisantes pour les gens réunis. Quant aux accusations concernant le protectionnisme exercé par le maire Houde, ce dernier ne semble pas réagir contre ces propos. «Il est vrai qu'il croit en la Commission de chômage de Montréal et que, selon lui, le général Panet fait le travail qui lui a été demandé⁹.» Les dénonciations contre l'administration de la CCM se poursuivent ainsi, continuellement au fil des mois. Au mois d'octobre 1936, les échevins Bray et Lacombe demandent «la démission du général Panet¹⁰». Cette demande est motivée par des présomptions selon lesquelles la Commission est trop coûteuse. Les coûts sont en augmentation, mais le nombre de personnes secourues ne suit pas cette augmentation. De plus, cette fois-ci, l'échevin Bray a un témoignage qui condamne directement les agissements du directeur de la CCM. L'échevin explique que lui-même ainsi que l'échevin Lacombe ont demandé des renseignements au sujet du coût d'installation et d'aménagement des bureaux dans deux secteurs et que le général Panet ne leur aurait pas remis des renseignements

⁷ *La Commission du chômage comparait chez nos élus*, *La Presse*, édition du 17 juillet 1936.

⁸ *Ibid*, édition du 17 juillet 1936.

⁹ *Ibid*, édition du 17 juillet 1936.

¹⁰ *On réclame des changements aux Secours directs*, *Le Canada*, édition du 12 octobre 1936.

demandés¹¹. Cette nouvelle tentative de l'échevin contre la crédibilité du dirigeant de la CCM se voit toujours confrontée à des défenseurs présents aussi dans le conseil de la ville.

Ces nouvelles accusations font en sorte que le doute est semé quant à l'organisation administrative de la ville¹². Il commence à ressortir que le conseil est fortement divisé et que cette division en de multiples petits groupes ne permet pas des discussions saines et civilisées pour régler les questions importantes quant à l'administration de la ville. Plus concrètement, on commence à se questionner sur les intentions de l'échevin Bray et sur ses motivations : voudrait-il placer un ami à la Commission du chômage afin d'avoir certains privilèges? Certains membres du conseil de ville croient que l'échevin devrait adresser ses critiques ailleurs qu'au conseil. Selon eux, de telles plaintes devraient plutôt être adressées au Conseil exécutif, pour qu'il y ait une vérification plus spécifique et pour que des mesures soient prises, s'il y a lieu¹³.

Ainsi, la question concernant l'administration de la CCM et l'avenir de ses dirigeants ne semble pas pouvoir se régler lors des discussions du conseil, lequel est trop divisé sur le sujet. Des membres sont pour le renvoi du général Panet et d'autres jugent qu'il remplit amplement ses fonctions et qu'il doit rester en poste. En résumé dans le journal le Canada, les attaques contre Panet ne semblent pas fondées, ni légitimes, donc elles ne mènent à rien¹⁴. Certains pensent aussi que ces discussions ne sont que des pertes de temps. Il ne faut pas oublier que tous ces débats ont lieu durant la crise économique et que vers la fin de l'année 1936, la situation économique du pays s'améliore graduellement. Cependant, la situation financière de la ville est touchée par ces longues années de crise et il faut remettre de l'ordre dans toutes les sphères de l'administration municipale. La CCM ne fait pas exception, il est sans doute nécessaire d'y faire quelques coupures. Cependant, ce n'est pas en trouvant un coupable que

¹¹ Ces informations concernaient les bureaux des quartiers Hochelaga et Préfontaine. De plus, une histoire d'achat de papier à l'extérieur de Montréal est aussi mentionnée. Ibid, Le Canada, édition du 12 octobre 1936.

¹² *Le Général Panet a appliqué la loi sincèrement, loyalement*, Le Canada, édition du 20 octobre 1936.

¹³ Ibid, édition du 20 octobre 1936.

¹⁴ *S'il y a des accusations à porter, qu'on le fasse : sinon, qu'on se taise*, L'Illustration, édition du 21 octobre 1936.

la situation va se redresser, mais plutôt en trouvant des solutions concrètes pour enrayer certaines dépenses superflues. Un changement de la tête dirigeante n'est pas une solution durable, de plus qu'un nouveau directeur pourrait faire des changements qui ne seraient pas profitables à long terme s'ils ne répondent pas aux besoins réels. La Commission tente de bien remplir son rôle, malgré quelques petits problèmes qui, eux, doivent être réglés pour le bien de la population qui en bénéficie. Il ne semble pas y avoir de plaintes récurrentes des usagers, mais plutôt des plaintes de certaines personnes qui ne sont pas au courant de toutes les procédures et qui voudraient peut-être avoir plus de pouvoir sur ce qui se passe.

Quoi qu'il en soit, un bouleversement à la direction de la ville va faire en sorte de permettre une plus grande ouverture à des changements dans l'administration municipale et dans ce qui en découle. À la suite des élections municipales de décembre 1936, les clés de la ville sont remises à un nouveau maire, Monsieur Adhémar Raynault. Dès le début de l'année suivante, des rumeurs circulent concernant la démission des dirigeants de la Commission du chômage¹⁵, Messieurs Panet, Perry et Mathieu. Ces rumeurs sont démenties par les membres du Conseil de la ville. Cependant, si le maire précédent était reconnu comme le protecteur de la Commission du chômage et comme ayant confiance dans le travail effectué par ses dirigeants, ce favoritisme disparaît complètement avec l'arrivée de cette nouvelle équipe d'élus à la ville de Montréal. Vers la mi-février, le maire Raynault demande une assemblée spéciale afin de proposer une enquête sur l'administration des crédits d'assistance-chômage¹⁶. On désire examiner particulièrement les fonds des secours directs; c'est donc la Commission du chômage de Montréal qui est directement visée. La remise en question des procédures de distribution de l'aide et des dirigeants de cet organisme oblige celui-ci à ouvrir ses portes pour que l'on vienne étudier concrètement le travail qui y est fait. Dans ce changement de parcours, il faut dire que le maire Raynault est très lié avec le pouvoir à Québec puisqu'il fait

¹⁵ Ni M. Panet ni M. Perry n'ont encore démissionné, La Presse, édition du 18 février 1937.

¹⁶ Assemblée spéciale du conseil pour modifier la Commission du chômage, Le Canada, édition du 20 février 1937.

également partie de l'Assemblée nationale sous la bannière de l'Union nationale de Maurice Duplessis, son chef et le premier ministre de la province à cette époque¹⁷.

Ainsi, lors de son élection à la mairie de Montréal, la ville reçoit une bonne partie des sommes que le gouvernement provincial lui devait concernant l'aide aux chômeurs. Bien que le maire décide d'appuyer les différentes requêtes faites pour qu'il y ait des modifications à la Commission du chômage, cette idée ne fait pas l'unanimité au Conseil de ville. Une bonne partie des échevins de langue anglaise appuient la gestion de Panet et ils considèrent que celui-ci fait bien son travail et qu'il ne doit pas y avoir de modification¹⁸. Cette division chez les échevins de la ville est particulièrement claire sur le sujet de la Commission du chômage, mais aussi sur d'autres points concernant la gestion de la ville puisque le maire actuel n'est pas appuyé par une équipe homogène. En effet, il a dû former une administration en rassemblant plusieurs élus de groupes différents.

Malgré tout, après de nombreux débats, la Commission d'enquête est officiellement nommée sous la direction de Messieurs Brien, Barrière, Gascon et Taillon, le 12 mars 1937¹⁹. Il s'agit, pour ses membres, de surveiller le mode de distribution et de faire des recommandations pour améliorer la structure de la Commission et pour trouver des solutions à mettre en place pour résorber les effets de la crise.

3.1.2 LES GOUVERNEMENTS VEULENT AVOIR UN ÉTAT DE LA SITUATION

Ces nombreuses tractations font en sorte que les gouvernements provincial et fédéral, qui fournissent eux aussi une part des sommes dépensées pour l'aide aux sans-emplois, voudront avoir des informations sur l'état de la situation.

Les autorités fédérales du chômage à Ottawa ont adressé des formules à la commission municipale du chômage à Montréal, afin d'obtenir tous les

¹⁷ Le maire Raynault est aussi député de la circonscription de l'Assomption à l'Assemblée Législative du Québec sous la bannière de l'Union nationale. Cette situation s'est déjà produite puisque le maire Houde a aussi accumulé ces deux fonctions : député et maire de Montréal.

¹⁸ *Les échevins de langue anglaise veulent M. Panet*, *La Presse*, édition du 24 février 1937.

¹⁹ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*, page 1.

renseignements nécessaires et toutes les statistiques nouvelles, concernant le nombre des sans-travail dans la métropole, l'amélioration constatée en ces derniers mois, l'amélioration de l'embauchage dans certaines industries, le progrès général et la reprise des affaires, etc.²⁰

Le gouvernement fédéral désire avoir des informations sur la quantité de sans-travail. Le fédéral s'occupe de faire des statistiques et analyse ainsi la situation du chômage et son évolution dans les principales grandes villes. Dans les autres grandes villes canadiennes, on remarque, en cette année 1936, une diminution du nombre de cas de personnes ayant besoin d'aide, donc une amélioration de l'emploi dans plusieurs secteurs. Cette reprise des affaires devrait se traduire par une diminution du nombre de cas dépendants de la ville, et ce, même dans la métropole québécoise.

En ce qui concerne le gouvernement provincial, il ne va pas se contenter de faire des demandes, il va prendre les grands moyens pour connaître la situation. Une première enquête est effectuée par l'auditeur public de la province. Ce dernier commence par nommer, le 2 février 1937, René Marion comme officier responsable sur les lieux, au nom de la province. Ce dernier se présente donc dans les bureaux de la Commission du chômage de Montréal pour faire une première analyse de la situation. Il doit étudier le travail réalisé pour remettre les chèques aux familles devant recevoir leur secours direct. Selon ses dires, Monsieur Marion ne reçut cependant pas la coopération nécessaire afin de pouvoir réaliser sa tâche, puisque les employés de la Commission du chômage avaient supposément reçu l'ordre de ne pas communiquer avec lui²¹. Monsieur Panet explique ainsi le manque de coopération de son équipe avec le représentant du gouvernement: «Ce dernier s'avère incompetent dans ses fonctions, étant un ancien employé qui a démissionné pour pouvoir faire de la politique.»²² Panet, qui désire exclure toute ingérence politique dans l'administration du secours direct, mentionne que cette personne ne représente pas une vision neutre par rapport à la situation. De plus, la présence d'un représentant du gouvernement ne fait qu'alourdir et ralentir les tâches de la Commission. Malgré cette situation tendue, toujours selon ses dires, Marion

²⁰ *Ottawa veut se renseigner sur la Commission du chômage*, *L'Illustration*, édition du 1^e septembre 1936.

²¹ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*, page 10.

²² *Ibid*, page 10.

affirme avoir quand même rempli son mandat et mentionne que son séjour lui a permis de se rendre compte de certaines irrégularités dont il aurait été témoin. Il rapporte ainsi ses observations à celui qui l'avait engagé pour le faire, c'est-à-dire l'auditeur public de la province²³.

De plus, selon différents témoignages relevés par l'auditeur de la province, comme celui de Monsieur Wagner²⁴, des milliers de cas frauduleux sont présents dans les dossiers de la Commission du chômage²⁵. Pour comprendre ce qui est fait plus en détail, un haut fonctionnaire, Edgar Vézina, forme une équipe pour étudier la situation. Celle-ci est dirigée par Monsieur Poitras. Cependant, cette équipe est de constitution douteuse puisqu'elle est composée d'anciens membres de la Commission, qui ont été destitués de leur poste ou qui ont démissionné afin de pouvoir obtenir un salaire plus élevé²⁶ dans une autre fonction. Leurs points de vue, comme anciens travailleurs, peuvent poser un certain préjudice puisqu'ils ne sont plus à l'emploi de la commission pour diverses raisons. Cependant, leur expérience peut aussi être salutaire concernant les différentes observations ou les différents témoignages que ces anciens employés peuvent fournir. Connaissant bien les pratiques ou la manière d'effectuer le travail, les anciens travailleurs peuvent ainsi les valider. L'auditeur de la province a donc pris connaissance de ces différents témoignages pour prendre la décision d'intervenir plus directement dans les affaires de la ville.

Finalement, l'auditeur de la province avise le procureur de la province qu'une enquête plus officielle est nécessaire. Celle-ci sera sous la supervision de la Sûreté provinciale afin d'avoir plus de pouvoir pour bien analyser la situation.

²³ Malheureusement, nous avons des documents qui mentionnent cette rencontre, mais nous n'avons pas retrouvé le rapport officiel de Marion.

²⁴ C'est un avocat qui travaille sous les directives du procureur de la province et qui analyse les fraudes issues des cas douteux soumis par la commission.

²⁵ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*, page 10.

²⁶ Ibid, page 10.

3.2 LA MISE EN PLACE DE L'ENQUETE DE LA SURETE PROVINCIALE

Ainsi, il est clair qu'il y a de plus en plus de pression ville afin que celle-ci rende des comptes sur son administration du secours direct. L'enquête provinciale, demandée par l'assistant-procureur général de la province, Monsieur Édouard Asselin, sera instaurée sans en aviser préalablement les autorités municipales concernées. L'enquête répond aussi au désir du premier ministre Maurice Duplessis qui, dès l'année 1937, décide de renforcer les normes d'admissibilité pour les gens qui bénéficient du secours direct afin de réduire le montant des dépenses attribuées dans ce programme²⁷. Les politiques financières privilégiées par le premier ministre encourageaient l'obtention de sommes d'argent en échange d'un travail. Le secours direct est donc une dépense qui doit être diminuée au profit des travaux publics qui nécessitent un effort de la part de ceux qui y ont droit. La remise en question du travail effectué par la Commission du chômage de Montréal est donc, pour lui, une bonne occasion de démontrer la charge budgétaire supplémentaire encourue par le secours direct. Cette démonstration permettra de valoriser les travaux publics.

L'enquête provinciale a pour but principalement de faire une vérification des cas de fraudes qui ont pu se produire. Selon certains oui-dire²⁸, des fraudes sont commises dans de nombreux cas puisqu'on retrouve des sommes encaissées par des personnes autres que celles à qui ces allocations sont destinées. Pour bien comprendre la situation et afin de pouvoir prouver hors de tout doute la véracité de ces propos, une vérification est nécessaire. Elle se veut dissuasive et elle sera principalement effectuée sous la supervision d'avocats²⁹. Le but de l'enquête est de pouvoir porter des accusations contre ceux qui fraudent et ainsi retrouver l'argent perdu en imposant un recours contre ces individus³⁰. L'enquête dirigée par la Sûreté provinciale a aussi pour mission de vérifier l'administration de la Commission du chômage et, s'il y a lieu, porter des accusations contre certains membres si des preuves suffisantes sont

²⁷ Sonia Macdonald, Les politiques financières du premier gouvernement de Maurice Duplessis de 1936-1939, page 130.

²⁸ Différentes conversations provenant de la correspondance du procureur de la couronne, Archives nationales du Québec, Fonds E-17, Ministère de la justice, cote 1960-01-036, boîte 2068 : *Correspondance générale du procureur*, page 37.

²⁹ Les avocats Legarde et Paquette sont attachés à la vérification des informations et au suivi. Archives nationales du Québec, *Correspondance générale du procureur*, page 62.

³⁰ Ibid, page 65.

amenées contre eux. Les agissements volontaires ayant conduit à la remise de sommes à des gens qui n'y avaient pas droit sont des accusations graves et difficiles à prouver. Cependant, avec les nombreuses plaintes qui se sont produites, cette vérification administrative est aussi nécessaire étant donné les doutes qui planent concernant son travail. La ville a le devoir de connaître mieux sa situation concernant l'administration du secours direct et est dans l'obligation d'investiguer. Parallèlement, Adhémar Raynault désire voir une relation grandissante d'établir entre le gouvernement provincial, où il siège comme député, et l'administration municipale dont il est le maire depuis 1936.

Tout le long de la tenue de l'enquête, les principaux bureaux de la Commission du chômage vont être pris d'assaut par la police. Ainsi, l'accès sera momentanément interdit aux travailleurs et à toute autre personne. Par conséquent, les membres de la commission d'enquête nommés par la ville de Montréal ne pourront pas avoir accès aux documents qui leur sont nécessaires pour remplir leur propre mandat. Dès lors, un échange de correspondance entre le maire Adhémar Raynault et l'assistant du procureur général de la province est nécessaire afin de pouvoir s'entendre pour poursuivre la distribution de l'aide malgré la tenue de l'enquête provinciale³¹. La police provinciale est en place dans les bureaux du chômage afin de s'assurer qu'aucun document ne soit détruit. Toutes les preuves nécessaires pour faire l'enquête doivent être intactes.

C'est un travail colossal qui débute pour l'équipe de l'agent Aubé, responsable de l'enquête provinciale. Il est à la tête de nombreux enquêteurs afin de vérifier les procédures d'analyse des différentes demandes de secours. Puisque ce sont justement les études de cas qui sont ciblées et puisque c'est le dossier qui permet d'accepter ou de refuser les demandes, Aubé devra former une équipe afin de réévaluer les demandes et ainsi s'assurer de la conformité dans la prise de décision. Cette équipe divisera ces évaluations en diverses catégories : les cas acceptables, les cas douteux, les cas rejetés (ne remplissant pas les critères imposés) et les cas réguliers³². Les cas acceptables sont ceux qui remplissent les critères exigés afin de pouvoir recevoir de l'aide. Ils s'apparentent aux cas réguliers qui, eux, étaient

³¹ Ibid, pages 77-78.

³² Ibid, pages 41-42.

présents même avant la crise. Ils regroupent les gens qui ne peuvent pas travailler et qui n'ont aucun autre recours familial. Les cas douteux sont ceux qui demandent une grande attention. Les fautes éventuelles concernant les fraudeurs sont les suivantes, selon les enquêteurs : ceux qui n'ont pas de résidence fixe, ceux qui utilisent un nom fictif, ceux qui sont secourus et qui travaillent la nuit régulièrement et les cas concernant les filles ou femmes publiques³³. Les cas rejetés par les enquêteurs précédents seront aussi vérifiés afin de pouvoir démontrer si l'administration a rejeté des cas qui auraient dû recevoir de l'aide. Il s'agit donc de refaire plus de 40 000 enquêtes afin de vérifier les dates d'enquête, d'étudier l'état financier de la personne et le jugement porté selon l'identité du demandeur et sa situation économique et familiale³⁴.

L'équipe d'enquêteurs de la Sûreté provinciale devra donc retrouver les différentes personnes ayant demandé de l'aide ou en recevant toujours afin de déterminer si l'administration en place a bien fait son travail. Car là est toute la question: il faut voir s'il y a eu du favoritisme ou si les cas ont bien été jugés selon les critères établis par les autorités gouvernementales. Il s'agit aussi, selon les principes dictés, d'éliminer la paresse organisée qui gagne la ville de Montréal³⁵. L'objectif est donc de faire travailler ces gens, car il ne faut pas que la population prenne goût à la paresse ou apprécie recevoir de l'argent sans rien faire pour la mériter. Il ne faut pas oublier que, lors de cette période de 1937, une certaine amélioration de la situation économique fait en sorte que l'on désire supprimer cette mesure qui ne devait qu'être, lors de son établissement au début de la crise, temporaire. L'État n'est pas en faveur d'un interventionnisme, mais plutôt d'un laisser-faire économique. Avec la reprise économique, devrait venir la fin des mesures établies.

3.3 LA MISE EN PLACE DE L'ENQUETE DE LA VILLE

La commission Brien est instaurée par le conseil de la ville de Montréal, le 12 mars 1937, grâce à l'influence du nouveau maire qui veut faire la lumière sur la situation. Puisque les plaintes sont nombreuses et répétitives, un besoin de connaître plus en profondeur la situation

³³ Ibid, page 64.

³⁴ Ibid, page 43.

³⁵ Ibid, page 57.

est évident afin de pouvoir donner suite aux plaintes ou les faire taire. La commission d'enquête échevinale est nécessaire et aura plusieurs buts.

Premièrement, celui d'établir les raisons motivant l'intervention du gouvernement provincial; ce dernier veut avoir un compte-rendu de la situation. L'aide au pauvre est de juridiction municipale, donc les gouvernements provincial et fédéral n'ont pas de droit concernant l'administration qui est faite pour soulager la misère des pauvres de Montréal. Cependant, la décennie 1930 nous insère dans un contexte où ces deux paliers de gouvernement fournissent un montant appréciable afin de participer au redressement de la situation qui est particulière avec la crise économique qui touche une très grande partie des usines et des travailleurs. Ce contexte extraordinaire fait en sorte que la participation des gouvernements dans les sommes remises aux pauvres leur permet un certain droit de regard sur la manière dont sont distribuées ces sommes importantes.

Deuxièmement, la commission d'enquête doit prendre position sur différents problèmes soulevés par la Commission du chômage. Par exemple, des discussions sont nécessaires concernant l'obligation des employeurs de fournir une liste de leurs employés. Cette obligation n'est pas toujours suivie et cela cause des retards considérables dans la mise à jour des listes des gens ne devant plus recevoir de secours. Par conséquent, certaines modifications sont apportées par la Commission du chômage pour faire en sorte que son département, qui en a la charge, puisse être plus efficace. Or, ces changements ont eu des répercussions heureuses. On a ainsi augmenté le nombre de listes reçues par semaine (de 600 à plus de 2 500 par semaine³⁶) en informant mieux les employeurs de la loi en vigueur dans la ville. Des sollicitations plus nombreuses sont faites par les différents inspecteurs présents dans ce département. De plus, le nombre de poursuites contre les employeurs délinquants a augmenté. Par une promotion de ces mesures, la liste des employés ayant effectué un retour au travail permet de ne plus accepter ces gens qui demandent, dans certains cas, toujours de secours direct. Ainsi, les cas de fraudes et d'irrégularités concernant des cas de gens qui reçoivent du chômage peuvent être démasqués grâce à cette simple liste qui doit être fournie

³⁶ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*, page 11.

par les différents employeurs de la région. Comme autre moyen de trouver certains malfaiteurs, l'augmentation du nombre de dénonciations reçues³⁷ permet aussi de faire des vérifications qui mènent généralement à un coupable. L'enquête permet donc de pouvoir comprendre le cheminement des plaintes ou des différentes listes et de voir comment celles-ci sont utilisées. L'un des principaux problèmes vécus par les vérificateurs est que les listes des petites compagnies étaient plus négligées. Si la loi en vigueur à ce chapitre avait été plus rigoureusement suivie, beaucoup moins de cas frauduleux auraient été permis. Par contre, des ententes étaient conclues entre ces entreprises et ces employés afin de pouvoir les payer moins cher et ainsi combler avec le secours direct³⁸. Ces ententes sont difficilement prouvables; la Commission du chômage peut alors difficilement agir lorsque les listes qu'elle reçoit sont biaisées. L'enquête doit faire la lumière sur ces problèmes et trouver si d'autres mesures auraient pu être prises pour contrer ce phénomène ou si la Commission a rempli ses obligations dans ces circonstances difficilement contrôlables.

Troisièmement, l'enquête de la ville doit étudier le système d'enquête et le système d'évaluation mis en place. Le système utilisé à Montréal comporte certaines faiblesses. Les enquêteurs ne sont pas attirés à une zone précise. Donc, ils ont seulement leurs listes de questionnaires à remplir selon un trajet précis qui est bien différent d'une fois à l'autre. Comme avantage afin d'éviter qu'il y ait fraternisation avec les gens, ce système permet de ne pas se familiariser avec les familles. Cependant, il fait aussi en sorte que les enquêteurs ne connaissent pas très bien les familles visitées³⁹. Des liens ne sont pas ou peu créés, et ce manque de connaissance peut faire en sorte que certaines irrégularités soient possibles. De plus, ce sont des équipes différentes qui font les enquêtes initiales et les vérifications subséquentes qui sont supposées être faites tous les deux ou trois mois. L'enquête de la ville doit donc statuer sur ce point et prendre position afin de voir si cette méthode est la bonne ou si elle doit être modifiée.

³⁷ Ibid, page 11.

³⁸ Ibid, page 11.

³⁹ Ibid, page 11.

Quatrièmement, une étude doit être faite pour remplacer les chèques distribués par de l'argent, cela pour éviter les frais de traites bancaires et de timbres. Cependant, cette mesure est réalisable sous condition de faire signer par le secouru une déclaration attestant qu'il n'a aucun salaire, il n'a pas réussi à trouver du travail et qu'il n'a pas refusé de travail⁴⁰. Cette signature est nécessaire afin d'authentifier la personne avant de lui remettre l'argent. Il faut s'assurer que l'argent va à la bonne personne. Ce changement devra être discuté afin de voir ce qui sera le mieux pour l'administration et pour sauver des coûts.

Cinquièmement, une analyse du département comptable doit être faite pour valider son efficacité et pour évaluer s'il ne devait pas dépendre directement du directeur des finances de la ville et non pas de la Commission⁴¹. Les dépenses pour ce département ne seraient ainsi plus comptabilisées dans celles de la Commission.

Sixièmement, le paiement des loyers pose problème selon les enquêtes qui sont menées. De nombreuses fraudes sont démontrées, surtout dans les milieux où plusieurs membres d'une même famille vivent ensemble.

Septièmement, le statut de résident de la ville est problématique puisque différent d'un endroit à l'autre. Montréal n'a pas de loi concernant les caractéristiques que devrait avoir une personne pour pouvoir être secourue. Ailleurs, au Manitoba et en Ontario, il faut avoir habité dans la ville pendant 12 mois constitutifs⁴². Cette lacune dans la loi montréalaise fait en sorte que tous les habitants sont éligibles pour recevoir de secours. Les statistiques peuvent donc être plus élevées à Montréal, puisque plus de personnes sont susceptibles de recevoir de l'aide. Ce point doit être pris en considération et des décisions doivent être prises afin de rendre la norme plus égale partout dans la province ou dans le pays.

Ainsi, la commission nommée par la ville doit étudier en profondeur les procédures instaurées par les dirigeants de la Commission du chômage et voir s'il y a des mesures qui

⁴⁰ Ibid, page 13.

⁴¹ Ibid, page 13.

⁴² Ibid, page 14.

peuvent être mises en place par la ville afin de pouvoir faire taire les différentes critiques. Le but semble donc plus de trouver des solutions pour une meilleure gestion que de trouver des coupables de cette situation. On veut pouvoir se sortir des plaintes en instaurant un système plus efficace et moins coûteux.

3.4 LA CONFRONTATION ENTRE LES DEUX ENQUÊTES

Bien qu'officiellement l'enquête de la ville soit la première nommée⁴³, la mise en place de cette structure d'étude de la situation prend quelques jours, ce qui laisse le temps au gouvernement provincial de prendre toute la place. L'enquête instaurée par la Sureté provinciale influence grandement les actions de la ville. La Sureté provinciale, sous l'autorité du Procureur général de la province, prend possession des bureaux de la Commission du Chômage durant la nuit du 15 au 16 mars 1937; ce faisant, elle fait évacuer une bonne partie de ses employés après les avoir fouillés. «Sous la juridiction du procureur de la province, Messieurs Wagner et Lessard prennent le contrôle de la Commission du chômage et congédient temporairement les employés, les chefs de départements et les commissaires⁴⁴». Ainsi, durant la nuit, 30 agents de police prennent possession des bureaux principalement de la Commission du Chômage de Montréal, ces derniers sont situés sur la rue Hochelaga. Selon les informations parues dans un quotidien de l'époque, cette initiative de la police provinciale est en prévision de l'enquête municipale qui s'organise sur l'administration de la Commission du chômage⁴⁵. Il s'agit donc de faire en sorte que rien ne soit dérangé en vue de l'enquête à venir, et cette action ferait suite à une demande de l'administration municipale.

À ce moment, nous pouvons penser que cette action tend à aider la ville et son enquête, mais différentes difficultés vont faire en sorte que ce seront deux enquêtes bien distinctes qui vont faire suite à ces événements, et non deux enquêtes parallèles poursuivant les mêmes

⁴³ Instaurée par le Conseil en 12 mars 1937.

⁴⁴ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*, page 10; aussi des articles de journaux datés du 16 mars dans *Le Canada : la police provinciale aux bureaux de la Commission du chômage*, et daté du 17 mars 1937 dans *Le Canada : Résumé des événements de la journée d'hier* et dans *L'illustration : Le gouvernement provincial s'empare de l'administration du chômage dans la métropole*.

⁴⁵ *La police provinciale aux bureaux de la Commission du chômage*, *Le Canada*, édition du 16 mars 1937.

buts. La collaboration entre ces deux groupes veillant à connaître la situation sur la distribution du secours direct à Montréal sera difficile et négociée entre les dirigeants provinciaux et municipaux.

Dans un article paru la journée de ce raid, le 16 mars, nous avons une déclaration de Maurice Duplessis, premier ministre, afin de justifier l'implication de la province dans ce qui se passe à Montréal : «La Commission du chômage de Montréal a commis des abus ruineux et intolérables ⁴⁶.» Voici donc comment on justifie l'intervention de la police provinciale: c'est pour freiner des dépenses inutiles. C'est pour cette raison que, dans l'intérêt de la province et pour sauvegarder les intérêts de la ville et des chômeurs, des mesures doivent être prises. Des instructions sont données pour payer sans délai les secours pour ceux qui en ont besoin et faire en sorte de punir ceux qui en ont reçu à tort. Ce désir de poursuivre l'aide aux démunis est louable, mais dans les papiers officiels permettant la mise en tutelle des locaux, les motifs sont bien plus terre-à-terre. La prise de contrôle des bureaux est faite à la suite des différentes disparitions de documents au commencement de l'enquête faite par l'auditeur de la province, depuis le 15 janvier 1937. «Des sommes ont disparu et des influences indues ont été exercées.»⁴⁷ Ainsi, des dénonciations dans une pré-enquête ont déclenché cette opération policière provinciale d'envergure. Des témoignages recueillis par des anciens travailleurs demandent une intervention très rapide. «Des documents étaient brûlés le soir de l'intervention, dans la fournaise de l'édifice, située au sous-sol.»⁴⁸ Le message véhiculé est donc qu'il faut agir pendant que les preuves sont encore présentes. Le message du premier ministre se veut rassembleur afin de protéger les chômeurs et punir ceux qui se sont rendus coupables d'exploiter la misère en s'appropriant malhonnêtement l'argent destiné aux chômeurs. Mais la nécessité d'agir rapidement et avec un coup d'éclat comme la mise sous scellés des bureaux centraux démontre l'urgence de la situation.

⁴⁶ Déclaration de M. Duplessis, *Le Devoir*, édition du 16 mars 1937.

⁴⁷ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la Commission d'enquête du chômage*, page 10.

⁴⁸ *Le gouvernement provincial s'empare de l'administration du chômage dans la métropole*, *L'Illustration*, édition du 17 mars 1937.

Malgré tout, ce sont les chômeurs, les premiers touchés par la situation. Le 16 mars au matin, ils ne reçoivent pas le secours qui leur est nécessaire, après la prise de contrôle des bureaux⁴⁹. Plus tard dans la journée, des ordres sont donnés de Québec, afin que la remise des chèques soit effectuée le plus rapidement possible. Cependant, avec le renvoi des employés de la commission, puisqu'ils sont tous sous enquête de la police provinciale, c'est une équipe réduite et de confiance, mais peu expérimentée, qui doit tenter de rendre cette tâche de distribution réalisable.

Les autorités de la ville et de la Commission du chômage n'apprennent la situation que par les journaux⁵⁰. Ils n'ont jamais été mis au courant de la situation ni des actions policières entreprises par le gouvernement provincial pour contrer la malhonnêteté qui est supposée être présente dans la distribution des secours directs de la ville de Montréal. La ville, mais surtout la commission d'enquête instaurée, apprend qu'elle n'aura pas accès aux bureaux, on lui refuse l'accès aux documents sur lesquels portent leur intérêt et leur raison d'être. Dès lors, les discussions entre la ville et le gouvernement deviennent tendues. On comprend maintenant que les premiers motifs donnés, prétendant appuyer la commission d'enquête échevinale, ne sont pas ceux qui priment et qu'une compétition est présente entre les deux niveaux administratifs pour changer la situation de la ville en ce qui a trait à la distribution d'aide pour les sans-travail. D'autre part, le gouvernement tente de respecter certaines de ses promesses électorales, en particulier celle de faire régner la justice et d'organiser une police provinciale efficace pour faire régner l'ordre⁵¹. Ce coup d'éclat, lié avec l'enquête secrète menée depuis le mois de janvier, fait en sorte que l'on montre que le peuple est au centre des intérêts du gouvernement.

Il est étrange de constater que ce sont les mêmes motifs qui ont motivé la mise en place de la Commission du chômage établie par l'administration municipale et menée par le

⁴⁹ *Résumé des événements de la journée d'hier, Le Canada*, édition du 17 mars 1937.

⁵⁰ La décision ayant été prise à la dernière minute; Archives nationales du Québec, *Correspondance générale du procureur*, page 21.

⁵¹ *Le gouvernement provincial s'empare de l'administration du chômage dans la métropole, L'Illustration*, édition du 17 mars.

général Panet, au mois d'août 1934⁵², que ceux émis comme prémisses à la nouvelle enquête de 1937. En fait, en 1934, le gouvernement provincial de l'époque se plaignait déjà que la distribution des secours était mal organisée et que si elle restait ainsi, il arrêterait toute forme d'aide financière pour ce programme. La ville, toujours en contrôle de cet organisme, devait agir pour changer la situation, ce qu'elle fit en nommant le général Panet comme président et en y ajoutant messieurs Perry et Mathieu comme membres officiels de la direction de cette Commission. Ces derniers devaient rendre des comptes au directeur de la municipalité.

Or, lors des événements du mois de mars 1937, Panet demande des instructions quant à ce qu'il doit faire, après son expulsion des bureaux de la commission. Ces demandes sont faites à Monsieur Honoré Parent, directeur des services municipaux⁵³. La différence par rapport à l'intervention gouvernementale de 1934, c'est qu'en 1937, le gouvernement prend tout le contrôle; au lieu de demander des modifications qui auraient pu être faites par la ville, il prend des moyens pour connaître la situation et exiger des changements. C'est ainsi que la commission, qui avait la direction complète de la distribution des secours à Montréal, ce qui comprend la gestion de 160 000 hommes, femmes et enfants⁵⁴, une administration avec environ 550 employés pour distribuer mensuellement environ 20 000 chèques, se voit flouée. Il y a donc ici une ingérence majeure commise par le gouvernement provincial dans le problème de la distribution du secours direct.

À la suite de ces événements, des représentants du Conseil exécutif de la ville se rendent à Québec pour rencontrer le premier ministre et ainsi mieux connaître ses intentions⁵⁵. Après cette rencontre, le premier ministre Duplessis déclare, devant les médias, que les commissaires de la Commission sur le chômage ne sont pas en cause et que leur honnêteté n'est pas remise en cause; que les enquêtes entreprises seront finalisées et que les coupables seront menés devant la justice. Des documents doivent toujours être étudiés, c'est pourquoi la police garde sous sa surveillance les bureaux. Aussi, une coopération avec les autorités

⁵² *Historique de la Commission, La Presse*, édition du 18 mars.

⁵³ *Lettre de M. Panet à M. Honoré Parent, La Presse*, édition du 18 mars 1937.

⁵⁴ *Historique de la Commission, La Presse*, édition du 18 mars.

⁵⁵ *M. Duplessis et l'enquête sur les secours directs à Montréal, Le Devoir*, édition du 18 mars 1937.

montréalaises est mentionnée dans ces déclarations. Le but est d'abord de mettre fin aux abus qui sont probablement ignorés par les commissaires. L'exploitation de la misère et le gaspillage des fonds publics sont intolérables, d'où l'intervention gouvernementale. La commission initiale va pouvoir continuer son enquête avec la coopération du gouvernement qui va mettre à sa disposition les résultats de sa propre enquête interne. Les pourparlers entre le maire de la ville et les représentants du gouvernement semblent donc concluants et la ville pourra de nouveau avoir accès aux bureaux de la Commission du chômage.

Lors de cette même journée, on apprend dans un quotidien que, dès le lundi suivant, de nouveaux gestionnaires seront nommés afin de réorganiser la Commission du chômage de Montréal et ainsi pouvoir poursuivre la distribution des fonds pour le bien-être des chômeurs⁵⁶. On veut nommer comme administration un organisme composé d'hommes compétents et sans la présence d'aucune ingérence politique, tant municipale que provinciale. C'est la décision de Messieurs Wagner et Lessard, responsables, pour le gouvernement, de réorganiser la distribution du secours direct afin de faire cesser le coulage qui a été dénoncé dans les derniers temps. Les employés non suspectés sont graduellement rappelés afin de pouvoir reprendre leur travail dans les plus brefs délais.

Comme autre réaction dans les journaux, Panet adresse une lettre à l'attention du premier ministre⁵⁷. Il y explique les événements vécus le jour de la prise des bureaux. De plus, il demande une enquête royale, sous la présidence d'un juge de la Cour suprême afin de pouvoir faire toute la lumière sur les différentes accusations qui planent sur la commission et pour lui permettre de défendre son administration et sa réputation, la sienne, mais aussi celle de ses collègues. Contrairement à ce qui semble paraître souvent dans les dénonciations, la commission n'agit pas seule et de manière totalement indépendante; elle doit, depuis sa création, rendre des comptes, et s'il y a malversation, différents contrôleurs gouvernementaux ont pu connaître ces situations.

⁵⁶ *Un nouvel organisme régirait le chômage*, *La Presse*, édition du 18 mars 1937.

⁵⁷ *La lettre de M. Panet à M. Duplessis*, *Le Devoir*, édition du 18 mars.

Parmi tous ces événements, un groupe de citoyens vient aussi défendre les trois administrateurs déçus⁵⁸, Messieurs Panet, Perry et Mathieu. Le comité des citoyens de Montréal déplore particulièrement le fait que trois personnes, de bonne réputation et contre qui il ne semble y avoir aucune preuve de faute, soient mises à la porte de leurs fonctions publiques. Selon ces gens, c'est un triste exemple d'abus de pouvoir de la part du provincial dans les affaires municipales.

Après ces événements, le maire et les membres du Conseil exécutif décident de remettre en fonction la commission du chômage dirigée par Panet⁵⁹. Durant la tenue des enquêtes, la police provinciale a la garde des dossiers et des documents, mais elle ne doit intervenir d'aucune façon dans le travail des commissaires et du personnel de la Commission nommée par la cité de Montréal. Cette décision est prise dans l'intérêt de la population afin de pouvoir poursuivre le travail de distribution d'argent pour ceux dans le besoin. Aussi, après de nombreuses discussions, le personnel de la Commission du chômage a ainsi pu reprendre possession des bureaux, sous la supervision constante, c'est-à-dire jour et nuit, de policiers. Les modifications annoncées par Messieurs Lessard et Wagner ne sont donc pas prises en compte; la ville reprend le contrôle en décidant de qui s'occupe de la distribution du secours direct. Pour l'instant, l'ancienne administration est la mieux placée pour poursuivre le travail.

Ainsi, malgré de nombreux événements et de multiples revirements de situation, un semblant de calme revient. Les commissaires responsables de la Commission du chômage peuvent reprendre leur travail. Les deux enquêtes lancées à travers ces événements vont pouvoir se poursuivre et faire la lumière sur la gestion du secours direct dans la ville de Montréal. Chacune des enquêtes est menée indépendamment, sans avoir de lien entre elles. Chacune est composée d'une équipe particulière et analyse différemment les procédés de la commission de chômage; l'une, l'enquête provinciale, en réétudiant toutes les demandes d'aides passées et l'autre, l'enquête échevinale, en questionnant les administrateurs en place et ceux qui les ont précédés afin de comprendre comment est distribuée l'aide.

⁵⁸ *La Commission du chômage*, Le Devoir, édition du 19 mars.

⁵⁹ *La déclaration du maire et des commissaires de la ville*, L'Illustration, édition du 20 mars; *Panet Reinstated in City dole post ; Police to Remain*, Gazette, édition du 20 mars; *La commission Panet réinstallée*, Le Devoir, édition du 20 mars.

3.5 CONCLUSION

Ainsi, deux enquêtes sont instaurées pour comprendre comment se déroule la distribution de l'aide aux pauvres dans la ville de Montréal. Cependant, les deux enquêtes ont des buts et des finalités différentes, car il y a remise en question de la Commission du chômage.

L'enquête provinciale vise à contrer la supposée corruption et les possibles fraudes. De trop nombreux témoignages tentent de prouver qu'il y a une très mauvaise gestion de l'argent qui est remis à la ville pour aider la population qui est fortement touchée par la crise économique qui sévit depuis plusieurs années. Cette recherche de malversation côtoie une vision négative du chômeur qui est accusé de recevoir ainsi de l'argent en ne faisant rien. Cette pratique veut être diminuée afin de ne pas devenir une norme. Le secours direct se doit de rester une mesure exceptionnelle entreprise pour soulager la misère temporaire. Certains cas très spécifiques doivent être réglés par la ville, mais une mesure qui couvre autant de gens inactifs sur le marché de l'emploi doit être renversée pour le bien de la société et de la province. L'enquête provinciale veut donc s'assurer que les gens qui reçoivent de l'aide du gouvernement sont vraiment ceux qui ne peuvent faire autrement et elle veut par-dessus tout diminuer le nombre de familles y ayant recours. Dans ce désir de prouver des torts, les documents seront subitement saisis par la police provinciale, ce qui va nuire grandement au déroulement de la seconde enquête, qui doit avoir, elle aussi, accès aux documents se trouvant dans les bureaux de la rue Hochelaga.

L'enquête municipale tente, pour sa part, de trouver des solutions pour procéder de manière plus efficace. Elle ne tente pas de trouver des coupables, mais elle veut trouver les failles qui existent dans l'administration présente pour remédier à la situation. Des changements doivent être adoptés et, pour y arriver de manière productive, il faut analyser la situation en profondeur pour faire les bons changements. La méthode présentement utilisée, par la Commission du chômage, doit être modifiée. Cependant pour prendre de bonnes décisions, il faut bien étudier la situation afin de trouver un système efficace et, surtout, moins coûteux pour la ville. Les deux enquêtes vont donc se poursuivre et remettre leurs conclusions aux personnes qui les ont organisées.

CHAPITRE IV :
LES PROBLÈMES À RÉGLER DANS L'ADMINISTRATION DU SECOURS
DIRECT À MONTRÉAL

4.1 INTRODUCTION

Dans ce chapitre, il s'agira d'étudier les conclusions de chacune des enquêtes, celle effectuée par la Sûreté provinciale et celle effectuée par la ville de Montréal. Par la suite, nous identifierons les similitudes et les divergences entre les conclusions auxquelles sont arrivées ces deux enquêtes. Nous pourrions finalement voir quels sont, selon les enquêteurs, les changements essentiels à apporter à la Commission du chômage de la ville de Montréal pour améliorer la situation.

4.2 L'ENQUÊTE DE LA SÛRETÉ PROVINCIALE

L'enquête de la Sûreté provinciale, effectuée sous la supervision de Monsieur Philippe Aubé, débute officiellement le 15 avril 1937 et se termine abruptement le 30 septembre de la même année. Cet arrêt survient à la suite d'une décision des autorités gouvernementales. Cette enquête devient en fait caduque puisque des modifications ont déjà été apportées à la Commission du chômage de la ville de Montréal. Lors de l'interruption, la révision des dossiers n'est pas terminée. Les cas qui restent à étudier sont ceux qui sont les plus récents, donc ceux qui sont susceptibles d'être traités plus rapidement, puisque les enquêteurs ont plus d'expérience. À la fin de l'enquête provinciale, monsieur Aubé mentionne très exactement le nombre de cas revus.

Nous avons atteint le numéro 22 000 sur environ 90 000 numéros matricules¹... C'est avec regret que nous voyons cette enquête sitôt terminée, car, si nous avions pu la continuer, elle eût pu être achevée en huit mois, si nous comptons seulement le temps que nous avons pris pour les enquêtes.²

¹ Archives nationales du Québec, *Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937: rapport spécial*, page 4.

² *Ibid.*, pages 36.

Selon Aubé, les dossiers étudiés ont permis de poursuivre des fraudeurs. Ainsi, l'enquête provinciale sur la Commission du chômage de la ville de Montréal a comme impact d'alléger le fardeau fiscal alloué aux secours directs. Les fraudeurs démasqués ont dû payer des amendes et ils ont été rayés des listes des bénéficiaires du secours direct.

L'enquête se paie par elle-même, par la crainte qu'elle inspire à beaucoup de nécessiteux malhonnêtes.³ De fait, le nombre de bénéficiaires du secours direct a considérablement diminué durant l'année 1937, et cette diminution se fait plus rapidement que dans les autres provinces canadiennes. Trois causes manifestes expliquent cet état de fait, selon l'auteur du rapport :

- le grand nombre de nécessiteux disparus des listes,
- la diminution significative des requêtes de chèques hebdomadaires puisque de nombreuses personnes ne viennent plus solliciter leurs chèques,
- et la diminution du nombre de nouvelles demandes puisque les bénéficiaires n'osent même pas en faire par crainte d'être accusés de mauvaises intentions.

La poursuite des révisions de cas, selon Aubé, pourrait permettre de dévoiler encore de nombreuses personnes ayant reçu des sommes sans y avoir droit. En conséquence, la poursuite de l'enquête pourrait être profitable pour les finances de la ville et de la province qui doivent consacrer à ce problème de chômage des sommes importantes. Malgré ces arguments, l'enquête sera close à partir du 30 septembre. Les conclusions établies à partir du travail fait pendant ces cinq mois d'action suffiront à l'établissement, par le responsable de cette enquête, d'un portrait de la situation vécue dans la ville de Montréal en ce qui concerne la distribution du secours direct.

Les renseignements que l'on peut tirer du rapport final de cette enquête provinciale concernent surtout la structure administrative mise en place. On nous mentionne que certains citoyens de la ville ont eu de mauvaises intentions et ont réussi à profiter du système, mais les explications de ces faits ne sont pas présentes dans le rapport. Ces quelques mois d'investigation permettent surtout de comprendre comment l'administration de la ville pouvait révéler des failles. Ainsi, les conclusions font référence à ces problèmes dans certaines procédures. Bien qu'aucune accusation directe ne soit portée contre les dirigeants de

³ Ibid., page 33.

la Commission du chômage de Montréal, des dénonciations ou des observations permettent de conclure que leurs méthodes administratives laissent deviner l'existence de pratiques discutables. La révision de cas faite par la Sûreté provinciale entre le mois d'avril et de septembre 1937 explique comment les enquêtes au sein de la commission municipale ont été effectuées et comment elles facilitaient les fraudes découvertes.

La mise en place de l'équipe d'enquêteurs spécialement formée pour l'enquête de la Sûreté provinciale a pris un certain temps. Il se passe près d'un mois entre la mise sous scellé des documents aux bureaux de la Commission du chômage et le début officiel de l'enquête. Ce délai s'explique par la nécessité de s'assurer de la qualification des gens engagés dans ce processus de révision des cas. De plus, pour le bien de cette révision, des formulaires ont été spécialement créés afin de pouvoir répondre aux exigences du gouvernement. Il fallait éviter à tout prix de répéter les erreurs présentes dans les dossiers d'étude de cas initiaux. Ces formulaires doivent permettre de trouver les failles dans les déclarations précédentes et éviter toute erreur de diagnostic.

Les rapports de monsieur Aubé, préliminaires et finaux, permettent donc de bien cerner la situation vécue dans les bureaux de Montréal et permettent au signataire de faire quelques recommandations afin d'améliorer la pratique concernant l'administration des fonds spéciaux pour le secours direct. Le rapport préliminaire date du 30 novembre 1937. Le rapport final est, quant à lui, déposé le 31 décembre de la même année. Ce second rapport développe plus en profondeur les idées exprimées dans le premier rapport. Ainsi, les deux rapports sont complémentaires et permettent de mieux comprendre les recommandations émises afin de modifier la situation à la Commission du chômage.

4.2.1 LES CONSTATATIONS GÉNÉRALES SUR LES CHÔMEURS

Dans le rapport préliminaire, nous retrouvons de nombreuses statistiques. Selon les révisions faites, peu de cas répondaient effectivement aux critères émis pour identifier un chômeur. «Seulement 10 % des cas étudiés respectaient les caractéristiques nécessaires pour pouvoir obtenir du secours et être légalement assistées selon les caractéristiques émises pour

pouvoir bénéficier de ce système⁴.» Ainsi, lorsque l'enquêteur mentionne la mauvaise gestion des administrateurs, cette affirmation laisse place à interprétation. On peut penser que le texte de loi décrivant le chômeur est trop vague. En résumé, celui-ci doit avoir épuisé toutes ses ressources personnelles et être incapable de se trouver du travail. Il est cependant difficile de comprendre, avec les documents présentés, s'il s'agit de mauvaise administration ou de consignes trop larges, laissant alors une marge de manœuvre à l'enquêteur afin de pouvoir soulager le plus de personnes possible dans ces circonstances particulières, entraînées par la crise économique et par le manque d'emploi généralisé dans une ville comme Montréal.

À la lumière des données statistiques présentes dans l'étude policière, des recoupements statistiques nous permettent d'extraire des informations concernant les chômeurs. Parmi les secourus, on retrouve 66% de Canadiens-français⁵. Cependant, dans une ville à majorité francophone, cette portion paraît normale. Concernant le métier des chômeurs, on retrouve notamment des journaliers et des manœuvres pour les hommes; du côté des femmes on retrouve principalement des ménagères et des employées de manufactures⁶. Ces métiers sont ceux qui sont particulièrement touchés par cette crise économique qui sévit particulièrement dans les petites industries. Bien sûr, de nombreux autres groupes professionnels sont présents, mais dans une moindre proportion. La crise économique touche toutes les classes sociales de la population, mais en proportions différentes. Cependant, dans ces statistiques, un groupe de travailleurs ne semble pas apparaître :

Nous avons peu de données concernant les cultivateurs qui sont venus à la ville, car ils sont venus en nombre quelque temps après la création des secours directs, et c'est en poursuivant l'enquête dans les numéros plus élevés que nous pourrions souligner leur présence en grand nombre⁷.

Ainsi, en ce qui concerne les agriculteurs, on peut conclure que ceux-ci ne sont pas nombreux au début de la crise. Ils pourraient s'être présentés dans les villes un peu plus tard, ayant pu subvenir à leurs besoins un certain temps grâce à leur terre. Cependant, une partie des membres de ces familles vivant de la terre ont dû venir s'installer dans les villes afin de

⁴ Archives nationales du Québec, *Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937: rapport spécial*, page 24.

⁵ Ibid., page 29. En comparaison, nous avons 20% d'anglophones présents.

⁶ Ibid., page 31.

⁷ Ibid., page 31.

pouvoir trouver de nouvelles sources de revenus. Ils ont dû trouver du travail dans les usines; ainsi, leur métier déclaré peut être journalier au lieu d'agriculteur. Comme le chômage fait rage, beaucoup de ces personnes ont dû se tourner vers les organismes de secours et vers l'aide du gouvernement pour survivre, car pour eux aussi, les emplois disponibles étaient rares et peu stables pour survivre.

Ce qui est étonnant dans les résultats concernant les métiers, c'est qu'un grand nombre de chômeurs ne mentionne pas de métier: «...que près de 70 % des cas de nécessiteux assistés n'ont pas de métier».⁸ Cette affirmation n'est pas expliquée plus en détail. Il est donc possible que la majorité des gens assistés ne soient pas des spécialistes, les ouvriers non qualifiés sont touchés plus rapidement que les autres. De plus, ce temps de crise est néfaste pour les nouveaux travailleurs qui entrent sur le marché du travail durant la crise, ils ne peuvent pas être formés dans un métier, peu de formation est donnée dans des conditions semblables. On peut sans doute aussi retrouver parmi ces chômeurs sans métier des gens en changement de métier n'ayant pas su quoi répondre, comme nos agriculteurs ayant quitté leurs terres. Quoiqu'il en soit, il est évident que cette constatation vient confirmer certaines craintes des autorités. Selon celles-ci, plusieurs chômeurs n'ont pas eu la chance de se trouver du travail et en profitant du secours direct, ils risquent de prendre goût à l'inactivité et au fait de recevoir un salaire sans travailler.

Durant cette crise, les autorités peuvent en venir à confondre les cas de chômage et les cas de charité, C'est dernier sont dans l'incapacité de travailler pour gagner leur vie. C'est aussi dans ces conditions que l'enquête est demandée par les autorités gouvernementales : on veut faire en sorte que chacun de ces groupes soit aidé par le bon organisme, les indigents par les organismes de secours, et ce, pour une grande période de temps, et les chômeurs par l'assistance gouvernementale temporaire afin de les inciter graduellement, avec la reprise économique, à retourner au travail. Dans ces circonstances, on en vient à déplorer certaines acceptations de cas par la Commission du chômage de Montréal. Cependant, celle-ci a le mandat d'aider la population la plus vulnérable dans ce contexte de crise ou de recommander les gens aux bonnes associations philanthropiques. Des échanges de services semblent être

⁸ Ibid, page 33.

nécessaires dans certains cas puisque la ligne qui sépare les cas de chômage et de charité est souvent mince. On soupçonne qu'une collaboration a eu lieu entre ces organismes et la Commission du chômage de Montréal afin de répondre le mieux possible à la situation de crise vécue, et ce, pour le bien des familles, afin de soulager un peu la misère de ceux qui vivent dans des conditions difficiles⁹. La compassion a donc pu jouer un rôle dans certaines décisions prises, parce que ce sont des humains qui doivent établir l'admissibilité d'autres personnes humaines; dans ces circonstances, il est parfois difficile de ne pas tout mettre en œuvre pour aider les gens que l'on rencontre. De nombreuses valeurs chrétiennes sont très présentes dans la société de l'époque, et la charité en fait partie.

Par le rapport de police de la Sûreté provinciale, nous avons donc une bonne idée de la composition des chômeurs et de leurs caractéristiques. Cependant, les motifs qui ont mené à l'exécution de cette enquête sur les agissements de la Commission du chômage de Montréal sont aussi de voir comment fonctionnait cette administration. Les conclusions du rapport abordent surtout ce point, les chômeurs ne sont pas les responsables de cette situation. D'être identifié comme secouru exige un renoncement d'indépendance que plusieurs ne sont pas prêts à faire, malgré les difficultés financières et sociales qui les accablent. Les familles soutenues par les autorités sont victimes du jugement de leurs concitoyens et sont souvent perçues comme voulant profiter de la situation. Pourtant, la vie qui se déroule ainsi, à la recherche constante et souvent infructueuse d'un travail qui permettrait de regagner une certaine dignité, demeure une situation difficile à vivre tant au plan physique qu'émotif. L'oisiveté n'est pas nécessairement appréciée de la même manière pour tous. Pour une grande partie de la population, c'est un signe de déchéance qui entraîne des problèmes sociaux comme la violence et l'alcoolisme. Ces derniers peuvent venir compliquer encore plus une situation de vie déjà difficile. L'enquête n'est donc pas effectuée pour juger les chômeurs et leur décision d'en venir à faire appel au secours direct pour survivre, mais plutôt pour regarder de plus près les pratiques administratives implantées pour répondre à cette situation difficile causée par un chômage massif. Comme nous l'avons vu précédemment, le chômeur n'est pas seulement celui qui ne sait pas gérer un budget pour s'en sortir; le

⁹ Ibid, page 33.

chômeur durant la crise économique est pris dans un système économique qui le prive de trouver un emploi pour gagner convenablement sa vie.

4.2.2 LES MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES PROPOSÉES

De nombreuses constatations sont effectuées par la commission provinciale d'enquête sur la façon dont étaient administrés les fonds publics par la Commission du chômage. Dans le rapport préliminaire de la police fait par monsieur Aubé, on propose quelques idées concernant les répercussions possibles de l'enquête et les changements qui seraient les plus profitables pour rendre l'administration plus efficace. « Cette enquête, même rendue au stade où elle est suspendue, devrait résulter dans un changement dans la modalité et dans la forme de l'administration et de la distribution des secours¹⁰. » Ces propositions sont plus explicites dans le second rapport. On y découvre les modifications à envisager concernant l'administration ou la structure implantée, afin de pouvoir distribuer l'aide aux nécessiteux.

Le système d'enquête et de révision

La distribution des secours directs repose sur l'étude des cas qui lui sont soumis. Ce département des enquêtes, étant à la base de la distribution de l'aide, il apparaît qu'il se situe, dans une certaine mesure, à la source des problèmes, puisque c'est à la suite de ses investigations que le soutien financier est accordé. Le premier élément voué à une réforme s'avère donc être le système d'enquête mis en place lors de l'ouverture du dossier du demandeur.

Les recherches visant la validation des dossiers de demandeurs sont souvent reconnues comme étant très longues et inefficaces. De nombreuses personnes qui ne répondent pas aux critères établis pour la reconnaissance du statut de chômeur, sont tout de même reconnues comme telles et reçoivent de l'aide. Ainsi, il y a un premier problème quant à la définition du chômeur. Bien sûr, il y a les critères définis comme étant à la base de cette définition¹¹, mais

¹⁰ Archives nationales du Québec, *Correspondance générale du procureur 1932-1937*, page 17.

¹¹ Rappelons celle-ci: c'est une personne capable de travailler, qui manque d'emploi ou qui n'a pas d'autres moyens de subsistance, et qui, conséquemment, ne peut subvenir à ses besoins ni à ceux

celle-ci reste floue; lorsque l'on traite du cas par cas, il y a toujours des situations qui ne cadrent pas totalement dans cette définition. Lorsque l'on parle de situation de vie, il peut y avoir un nombre infini de détails qui font en sorte que les textes officiels doivent subir une certaine interprétation qui ne sera pas la même d'une personne à une autre. Ainsi, la composition de la famille, les conditions d'habitation et l'état de santé sont des facteurs qui peuvent influencer une décision. Dans le fonctionnement administratif de la Commission du chômage, il peut facilement arriver qu'une situation soit acceptable pour un enquêteur et non pour un autre. C'est alors que des différences de points de vue peuvent provoquer des situations difficiles. La régie interne de la Commission du chômage trahit donc une lacune importante, soit les divergences d'opinions des différents évaluateurs des demandes d'allocation. « Il y a un manque de coopération entre les fonctionnaires et entre les différents départements¹². » S'il n'y a pas de coopération entre les différents services ou entre les différentes personnes afin d'obtenir un consensus, alors les problèmes commencent. Plus encore, des cas peuvent être officiellement refusés par les enquêteurs et recevoir quand même des chèques à la suite d'une décision de quelqu'un d'autre dans la chaîne de décision. À la lumière de ceci, deux situations problématiques sont possibles selon les conclusions du rapport final de monsieur Aubé. « Ou bien une foule d'enquêteurs ne faisaient pas leur devoir, ou bien certains départements de la Commission du chômage avaient intérêt à cacher la vérité aux autorités¹³. » Concernant le premier vice décrit, le travail des enquêteurs, différentes explications sont possibles. Les formulaires utilisés par la Commission sont très longs et compliqués. Ce n'est pas pour rien que les enquêteurs, spécialement formés afin de faire la révision complète des cas, ont utilisé un autre formulaire conçu pour l'occasion et amélioré. C'est souvent en expérimentant que l'on constate les lacunes et les forces dans les documents utilisés. De plus, les enquêteurs ont tout de même été formés par ceux de la Commission; ainsi, ces derniers ont eux-mêmes pu proposer les modifications intéressantes à apporter aux différents formulaires afin de les rendre plus efficaces. Par exemple, une plainte revient

de sa famille à cause du manque de travail, et non à cause d'infirmité mentale ou physique. Cette personne est dépourvue de toutes autres ressources.

¹² Archives nationales du Québec, *Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937: rapport final*, page 35.

¹³ Ibid, page 33.

souvent: il y a trop de formulaires différents et les dossiers sont très volumineux¹⁴. Il reste donc aux enquêteurs nommés par le service de police à simplifier les formulaires afin de remédier à ce problème, ce qui permet de plus de mieux s'y retrouver s'il y a moins de formulaires à remplir. Quant au deuxième vice, le rapport Aubé identifie un groupe de personnes au sein de la commission qui aurait une grande influence et qui pourrait faire modifier le travail initial des enquêteurs afin de substituer leurs propres conclusions aux résultats de l'enquête. «Si son enquête n'apporte pas les résultats qu'il faut, c'est que dans un grand nombre de cas, il est convaincu d'avance que s'il fait trop de zèle, il sera rabroué copieusement, ou son rapport sera modifié par une enquête spéciale¹⁵». Ainsi, il paraît y avoir régulièrement de l'ingérence dans les enquêtes de la part de certains supérieurs de la Commission. Le système d'enquête n'est pas conçu de manière à être autonome comme il devrait l'être. Ce palier administratif est pourtant la pierre angulaire de tout le système d'indemnisation pour les pauvres. Les enquêtes étant le point de départ du traitement des dossiers des demandeurs, elles devraient être soumises, selon Aubé, à des barèmes clairs déterminant la légitimité des demandes. Malgré l'esprit de la réglementation qui promulgue la primauté des critères d'admissibilité, plusieurs cas tendent à démontrer un trafic d'influence et l'importance du favoritisme, certes fortement décrié, mais difficilement prouvable. Les décisions inscrites dans les rapports des enquêteurs semblent donc garder peu de valeur lorsque les dossiers sont envoyés dans un autre département. C'est un autre service que celui des enquêtes qui doit prendre la décision d'accepter ou de refuser certains cas. C'est cette disposition dans les procédures de la Commission qui est fautive; les décisions devraient être prises par les enquêteurs ayant vu sur le terrain la situation, et non par un autre organisme qui reçoit ces différents rapports d'enquête.

Une autre solution proposée dans le rapport Aubé, afin d'éviter toute ingérence et d'assurer une meilleure gestion de l'aide aux pauvres, est l'établissement d'un bureau de révision de cas. Cet organisme administratif devrait être indépendant de l'administration de base. Un bureau d'enquête spéciale devrait donc être créé et reprendre le travail effectué pour

¹⁴ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la commission d'enquête du chômage*, page 28.

¹⁵ Archives nationales du Québec, *Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937: rapport final*, page 33.

plus de transparence. Selon les conclusions du rapport Aubé, ce rôle pourrait être pris en charge par les policiers provinciaux. «Ils ont maintenant une bonne expertise et une bonne expérience afin de pouvoir devenir un corps permanent dans l'étude des cas de chômage¹⁶.» On comprend bien que pour éliminer le favoritisme qui pourrait être présent au sein de la Commission du chômage, la solution pourrait passer par la création d'un organisme de vérification externe qui permettrait de limiter cet agissement. La création d'un bureau de révision indépendant pourrait de plus mettre la population plus en confiance. Les abus pourraient être découverts plus rapidement. En outre, selon Aubé, cet organisme devrait faire ces révisions dans un délai très court, afin d'éviter d'émettre des chèques pour des gens qui ne devraient finalement pas en recevoir. Suivant les recommandations du rapport, le délai prescrit devrait être de 24 heures¹⁷. Ces révisions sont nécessaires si l'on veut faire en sorte d'éliminer l'ingérence induite de certaines personnes dans la prise de décision. La création d'un bureau de révision indépendant de l'organisme de distribution de base pourra aussi repérer les mauvaises enquêtes. Cependant, si le système qui suit cette étude ne s'inspire pas des mesures proposées, alors les problèmes continueront. C'est en partie cette situation qui est fortement pointée du doigt dans le rapport des forces policières.

La diminution des départements

Afin d'améliorer la gestion administrative de la Commission du chômage, plusieurs modifications sont suggérées concernant tous les paliers administratifs qui ont été impliqués. De nombreux départements gagneraient en efficacité s'ils étaient fusionnés, puisque cela entraînerait aussi une meilleure coopération. Par exemple, il faudrait combiner les allocations touchant les loyers et les besoins de base (Ex : alimentation, loyer, chauffage, habillement) dans un même département¹⁸. Ces deux départements touchent souvent les mêmes personnes. Le fait d'avoir un seul dossier pour chacune de ces prises de décision pourrait éviter certaines erreurs qui sont difficilement visibles, dans des instances séparées. C'est la même chose concernant les enquêtes et les endossements, une fusion serait nécessaire. Dans certains cas divulgués, des gens prêtaient leur nom. Si ces deux départements pouvaient travailler en plus

¹⁶ Archives nationales du Québec, *Correspondance générale du procureur 1932-1937*, page 33.

¹⁷ Archives nationales du Québec, *Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937: rapport final*, page 84.

¹⁸ Ibid, page 85.

étroite collaboration, alors il est probable que de nombreux cas illégaux auraient pu être démasqués. «Plus d'irrégularité aurait été trouvée si on avait pu joindre les enquêtes aux endossements qui sont faites pour les différents chèques émis¹⁹.» L'identité des secourus aurait ainsi pu être mieux vérifiée. Cette fusion pourrait diminuer le nombre de dossiers « qui auraient des numéros de plaques fictifs²⁰». De deux choses l'une : soit il s'agit de fraudes, insertion volontaire de numéros de dossiers factices, soit ce sont des erreurs de nature humaine ou mécanique, les appareils de traitement de l'information n'étant pas toujours fidèles. «Ceci est favorisé par l'utilisation de machines pour faire le travail au lieu d'utiliser des personnes qui peuvent mieux faire les vérifications²¹». Selon certains témoignages, des chèques ont été retrouvés et ces derniers n'avaient pas de numéros de matricules ou ils avaient des numéros de cas refusés. De plus, ces machines enlèvent des emplois, surtout dans cette période d'incertitude et de manque de travail pour une bonne partie de la population. D'après le rapport, l'utilisation de force humaine, dans ce contexte, aurait eu quelques avantages, dont celui de faire travailler des gens et de pouvoir enrayer certains cas de fraudes.

La présence d'une clique bien influente

Autre problème dans l'administration de la Commission Panet, Aubé dénonce certaines personnes qui tenteraient d'influencer ce qui se passe dans certains bureaux de la Commission. On a déjà mentionné que les enquêteurs pouvaient voir leurs conclusions modifiées par une personne influente du département. Cette idée revient régulièrement dans les dénonciations, ces dernières venant principalement de la part d'employés qui ne sont plus en fonction dans la commission, mais qui sont venus livrer un témoignage à l'inspecteur chargé de l'enquête. Ainsi, selon de nombreux témoignages, une clique est fortement présente et influente dans les bureaux de la Commission Panet. De plus, elle vient diminuer le rendement et l'efficacité de la structure en place en faisant avancer certains membres du personnel dans les échelons, non selon la compétence, mais plutôt par favoritisme. Selon ces témoignages, « celle-ci baisserait l'efficacité de la commission en y favorisant des gens

¹⁹ Ibid, page 39.

²⁰ Ibid, page 52.

²¹ Ibid, page 62.

malléables²²». Les départements les plus investis par cette supposée clique sont centraux dans le processus de distribution de l'aide, soit « celui des enquêtes, celui des enquêtes spéciales et celui des loyers²³». Deux lacunes touchent particulièrement le processus administratif : l'embauche et l'influence. Concernant l'embauche, les nouveaux employés sont moins curieux et souvent moins compétents afin de permettre aux administrateurs de pouvoir faciliter le magouillage sans encombre. Ensuite, le jeu de l'influence induit permet l'attribution de subsides à des demandeurs non qualifiés au regard de la réglementation, mais qui reçoivent l'assentiment de membres de la clique qui détournent ainsi les fonds à leur avantage.

Ce favoritisme est généralement effectué en échange de faveurs. On peut constater ce retour de services en période électorale. Par exemple, durant les élections municipales de 1934, selon le rapport de monsieur Aubé, « on retrouve durant cette période un plus grand nombre d'assistés. »²⁴ Ainsi, on peut supposer que des votes pour ces élections municipales ont pu être achetés en échange de secours. Difficile de dire si un seul parti politique en a bénéficié selon les documents étudiés par les enquêteurs.

Selon Aubé, un groupe de personnes occupant des postes importants dans la Commission du chômage de Montréal était identifié comme étant une clique posant différents gestes pour accroître son prestige et pour s'assurer que certains secrets en lien avec le détournement d'argent ne seraient pas divulgués. Pour arriver à leur fin, les membres de ce réseau pouvaient faire des menaces, persécuter certaines personnes ou tout simplement être responsables du congédiement de certains employés trop clairvoyants. Les actions prises contre certains membres présumés, démissions forcées par les autorités en place, et les modifications opérées dans les normes de distribution des secours n'ont pas permis d'enrayer la puissante influence de la clique, qui serait toujours active. Aubé reconnaît cependant que dans une organisation aussi complexe que celle de la Commission du chômage, même si des têtes dirigeantes tombent, les pratiques illicites sont si bien ancrées qu'elles perdurent quand

²² Ibid, page 36.

²³ Ibid, page 39.

²⁴ Ibid, page 38.

même. Cette constatation montre bien que pour changer ce système, il est donc nécessaire de faire des changements en profondeur dans l'administration du secours direct si l'on veut rétablir la situation et rendre les opérations plus efficaces.

Le système de classification des dossiers

Comme dernière mesure d'amélioration proposée du système, Aubé propose l'instauration d'un système de fiches numérotées²⁵. Le rapport Aubé mentionne à quelques reprises que le système de classification des dossiers laisse passer quelques erreurs. Le classement se fait à partir du numéro de la carte d'identité du demandeur. Cependant, les délais d'obtention de cette carte d'identité municipale, nécessaires pour la réception de l'aide pécuniaire, sont longs. À cause de ces délais, il arrive que des demandes soient acceptées sans ce numéro.

L'instauration d'un numéro de dossier autre, fait par l'attribution d'un numéro provincial, permettrait de constituer des dossiers plus complets. Ainsi, on pourrait inclure dans les informations reliées à chaque personne les autres formes de revenus qu'elle peut recevoir avec les nouvelles mesures gouvernementales d'aide qui sont créées comme «les pensions de vieillesse, les pensions de militaire, les indemnisations d'assurance, les rentes et revenus et les secours apportés par des sociétés de charité²⁶». La création d'un fichier central provincial pourrait ainsi permettre d'éliminer certaines fraudes effectuées, comme la pratique de prête-nom. Le numéro attribué permettrait de mieux contrôler l'identité de la personne, avec l'appui d'une autre carte d'identité, si nécessaire. La mesure ainsi proposée ressemble beaucoup à l'instauration du numéro d'assistance sociale imposé par le gouvernement fédéral, pour tous les Canadiens, à partir de 1964.²⁷ Cette idée sera donc reprise plusieurs années plus tard, dans un même but de mieux contrôler l'identité des personnes.

²⁵ Archives nationales du Québec, *Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937: rapport spécial*, page 17.

²⁶ Archives nationales du Québec, *Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937: rapport final*, page 90.

²⁷ Site internet du gouvernement du Canada : canada.gc.ca

Bien que l'un des objectifs de l'enquête provinciale était de pouvoir trouver des coupables, bien peu de personnes sont identifiées comme ayant volontairement mal agi parmi les employeur de la Commission. Seuls quelques membres de la clique ont été identifiés et congédiés, sans qu'il n'y ait de mesures plus formelles entreprises contre eux. Sinon les soupçons se dirigent vers des criminels identifiés, il y a des personnes qui doivent répondre devant la justice pour fraude ou qui ont reçu des amendes parce qu'elles avaient profité du système. Mais encore là, l'identité des personnes n'est pas révélée dans le rapport de monsieur Aubé, ces dossiers ayant été remis à la cour municipale.

Ainsi, en vue d'éliminer la corruption des dirigeants, Aubé ne semble pas avoir pu accumuler des preuves suffisantes pour contester le travail effectué par le directeur de la Commission, Panet. Sa crédibilité et son rôle dans cet organisme ne semblent pas avoir été vraiment remis en question. Il retourne travailler auprès de son employeur comme il était prêté à la ville pour un temps. Comme autre objectif, il fallait trouver des failles dans l'administration de la Commission Panet. Des pratiques de gaspillage de deniers publics sont mentionnées. Pour ces raisons, le rapport précise qu'on doit en venir à modifier les procédures établies pour la remise du secours direct. Ces actions sont nécessaires, selon l'auteur du rapport d'enquête, pour «restaurer l'ordre social²⁸». Des personnes viennent profiter du système et abusent de la situation pour devenir «rentiers de l'État». Cette situation fait en sorte qu'il s'avère nécessaire de restaurer la pratique «normale», soit le travail comme condition du salaire, et l'impératif de mériter ce que l'on gagne. Les secours directs ne doivent être disponibles que parcimonieusement, et non pas accessible à une population aussi nombreuse. Le devoir d'un État est d'assurer le pain quotidien pour tous, mais pour ce faire, il faut assurer un travail rémunéré pour tous les chefs de famille, afin qu'ils puissent pourvoir aux besoins de leur famille. Ainsi, un des buts profonds de l'enquête consiste à «diminuer la malhonnêteté²⁹». Il faut absolument faire disparaître des listes ceux qui profitent du système, ceux qui ne l'utilisent pas pour survivre, et faire disparaître les fraudeurs. Les gens malhonnêtes qui sont identifiés pourraient être poursuivis et payer des amendes, ce qui

²⁸ Archives nationales du Québec, *Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937: rapport spécial*, page 18.

²⁹ Ibid, page 22.

permettra de récupérer une partie des sommes perçues illégalement et, par conséquent, dilapidées. L'enquête provinciale a donc prétendu rétablir l'ordre dans certains secteurs administratifs de la ville et faire diminuer le nombre d'assistés en y retranchant les profiteurs oisifs.

4.3 LA COMMISSION D'ENQUETE DE LA VILLE DE MONTREAL

La commission Brien a remis ses conclusions à la fin du mois de juin de l'année 1937. Ces dernières sont composées de deux parties, puisqu'il y a désaccord sur un point majeur. Le rapport majoritaire est signé par le président de la commission, Monsieur Brien, ainsi que par Messieurs Barrière, Gascon et Taillon. La seconde partie constitue le rapport minoritaire, signé par Messieurs Vaillancourt, Quinn et Pedley. Pour l'ensemble des décisions, le groupe semble en accord; mais sur un point, celui de modifier le mode d'administration et les dirigeants de la Commission, il y a un désaccord profond.

4.3.1 LE DÉSACCORD ENTRE LES MEMBRES

Un point central se trouve dans le désaccord de la Commission Brien. Dans le rapport minoritaire, on refuse la recommandation de modifier la composition de la Commission du chômage de Montréal. Ce rapport minoritaire déclare qu'une commission indépendante de la ville doit rester en place. Selon les signataires de ce rapport, aucune preuve ne justifie que la composition actuelle de la Commission du chômage soit modifiée. L'administration en place a instauré des pratiques qui s'apparentent à ce qui est fait dans différentes grandes cités d'Europe, des États-Unis ou du reste du Canada.³⁰ L'efficacité de l'administration en place n'est pas remise en cause, on en parle en termes élogieux en soulignant son efficacité. Le maintien d'un organisme indépendant semble nécessaire afin d'éviter toute ingérence politique dans la distribution des fonds pour aider les sans-travail. «On a besoin d'une organisation indépendante... Il n'y a aucune preuve soumise pour justifier un changement, mais une preuve d'efficacité puisqu'aucun reproche n'est fait aux administrateurs précédents, ils ont une intégrité indéniable, ils ont l'expérience nécessaire pour continuer, et ils devraient

³⁰*Complot tramé contre la Commission Panet, Le Canada*, édition du 9 juillet 1937.

avoir une augmentation de salaire³¹.» Ainsi, aucun motif ne justifie que l'on transforme l'administration de la Commission Panet. Elle est efficace et on devrait être plus reconnaissant du travail qui a été effectué par la Commission elle-même et par ses membres dirigeants.

Pour les signataires du rapport majoritaire, il faut créer un département dépendant d'un surintendant ou d'un administrateur sous l'autorité directe de la ville. Cette dernière est responsable de la distribution des fonds qui lui sont remis par les gouvernements provincial et fédéral, pour aider les pauvres qui se retrouvent sous sa gouverne. Il est donc nécessaire que la ville s'implique davantage. De plus, ce changement pourrait permettre d'avoir une meilleure gestion et ainsi favoriser une amélioration dans les relations entre la ville et le gouvernement³². Cette collaboration est nécessaire puisque ces deux paliers administratifs doivent fournir les sommes qui sont distribuées par la suite, à la population montréalaise dans le besoin. Par le passé, le versement des sommes du gouvernement a pu être retardé lorsqu'il y avait désaccord dans la distribution de celles-ci. Des relations plus harmonieuses enraieraient ces désagréments financiers. L'équilibre financier de la ville doit être établi sinon le gouvernement provincial peut en prendre le contrôle³³.

4.3.2 LES DIFFÉRENTS POINTS D'ACCORD

Les participants à la commission d'enquête instaurée par la ville sont cependant unanimes concernant de nombreux points. Le travail fait par les administrateurs est jugé comme étant efficace, mais non irréprochable. Ainsi, de nombreuses mesures sont mentionnées dans le rapport de la Commission Brien afin de pouvoir améliorer la situation et éviter le gaspillage pour arriver à aider les bonnes personnes, celles qui en ont vraiment besoin.

³¹Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la commission d'enquête du chômage*, page 37.

³²Ibid, page 37.

³³Cette situation sera vécue par la ville de Montréal quelques années plus tard, en 1940, puisqu'elle sera mise en tutelle.

La décentralisation du service d'enquête

Comme problème fortement dénoncé dans les médias et autour de l'organisation de la Commission du chômage de Montréal, il y a le système d'enquête. De nombreuses recommandations sont donc émises afin de changer la structure de travail établie pour améliorer cet aspect central du fonctionnement de la Commission, puisque les enquêtes faites pour étudier l'éligibilité d'un cas sont à la base d'une bonne administration des sommes remises pour secourir les citoyens réellement dans le besoin³⁴. Pour y parvenir, il faut en arriver à modifier la manière donc sont menées les enquêtes. Un enquêteur se voyait ainsi, dans la pratique instituée, attribuer un itinéraire, pour sa journée, et il ne connaissait pas nécessairement les habitants du secteur qui lui étaient attribués. La modification suggérée consistait à créer de petits secteurs qui seraient toujours couverts par les mêmes personnes, que ce soit pour l'enquête initiale ou pour celles de révisions³⁵. Cette méthode était utilisée dans différents endroits (ailleurs au Canada ou aux États-Unis) et les résultats s'avéraient meilleurs, selon les rapporteurs, puisque les enquêteurs connaissaient mieux les personnes dont ils devaient s'occuper. C'est un peu le même principe qui était utilisé par les sociétés philanthropiques. Une meilleure connaissance de la clientèle entraînait une perception plus juste des changements de situation. Il était ainsi plus facile pour l'enquêteur de déceler les changements de situation pour ces familles et aussi il était plus difficile pour les demandeurs de cacher la vérité.

Le mode de paiement

Le paiement des allocations est remis en chèque, ce qui est coûteux en frais divers, comme pour les imprimer et pour en faire la gestion. La solution proposée est de remettre les sommes directement en argent afin de pouvoir économiser sur les frais imposés par l'utilisation de chèques. Cependant, cette mesure demande de pouvoir bien identifier les gens qui vont venir chercher les sommes afin d'être bien en mesure de les remettre à la bonne famille ou au bon individu.

³⁴ Ibid, page 43.

³⁵ Ibid, page 12.

Concernant la gestion financière, il est suggéré de revoir le fonctionnement de la comptabilité et la trésorerie afin de contrôler plus rigoureusement les dépenses encourues par la gestion de la Commission. La vigilance du directeur des finances de la ville sera de rigueur dans les circonstances. Des vérifications effectuées par des bureaucrates municipaux permettent à ces derniers de pouvoir mieux intervenir concernant les dépenses et ainsi faire les vérifications nécessaires pour soumettre par la suite leur résultat au gouvernement provincial. Ces vérifications devraient être faites plus régulièrement par les autorités de la ville comme pour les autres départements municipaux³⁶. À l'instar de la Commission du chômage, d'autres départements sont aux prises avec des problèmes structurels ou financiers. L'auditeur de la ville peut ensuite faire des rapports plus fréquents sur la situation pour l'auditeur de la province.

L'instauration d'un bureau de placement

Ensuite, le rapport suggère de créer des bureaux de placement pour aider les gens sans travail à dénicher une occupation rémunérée. Cette mesure vient valoriser un retour au travail. En aidant les gens sur le secours direct, on veut d'abord favoriser leur réinsertion dans le monde du travail. Les subsides fournis par l'État doivent demeurer une mesure temporaire. Ainsi, la création d'un bureau de placement en lien avec la commission du chômage vient renforcer cette idée. Le but est d'abord de faire en sorte que tous puissent se trouver un travail pour subvenir à leurs besoins. De manière à limiter les frais occasionnés par la mise sur pied de bureaux de placement, il est suggéré d'utiliser les bureaux du gouvernement provincial déjà établis. L'État québécois avait déjà instauré des bureaux de placement afin de pouvoir gérer une main d'œuvre spécifique pour certains travaux. «Le fait que les journaliers et travailleurs précaires s'adressent de plus en plus au bureau d'enregistrement du gouvernement pour se trouver un emploi transforme graduellement la pratique du porte-à-porte quotidienne du journalier typique³⁷.» La prise en charge des chômeurs que l'on pourrait considérer comme itinérant est donc déjà faite par le gouvernement; ainsi, il faut seulement

³⁶ Archives nationales du Québec, *Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937: rapport final*, page 43; et Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la commission d'enquête du chômage*, page 31.

³⁷ François Bisson, *La gestion des chômeurs célibataires sans abri au cours de la dépression : le cas du camp de secours de Valcartier 1932-1936*, page 307.

élargir leur mandat pour aussi englober la prise en charge des chômeurs ayant des obligations familiales. La commission du chômage devrait donc étendre ses activités «afin de soutenir la réinsertion professionnelle des individus capable d'intégrer un emploi³⁸». Ainsi, les bureaux de placement devraient s'occuper de tous les gens aptes à travailler afin de les remettre dans la vie active.

Pour ce qui est des travaux publics qui peuvent être réalisés dans la métropole, ce n'est pas le travail qui manque lorsque l'on regarde toutes les améliorations qui doivent être faites sur les infrastructures des villes. Montréal ne fait pas exception; il faudrait, par exemple, y sécuriser certains accès par la construction de tunnel près des traverses de chemin de fer. Pour le succès de cette mesure, il faut cependant être en lien avec les bureaux provinciaux, car il ne faut pas en venir à doubler les institutions qui effectuent une tâche semblable³⁹. Cette pratique permettrait aussi de diminuer les listes des secourus, puisque ceux qui refusent un emploi devraient être éliminés des listes.

L'uniformité des conditions d'admission

Comme autre amélioration à instaurer dans la distribution d'argent aux chômeurs, le rapport Brien propose l'application d'une norme provinciale pour uniformiser les critères entre les différentes villes de la province. Ainsi, le rapport d'enquête municipal demande d'ajouter une condition minimum de résidence selon un temps bien défini avant de recevoir de l'aide. «La proposition est de fixer une durée de résidence minimale dans la ville de deux ans, afin de pouvoir recevoir de l'aide⁴⁰.» La commission recommande une loi plus claire concernant les qualifications requises pour une personne afin d'obtenir un statut de résident. Pour réaliser cet objectif, il paraît nécessaire de conclure des ententes avec les autres districts métropolitains. Le problème est que la période requise pour obtenir le statut de résidence n'est pas le même d'une ville à l'autre. Le meilleur moyen de pouvoir régler cette question serait de demander une loi provinciale. En ayant des règlements différents, certaines villes reçoivent donc plus d'étrangers lorsque leur critère concernant le statut de résident est moins

³⁸ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la commission d'enquête du chômage*, page 15.

³⁹ Ibid, page 24.

⁴⁰ Ibid, page 43.

exigeant. Dans certains cas, il faudrait aussi créer certains arrangements afin de pouvoir facturer l'entretien de nouveaux résidants à leur ancienne municipalité. Les villes d'accueil auraient ainsi quelques recours afin de ne pas laisser de gens dans la misère. Les villes aux prises avec de nouveaux résidants ne peuvent pas nécessairement s'en occuper. Selon le rapport, il faut prendre en considération que les plus grandes villes reçoivent une grande quantité de nouvelles familles venues s'y installer pour y trouver de l'emploi et améliorer leur sort.

Cette situation devient un fardeau additionnel pour ces villes qui ne sont pas nécessairement capables de s'occuper de tous ces arrivants. Il devient évident que certaines mesures doivent être établies pour pallier cette situation liée aux conditions de vie urbaine. Par exemple, des crédits supplémentaires devraient être obtenus, dans un contexte d'exode rural, afin de pouvoir renvoyer ces familles à leur lieu d'origine ou pour les prendre en charge avec certaines compensations. La crise perdurant, la ville de Montréal ne peut s'occuper de tous les nouveaux résidants venus s'y installer. Le fardeau de la ville devant entretenir nombre de ses citoyens de longue date dont la précarité financière est accentuée par la crise est déjà lourd, la densité de la population de ce milieu industrialisé allant en augmentant. Les grands centres urbains sont les plus touchés par la crise économique et la pauvreté de sa population.

Envisager d'autres mesures

Parmi les autres mesures jugées potentiellement intéressantes pour améliorer le secours direct, on propose de donner une meilleure définition de ce qu'est ce service : une aide de dernier recours. Il faut étudier les cas de manière à identifier clairement ceux qui en viennent à venir faire une demande parce qu'ils ont tout mis en œuvre avant, pour régler leur situation. On veut en venir à ce que l'obtention du secours direct soit la dernière solution envisagée. Il y a le recours à la famille et aussi d'autres mesures mises en place par le gouvernement comme la proposition de participer au plan de colonisation, provinciale ou fédérale, mais selon des critères précis. «Le retour à la terre est une solution envisageable, mais pas pour

n'importe qui.⁴¹» Ce ne sont pas nécessairement tous les chômeurs de la ville qui ont les connaissances suffisantes pour coloniser une région. Cette aventure demande certaines qualifications, comme construire des maisons, entretenir une terre... Il faut ainsi réussir à sélectionner des personnes qui seraient en mesure de survivre dans ces conditions, sinon le problème du chômeur n'est que déplacé hors de la ville au lieu d'être résolu. La famille qui ne réussit pas à se construire une nouvelle vie décente dans une région colonisée va généralement revenir à son lieu d'origine; ainsi, les problèmes pour les grandes villes seront récurrents.

La reprise du placement des chômeurs est également envisagée comme piste de solution. Une mesure semblable était présente, avant le 30 avril 1937, particulièrement pour placer les célibataires hors des grands centres. Cette mesure a été abandonnée, à l'approche de l'été, puisque dans de nombreux métiers, il est plus facile de se placer dans certaines entreprises durant la période estivale, même si ces emplois ne sont que saisonniers et temporaires. Les bureaux de placement doivent devenir un recours utilisé avant de se rendre au secours direct.

Finalement, le rapport estime qu'il est nécessaire d'obtenir de la province les remboursements concernant les allocations spéciales. Ces dernières regroupent des frais pour de nombreux services qui coûtent chers à la ville comme les frais pour l'éclairage et l'utilisation de l'eau. «Les services concernent la consultation d'un médecin, l'éclairage et l'électricité, le déménagement de certains assistés, le remboursement de la taxe d'eau et les frais d'inhumation d'assistés⁴²». Les villes doivent donc obtenir des compensations pour certains services qui doivent être offerts aux chômeurs pour favoriser la salubrité dans la ville, mais qui demeurent une charge supplémentaire.

Fournir du soutien

Une des motivations de l'administration municipale est de garder les gens actifs. Il ne faut pas faire en sorte que les chômeurs ne fassent qu'attendre leur chèque; on doit plutôt les convaincre qu'ils sont utiles dans la société afin de réussir à les réintégrer le plus rapidement

⁴¹ Ibid, page 24.

⁴² Ibid, page 31.

au marché du travail. Ainsi, il est suggéré de créer des écoles de formation pour les apprentis qui sont sur le secours direct.

Dans certains cas, il faut aussi leur fournir un soutien plus psychologique. Ainsi, un service social de soutien peut être nécessaire dans certains cas afin de pouvoir aider de manière psychologique ou morale les gens qui vivent des difficultés familiales lors de cette crise⁴³. Bien que certains prétendent que de nombreuses personnes profitent du système, donc apprécient de recevoir de l'aide. Pour d'autres, ce processus qui vise à quémander pour être capable de survivre est moins bien toléré. Dans cette situation, de l'aide doit être fournie aux familles pour passer à travers cette période difficile pour le moral.

Selon la commission Brien donc, plusieurs ajustements doivent être effectués afin d'améliorer le système mis en place. Ce sont des ajustements qui sont nécessaires, mais qui ne viennent pas discréditer complètement ce qui a été fait par le passé. Cependant, pour que le système de distribution d'aide pour les chômeurs puisse continuer à exister, il est nécessaire de modifier certains aspects de l'administration et de revoir certains aménagements afin de rendre toute la structure plus efficace et pour en réduire les coûts. Le but ultime est évidemment de diminuer les coûts reliés à l'administration des secours. Il s'agit aussi de réussir à se conformer de manière plus rigoureuse aux dispositions de la loi des secours aux chômeurs. Ces mesures sont nécessaires afin de pouvoir appliquer certaines recommandations du gouvernement et ainsi assurer une meilleure administration des secours. Ce faisant, ces modifications, aux yeux des rapporteurs, vont permettre de rétablir une coopération plus soutenue parmi le personnel qui s'occupe de toute cette gestion et obtenir une collaboration sincère et franche entre la ville et les gouvernements, provincial et fédéral⁴⁴. Toute cette étude sert à en arriver à ce constat: sans la participation financière des gouvernements, la ville de Montréal ne peut réussir à régler seule les problèmes vécus par sa population pendant la crise. Les modifications à apporter doivent faire en sorte que les instances gouvernementales lui apportent leur appui afin de pouvoir accepter certains projets

⁴³ Ibid, page 31.

⁴⁴ *Le maire déterminé à congédier la Commission Panet malgré les protestations*, Le Canada, édition du 9 juillet 1937.

et soutenir certaines décisions. La ville est fortement dépendante de plusieurs décisions gouvernementales, au point de vue économique et juridique, afin de poursuivre son aide. «Selon les conclusions de la commission d'enquête municipale, la ville ne peut plus continuer à assumer les dépenses de secours direct sans compromettre sa propre situation financière⁴⁵.» La participation des gouvernements est nécessaire afin que la ville puisse fournir l'aide nécessaire pour ne pas priver sa population de nourriture, de vêtement et d'abris. Malgré toutes les réformes à apporter dans un avenir proche, pour assurer la viabilité de la distribution de l'aide, il est tout de même essentiel de penser à une réorganisation à plus long terme de l'administration du secours direct pour se conformer plus strictement aux exigences demandées pour obtenir de l'aide au pauvre, qui n'est plus seulement temporaire.

Ainsi, s'il faut améliorer la situation concernant la distribution du secours pour les gens dans la misère, le rapport mentionne que le gouvernement devrait prendre cette responsabilité plutôt que les municipalités. Une distinction est à faire entre le chômage et la charité. Le premier découle d'un problème de société, comme quoi il est impossible, lors d'une période donnée, de se trouver du travail. En ce qui concerne la charité, il s'agit d'aider une famille qui a de la difficulté à bien gérer ses avoirs afin de réussir à combler tous ses besoins. «Le chômage devrait être à la charge des gouvernements, et la charité l'être pour la ville et les différents organismes privés⁴⁶. La ville peut difficilement pallier le problème soulevé par l'économie nationale ou mondiale. La ville ne peut pas prendre de décision pour sévir contre les industries qui sont sur son territoire si ces dernières agissent mal avec leurs employés. Ce problème demeure sous le contrôle de l'État qui se doit de fixer des règles strictes de conduite pour les grandes entreprises. En ce qui concerne la charité, la ville et les organismes philanthropiques devraient s'occuper des gens qui ont de la misère à s'occuper seuls de leur budget ou qui ont un problème temporaire, pour quelques jours ou quelques semaines, tout au plus. Ce serait le cas aussi pour les gens souffrants d'infirmité qui doivent redevenir un problème social et non un cas de chômage⁴⁷.» Les gens ayant besoin d'un soutien pour le reste de leur vie devraient être sous la charge de l'État, et non celle de la ville. La ville peut

⁴⁵ Archives de Montréal, *Rapport majoritaire et minoritaire de la commission d'enquête du chômage*, page 41.

⁴⁶ Ibid, page 43.

⁴⁷ Ibid, page 25.

soutenir une aide ponctuelle, mais pas de longue durée. Le chômeur aidé par le gouvernement est celui qui est capable de travailler et qui manque d'emploi, qui a de la difficulté à se trouver un emploi dû à la conjoncture économique. Le rapport cite en exemple le système d'assurance-chômage qui est en vigueur en Angleterre⁴⁸, système qui oblige les chômeurs à avoir travaillé un minimum de 40 semaines pour avoir droit à des prestations pendant une période prédéterminée. Selon le rapport, un système semblable devrait être à la charge du gouvernement fédéral.

4.4 LES SIMILITUDES ET LES DIFFERENCES ENTRE LES CONCLUSIONS

De manière générale, ces deux enquêtes, provinciale et municipale, nous démontrent qu'il y a des modifications importantes à apporter, et ce, dans le but de diminuer les dépenses engendrées par un système aussi complexe. Il ne faut cependant pas oublier les circonstances qui ont entraîné la mise en place de ce système. Comme nous l'avons vu précédemment, les sociétés philanthropiques n'étaient plus capables de subvenir aux nombreuses demandes faites de la part de la population montréalaise⁴⁹. Ainsi, la ville a dû prendre en charge les chômeurs, et ce, dans un délai plutôt rapide. Au fil des années, des ajustements ont été faits, mais la situation économique vécue à partir du milieu de la décennie de 1930 provoque une remise en question sérieuse de l'administration des sans-travail. Cette mesure, qui avait été instaurée sur une base temporaire, est donc remise en question.

4.4.1 LES POINTS D'ACCORD

Les deux enquêtes sont parfaitement en accord concernant les nombreux changements à apporter au système des enquêtes. C'est le point central de la distribution du secours et celui-ci est soumis à une certaine ingérence. Pour une gestion plus efficace, les enquêteurs gagneraient grandement à mieux connaître leur secteur et les gens qu'ils doivent interroger. Ainsi, une meilleure connaissance des gens ayant besoin d'aide favorise un meilleur suivi de leur situation, qui peut changer rapidement.

⁴⁸ Ibid, page 31.

⁴⁹ En particulier la Société Saint-Vincent-de-Paul.

4.4.2 LES POINTS DE DÉSACCORD

Les divergences entre les conclusions des enquêtes, municipale et provinciale, sont nombreuses. L'enquête provinciale centre ses conclusions sur les administrateurs et leurs agissements. D'où la dénonciation de la clique et la suggestion de diminuer le nombre de départements. L'enquête de la ville, sous la direction de monsieur Brien, s'articule principalement autour des différentes procédures qui sont faites pour arriver à distribuer les fonds aux nécessiteux. Ainsi, les recommandations visent davantage les moyens à prendre pour retourner les chômeurs sur le marché du travail. Les objectifs sous-jacents aux enquêtes confirment la dualité : d'un côté, la diminution des coûts administratifs pour les échevins et de l'autre, la mise à jour des responsables d'une mauvaise gestion.

4.5 CONCLUSION

Selon les dires du premier ministre du Québec, monsieur Duplessis, il faut agir rapidement pour le bien de la province. «La seule manière de sauvegarder son autonomie, pour la ville de Montréal, c'est de faire disparaître les abus qui ont lieu⁵⁰.» Le gouvernement provincial veut continuer de coopérer avec la ville afin d'assurer le progrès et la prospérité de la métropole. Cependant, pour que cette coopération puisse subsister, les abus doivent définitivement disparaître de l'administration.

Dans tout ce contexte de dénonciation présente au conseil de ville, les preuves à l'appui des accusations semblent plutôt faibles. Ainsi, avec les conclusions qui ne montrent aucunement de manquement éthique de la part de l'administrateur visé, monsieur Panet, il semble que les motivations de l'accusateur ressemblent plus à de l'envie. La commission du chômage permet à un certain groupe d'avoir des emplois bien rémunérés. D'autres n'ont pas cette chance, mais voudraient bien la saisir, soit ceux qui n'ont pas de travail ou «ceux qui y ont déjà travaillé et qui ont été congédiés⁵¹». Il est donc possible qu'une certaine jalousie puisse expliquer certaines dénonciations publiques qui ont eu lieu, fondées ou non, et que ces dernières ont fait en sorte que des faits présumés ont pris d'énormes proportions. Avec une

⁵⁰M. Duplessis et la Commission du chômage, *Le Devoir*, édition du 23 mars 1937.

⁵¹Les deux polices garderont les documents, *Le Devoir*, édition du 24 mars 1937.

somme d'employés aussi considérable pour faire fonctionner toute l'administration du secours direct, des erreurs peuvent être commises et elles sont presque inévitables. Cependant, il fallait pouvoir les trouver et remédier à la situation, non pas recommencer tout le processus.

Les enquêtes permettent ce questionnement dans le but d'améliorer la structure en place. Il s'agit aussi de faire diminuer les coûts reliés aux différentes dépenses en lien avec la distribution des secours direct. Il est à noter qu'une partie de «l'accroissement des coûts de l'administration des secours est principalement due à l'augmentation de salaire⁵²». Les finances de la ville ont été fortement compromises par ces dépenses supplémentaires et par la crise économique. Les enquêtes permettent donc de faire la lumière sur l'administration de l'aide, mais aussi sur tous les problèmes de juridiction qui subsistent et qui sont accentués par la division des pouvoirs tels que régis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au moment de la création du Canada comme entité autonome. Avec la crise économique majeure qui survient, le chômage devient un problème de société, et ce dernier ne peut se retrouver seulement entre les mains des municipalités. Il doit y avoir un partage dans les responsabilités par chacune des instances politiques pour que puisse se régler pour le mieux la situation maintenant révélée par la grande crise.

⁵² *Abolition sommaire de la Commission du chômage*, Le Canada, édition du 17 juillet 1937.

CONCLUSION

LES SUITES IMMEDIATES AUX ENQUETES

Même avec la tenue des deux enquêtes, le maire de Montréal, Adhémar Raynault, en 1937, n'attend pas leurs conclusions pour apporter des changements dans l'administration des secours directs. La ville de Montréal et son maire sont soumis à différentes pressions de toutes parts. Premièrement de la part du gouvernement qui fait constamment planer la menace de cesser l'apport financier si des changements ne sont pas apportés. De plus, le gouvernement provincial a imposé de nouvelles dispositions concernant la distribution du secours direct. Si la ville veut toujours recevoir de l'aide financière de la province, elle doit se plier à ces nouvelles règles. Une autre pression sur l'administration municipale est constituée par l'opinion de la population sur les agissements du maire Raynault durant la prise de possession des bureaux de la commission du chômage¹. Il est donc important pour le maire d'agir, afin de redorer son image et pour montrer qu'il n'est pas qu'un simple pantin qui attend les ordres de Québec. Cette situation concernant la gestion du secours direct est donc une question que le maire doit régler rapidement pour revaloriser son image et pour celle de la métropole.

Le maire, Adhémar Raynault, propose au début du mois de juillet, l'abolition de la commission Panet et son remplacement par un chevauchement d'instances municipales dirigés par trois personnes faisant partie de l'administration municipale, soit le directeur des services municipaux, Horoné Parent, le directeur des travaux publics, J.-Élie Blanchard et le directeur de l'assistance municipale, Albert Chevalier. Ainsi, dans l'intérêt de la ville, ces trois personnages de l'administration municipale viennent combler les attentes d'une majorité des échevins en laissant plus de place aux travaux publics dans l'intervention qui doit être faite pour soulager la misère par le travail.

¹ Les différents quotidiens de l'époque nous permettent d'avoir une idée sur les réactions populaires sur ces événements. On dénigre passablement l'attitude du maire concernant sa mollesse face à son chef politique dans la prise de possession des bureaux municipaux par la Sûreté provinciale.

En fait, devant les difficultés qu'impose le remplacement de la commission actuelle par une autre, le maire de Montréal recommande la dissolution de la commission Panet de manière unilatérale, sans recourir au vote du conseil sur cette décision. C'est donc à la mi-juillet 1937 que cesseront les activités de la Commission Panet, rendant caduques les conclusions de l'enquête échevinale qui sera archivée et considérée comme lettre morte.

Concernant les accusations envers les administrateurs de la commission, le rapport d'enquête Brien n'en a fait aucune mention. Il n'y a aucune preuve de documents brûlés ou frauduleusement détruits. Il n'y a donc pas de suite à donner concernant ces accusations. «L'intégrité et le désintéressement total sont conclus par la commission, il n'y a aucun acte répréhensible de prouvé²». Pourtant, un journal accuse l'administration municipale de faire disparaître de la commission du chômage des gens intègres, honnêtes et désintéressés, et ce, afin de mettre en place une commission qui coûtera plus cher, simplement par le salaire qu'elle devra verser à son dirigeant qui sera assurément plus élevé que le dollar versé au général Panet annuellement. En fait, peu importe sa composition, la future organisation de gestion des allocations pour chômeurs sera la source de polémique : les mécontents étant toujours prêts à faire valoir leur opinion. La commission perd son indépendance et risque de présenter des caractéristiques partisans, empreintes d'un esprit électoraliste³. On risque ainsi de sacrifier fortement l'intérêt des contribuables.

À partir du 19 juillet, l'administration des sommes vouées à soutenir les chômeurs en situation financière précaire sera répartie entre les différents départements municipaux⁴. Ainsi, celui de l'hygiène veillera à ce qui concerne la distribution du secours. La comptabilité sera effectuée par le département des finances. Monsieur Beudet devient le plus haut responsable concernant le secours direct, car il dirige le sous-service municipal de l'assistance au chômage, rattaché au service de santé municipal. Il sera aidé de monsieur Dansereau qui agira à titre d'assistant-directeur. Leurs objectifs, définis par la ville, sont de

² *La politique et la rue Saint-Jacques se bousculent autour de la Commission*, L'Illustration, édition du 9 juillet 1937.

³ *Complot tramé contre la Commission Panet*, Le Canada, édition du 9 juillet 1937.

⁴ *Abolition sommaire de la Commission du chômage*, Le Canada, édition du 17 juillet 1937.

faire diminuer le coût de l'administration du chômage et veiller à la réintégration des sans-emplois sur le marché du travail⁵.

Un bureau d'emploi devra être fréquenté par les chômeurs afin de pouvoir obtenir leurs allocations. On note aussi une baisse considérable du nombre de chômeurs enregistrés par les services municipaux⁶. Ce phénomène peut être lié à deux facteurs principaux : soit les mesures implantées sont plus strictes, soit il y a une reprise économique suffisante pour faire en sorte que les gens retournent travailler. Rien ne permet, à la lumière des documents analysés dans le cadre de cette recherche, de déterminer de manière précise la cause de cette baisse.

Malgré toutes les ressources mobilisées dans l'administration municipale et gouvernementale pour faire toute la lumière sur l'administration établie pour remettre du secours direct, il reste que des décisions seront prises sans qu'il y ait un débat majeur sur les conclusions et ainsi sur toutes les idées émises pour améliorer la situation. Le rapport de la commission Brien ne sera pas étudié, ni celui remis plus tard par l'enquêteur Aubé.

Ainsi, les changements sont apportés par l'administration municipale, sous l'autorité du maire, afin qu'il ne puisse pas y avoir de protestation à cause du licenciement des gens en place. En nommant une organisation tout à fait différente, la comparaison devient impossible. Le mode administratif choisi répond bien aux demandes du gouvernement et suit certaines idées émises dans le rapport de la commission Brien. La discussion de fond sur les différentes instances présentes dans la composition de l'administration de la commission Panet, point central d'étude des deux enquêtes, ne sera donc pas utile puisque ces différentes instances seront transférées à différents paliers de l'organisation de la ville, et les méthodes de travail seront par le fait même modifiées. Toutes les propositions émises par les enquêteurs restent sans influence parce que la décision politique a devancé la publication des conclusions rendant celles-ci obsolètes.

⁵ M. H.-R. Beaudet au chômage, *ce matin*, La Presse, édition du 19 juillet 1937.

⁶ Claude Larivière, Crise économique et contrôle social, page 13.

BILAN

De nombreuses études mentionnent les conditions de vie difficile de la crise ou les moyens mis en œuvre par les gouvernements pour tenter d'améliorer la situation. Cependant, il y a relativement peu de description historique de la mise en pratique de ces mesures. Le secours direct en est un bon exemple: il implique une aide des gens en argent, sans qu'ils aient travaillé en retour. Mais il n'y a pas d'ouvrage qui nous parle concrètement de la mise en application de cette mesure sociale et analyse ce système d'allocation d'argent et ses critères de fonctionnement.

La crise vécue dans les années 30 permet, par son ampleur, de faire ressortir une responsabilité collective en ce qui concerne le chômage massif. La dépression a fait ressortir qu'il devient nécessaire d'intervenir à partir de cette période. Les sans emploi ne sont pas tant des personnes qui ne veulent pas travailler, que des individus incapables de se trouver un emploi. Cette situation ne se produit pas nécessairement par un manque de volonté, mais plutôt par une pénurie d'emplois disponibles pour permettre à une personne de retirer un salaire selon ses qualifications. La vague de fermetures d'industries lors de la crise provoque ce manque de travail.

Dans la présente analyse, qui montre les contraintes associées à l'administration et à l'application d'une mesure politique mise de l'avant dans la précipitation des événements, il est clair que de nombreux ajustements ont été nécessaires afin de faire en sorte d'instaurer un système viable et efficace. Le secours direct est une mesure qui paraît toute simple. C'est un système qui est calqué sur le travail des organismes religieux et sociaux qui distribuent, à petite échelle ou de manière plus locale, de l'aide, sous forme matérielle ou monétaire, aux pauvres qui en font la demande. Ce sont principalement les considérations politiques tenant aux compétences des niveaux de gouvernements qui viennent nuire à l'établissement du système uniforme (disons à la grandeur de la province) et confortent l'idée d'autonomie dans la gestion des sommes pour les élus montréalais ou les organismes de gestion issus de l'administration municipale. L'application de cette mesure à Montréal n'est pas simple: elle implique des personnes qui prennent des décisions et dont la légitimité est remise en question tant par les citoyens que par les médias.

L'administration du secours direct est du ressort des municipalités. Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral fournissent une partie de l'argent destiné aux gens dans le besoin, mais ce sont les villes qui, concrètement, distribuent cet argent parmi les plus défavorisés de la société. L'application de la distribution du secours direct cause bien des difficultés administratives pour les dirigeants de la ville de Montréal, surtout qu'ils ont une plus grande responsabilité dans cette distribution d'argent avec la création de la Commission du chômage de Montréal.

Vers 1937, la situation de l'emploi se rétablit lentement. Cependant, il reste encore un bon nombre de personnes bénéficiant de ces subsides et la situation doit être réévaluée afin d'établir des solutions à envisager à long terme. Ces événements remettent en cause le rôle du chômage dans le capitalisme et le rôle des différentes instances politiques pour régler le problème. La crise a clairement démontré que l'administration municipale n'est pas capable de régler ce problème trop exigeant d'un point de vue administratif et financier. La ville de Montréal s'est fortement endettée durant la crise et les secours directs sont en grande partie responsables de ces difficultés. Ce n'est pas pour rien que le gouvernement provincial se mêle de la situation. Il est vrai que celui-ci fournissait certaines sommes pour aider la ville, ce qui explique que cette dernière pouvait être sous la tutelle du gouvernement si la situation financière ne se résorbait pas et restait déficitaire. Concrètement, pour préserver son autonomie liée à son statut de métropole, la ville de Montréal doit démontrer une bonne gestion. Cependant, le gouvernement provincial conserve certains pouvoirs juridiques qui sont applicables à tout le territoire provincial et s'il croit qu'il y a fraude, aux dépens de la population, il se doit d'intervenir.

Devant l'ampleur des dépenses en matière de secours direct, deux enquêtes seront menées. La première est interne et menée par la ville, sous la supervision de l'échevin Brien. Le gouvernement provincial instaure quant à lui sa propre enquête, menée par un agent de la Sûreté provinciale, Philippe Aubé. Ces deux enquêtes sur la Commission du chômage de Montréal vont devoir faire la lumière sur les procédures utilisées pour remettre le secours direct aux gens de la ville.

Menées parallèlement, ces enquêtes servent des intérêts différents. L'une sert à redorer l'image du maire, Adhémar Raynault, afin de montrer qu'il contrôle bien la ville et qu'il prend au sérieux les plaintes soulevées par ces citoyens et par ses échevins. La seconde enquête sert aussi à prouver l'implication du premier ministre de la province, Maurice Duplessis. Ce dernier tient à prouver qu'il est un défenseur du bien public et que l'argent des contribuables québécois est dépensé pour de bonnes raisons. La distribution du secours direct sert donc de prétexte pour prouver que l'on lutte contre la corruption. Le but des deux enquêtes reste cependant semblable: analyser les agissements de la commission du chômage. On doit s'assurer que l'argent va à la bonne place, qu'elle sert bien à aider les chômeurs.

À la suite de ces enquêtes, un resserrement des règles de conduite internes dans la Commission du chômage de Montréal semblait nécessaire. Cependant, les suites de ces enquêtes montrent qu'il a été plus facile de modifier toute la structure établie au lieu de seulement faire les correctifs nécessaires. La gestion du système a été transférée aux différentes administrations déjà en place dans la structure de la ville. Ainsi, le contrôle du secours direct revenait directement sous la direction de la ville. Il est clair que ce faisant l'administration de la ville veut donner une toute nouvelle image à l'organisation de l'aide aux chômeurs.

Les deux enquêtes sur l'administration de la CCM ont donc été l'occasion de faire certaines modifications à l'organisation en place afin d'en améliorer le rendement. Cependant, la plupart des mesures étudiées afin de rendre la distribution du secours direct plus efficace seront mises de côté sans une analyse profonde de leur pertinence. De nombreux problèmes techniques pour la distribution ont été identifiés en vain. Les failles dans le système mis rapidement en place dans les années 1933-1934 auraient pu être corrigées, mais cette alternative n'est pas choisie par le maire de la ville qui décide plutôt de changer unilatéralement la structure de distribution de l'aide.

Dans ces enquêtes, des coupables ont été démasqués, des personnes dénoncées comme responsables des failles. Cependant, les conclusions des enquêtes ne mènent pas à des accusations formelles, hors de tout doute. Grâce à l'enquête provinciale, quelques individus

sont accusés de fraudes ou doivent remettre des sommes reçues indument, mais sans plus. Le général Panet et son équipe de dirigeants de la commission du chômage ne sont nullement remis en cause. Leur travail comme administrateur de la distribution du secours direct n'est pas remis en question.

Les enquêtes n'ont donc pas eu beaucoup d'influence sur la population de l'époque. Les deux rapports se retrouvent rapidement sur les tablettes, sans qu'il n'y ait de grande discussion de fond sur les points soulevés par ces enquêtes. Cependant, les enquêtes auront permis de faire mieux connaître la structure administrative instaurée par la nécessité de fournir de l'aide aux personnes vivant des moments difficiles durant la crise.

Dans le contexte de fragilité économique causée par la crise, les gouvernements provinciaux, par l'intermédiaire des grandes villes, ont donc dû mettre en place une structure pour aider leur population dans le besoin. Les organismes de distribution réussissent à mener à bien leur mission de distribution de l'aide, mais au prix de coûts importants. Il reste que la crise a permis de voir la pauvreté non plus comme un problème individuel, mais comme un problème social. Le libéralisme économique fait temporairement place à un interventionnisme étatique capable de redistribuer la richesse un tant soit peu.

Cependant, le système d'aide instauré, dans l'urgence, pour venir en aide aux chômeurs durant la crise, met la ville en péril au niveau financier. La charge administrative supplémentaire pour gérer la distribution de l'aide est très exigeante pour l'administration publique faite par la ville. Il est nécessaire que le gouvernement, provincial ou fédéral, intervienne, pour la survie de la ville. La question centrale autour de l'intervention du gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, concerne en fait la distribution des pouvoirs selon la Confédération canadienne.

Le gouvernement fédéral s'intéresse alors à la situation vécue durant la crise et comment l'aide financière a été apportée à la population. Une grande étude est demandée afin de pouvoir évaluer les relations entre le fédéral et le provincial: c'est la commission Rowell et

Sirois, commission royale des relations entre le Dominion et les provinces⁷. Elle est nommée au mois d'août 1937 afin d'examiner les relations entre les pouvoirs provinciaux et le gouvernement fédéral. Le rapport déposé le 3 mai 1940 propose une recommandation selon laquelle «chaque province devrait offrir à ses résidents des services répondant à des normes canadiennes moyennes sans avoir à recourir à des impôts et taxes excessifs». Ainsi, des règles d'envergure nationale devraient être imposées pour une harmonisation du niveau de vie à travers le pays.

La période de guerre qui suit la Grande Crise va changer la dynamique de pouvoir entre le gouvernement fédéral et les provinces par l'application des mesures de guerre. Le gouvernement central en profitera pour s'approprier de nouveaux pouvoirs. On verra naître au cours de l'année 1940 l'assurance chômage, gérée par le gouvernement fédéral. Les charges excessives pour les villes vont prendre fin, le gouvernement central s'en occupant.

Plusieurs décennies après la grande crise de 1929, il demeure étonnant de constater que face à des problèmes économiques de même nature à l'échelle mondiale, les gouvernements sont toujours en quête de moyen pour s'acquitter de leurs responsabilités face à la pauvreté grandissante. Cependant, la tendance porte les décideurs publics au Canada, mais aussi dans d'autres pays occidentaux, à réviser leur position. Plutôt que d'enrichir les systèmes de subsides, les gouvernements centraux tentent de les limiter, voire de les arrêter. Mais à l'heure actuelle, au lieu de tenter de préserver cette aide nécessaire pour les plus démunis, des coupures sont faites dans le domaine de l'aide aux pauvres par les gouvernements en place, car les dépenses encourues pour soulager la misère deviennent un fardeau trop imposant.

⁷ La description du rapport est faite par Stanley Alexander Saunders et Eleanor Black, The Rowell-Sirois commission, Toronto, Ryerson Press, 1940, 45 pages.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

Archives nationales du Québec à Québec, Fonds E-17, Ministère de la justice, cote 1960-01-036, boîte 2068 : Correspondance générale du procureur (1932-1937).

Archives nationales du Québec à Québec, Fonds E-17, Ministère de la justice, cote 1960-01-036, boîte 2068 : Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937 : rapport spécial.

Archives nationales du Québec à Québec, Fonds E-17, Ministère de la justice, cote 1960-01-036, boîte 2068 : Enquête spéciale du secours direct à Montréal 1937 : rapport final.

Archives de la ville de Montréal, VM 1-59 : Fonds du conseil de ville de Montréal (1833-2001), boîte 125-1-2-1, documents 7-1-3, Procès verbaux et rapport du conseil.

Archives de la ville de Montréal, VM 6-55 : Fonds du service du greffe, boîte 126-7-7-4 documents 1-2, Rapport majoritaire et minoritaire de la commission d'enquête du chômage.

Archives de la ville de Montréal, Revue de presse sur le chômage à Montréal de 1932-1940, articles des quotidiens suivants : Le Canada (1935-1936-1937), Le Devoir (1937), La Gazette (1936-1937), l'Illustration (1936-1937). La Presse (1935-1936-1937).

ÉTUDES

AMES, Herbert Brown, The City Blow the Hill : A sociological study of a Portion : the City of Montréal, Canada , Toronto, University of Toronto press, 1972, 116 pages.

BAILLARGEON, Denyse, Ménagères au temps de la crise, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 1991, 311 pages.

BRADBURY, Bettina, Familles ouvrières à Montréal : âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation, Montréal, éditions boréal, 1995, 368 pages.

BRAULT, Jean-Rémi, Montréal au XIX^e siècle : des gens, des idées, des arts, une ville, Ottawa, éditions Leméac, 1990, 272 pages.

BROADFOOT, Barry, La grande dépression, Montréal, Éditions Québec / Amérique, 1978, 398 pages.

BROWN, Robert Craig, Histoire générale du Canada, Montréal, éditions Boréal, 1990, 694 pages.

CARDIN, Jean-François, Claude COUTURE et Gratien ALLAIRE, Histoire du Canada : espace et différences, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1996, 397 pages.

CHOKO, Marc-H, Crise du logement à Montréal (1860-1939), Montréal, éditions coopératives A. Saint-Martin, 1980, 282 pages.

CHRISTIE, Nancy, Engendering the state : family, work, and welfare in Canada, Toronto, University of Toronto press, 2000, 459 pages.

COLLECTIF CLIO, L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles, 2^e édition, Montréal, éditions Le Jour, 1992, 646 pages.

COPP, Terry, Classe ouvrière et pauvreté : les conditions de vie des travailleurs montréalais (1897-1929), Montréal, éditions Boréal Express, 1978, 213 pages.

DAGENAIS, Michèle, Des pouvoirs et des hommes : l'administration de Montréal, 1900-1950, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2000, 204 pages.

DEBONNEVILLE, Jean, Jean-Baptiste Gagnepetit : Les travailleurs montréalais à la fin du XIX^e siècle, Montréal, éditions de l'aurore, 1975, 257 pages.

DICKINSON, John A. et Brian YOUNG, Brève histoire socio-économique du Québec, Sillery, éditions Septentrion, 1995, 386 pages.

FECTEAU, Jean-Marie, La liberté du pauvre : crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois, Montréal, éditions vlb, 2004, 460 pages.

FERRETTI, Lucia, Entre voisins : la société paroissiale en milieu urbain Saint-Pierre-Apôtre de Montréal 1848-1930, Montréal, éditions Boréal, 1992, 264 pages.

FINKEL, Alvin, Social policy and practice in Canada : a history, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2006, 384 pages.

GAGNEPETIT, Jean-Baptiste, Les travailleurs montréalais à la fin du XIX^e siècle, Montréal, Éditions l'aurore, 1975, 253 pages.

GOW, James Iain, Histoire de l'administration publique québécoise (1867-1970), Montréal, éditions des Presses de l'Université de Montréal, 1996, 443 pages.

GUEST, Dennis, Histoire de la sécurité sociale au Canada, Montréal, Boréal Compact, 1995, 478 pages.

HORN, Michiel, The Depression in Canada : responses to economic crisis, Toronto, Éditions Copp Clark Pitman, 1988, 293 pages.

HORN, Michiel, La grande dépression des années 30 au Canada, Ottawa, Société historique du Canada, no 39, 1984, 27 pages.

LAMONDE, Yvan, Histoire sociale des idées au Québec 1896-1929, Montréal, éditions fides, 2004, 330 pages.

LARIVIÈRE, Claude, Crise économique et contrôle social, Montréal, éditions Saint-Martin, 1977, 265 pages.

LINTEAU, Paul-André, René DUROCHER et Jean-Claude ROBERT, Histoire du Québec contemporain, Montréal, éditions Boréal Express, 1989, _ pages.

LINTEAU, Paul-André, Brève histoire de Montréal, Montréal, éditions Boréal, 1992, 165 pages.

LINTEAU, Paul-André, Histoire de Montréal: depuis la confédération, tome 2, Montréal, éditions Boréal, 1992, 613 pages.

MONGEAU, Serge, Évolution de l'assistance au Québec : une étude historique des diverses modalités d'assistance au Québec, des origines de la colonie à nos jours, Montréal, éditions du Jour, 1967, 123 pages.

MONTPETIT, Édouard, Rapport de la commission des assurances sociales de Québec, Québec, publication du ministre du Travail, 1933, 300 pages.

NEATBY, H. Blair, La grande dépression des années 30, Montréal, éditions La Presse, 1975, 202 pages.

PELLETIER, Michel et Yves VAILLANCOURT, Les politiques sociales et les travailleurs, Montréal, éditions ?, 1974, 5 fascicules.

PETITCLERC, Martin, Nous protégeons l'infortune : les origines populaires de l'économie sociale au Québec, Montréal, vlb éditeur, 2007, 282 pages.

RUMILLY, Robert, La plus riche aumône : histoire de la société Saint-Vincent-de-Paul au Canada, Montréal, éditions de l'Arbre, 1946, 235 pages.

SAUNDERS, Stanley Alexander et Eleanor BLACK, The Rowell-Sirois Commission, Toronto, Ryerson Press, 1940-, 45 pages.

SMILEY, Donald V., The Rowell-Sirois Report, book 1, Toronto, Carleton Library, 1963, 230 pages.

STRUTHERS, James R. Tim, No Fault of Their Own Unemployment and the Canadian Welfare State, Toronto, University of Toronto Press, 1983, 268 pages.

TURNER, Joanne C. et Francis J TURNER, Canadian Social Welfare, Toronto, Pearson Education Canada inc. 2001, 574 pages.

ARTICLES

BISSON, François, *Le programme fédéral de camps de travail pour chômeurs sans-abris et les «vingt-cennes» de Valcartier (1932-1936)*, Bulletin d'histoire politique, Montréal, Association québécoise d'histoire politique, vol. 9, no 2, 11 pages.

PECTEAU, Jean-Marie, «Un cas de force majeure: Le développement des mesures d'assistance publique à Montréal au tournant du 20e siècle», Lien social et politiques/RIAC, no 33, printemps 1995, pp. 105-112.

ROUX-PRATTE, Maude, *Les élites «drummondvilloises» et la crise des années 1930 : une étroite collaboration autour de l'assistance aux chômeurs*, Revue d'histoire de l'Amérique française, Montréal, Institut d'histoire de l'Amérique française, vol. 58, no 2, automne 2004, 28 pages.

THÈSES ET MÉMOIRES

BISSON, François, La gestion des chômeurs célibataires sans-abris au cours de la dépression : le cas du camp de secours de Valcartier (1932-1936), Mémoire de maîtrise en histoire, Université du Québec à Montréal, 1999, 195 pages.

BISSON, François, L'État et le placement des chômeurs au Québec : les premiers bureaux d'emploi public (1909-1932), Thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 2009, 354 pages.

BONNIER, Lucie, L'entraide au quotidien : l'exemple de la paroisse Ste-Brigide, Montréal (1930-1945), Mémoire de maîtrise en Histoire, Université du Québec à Montréal, 1996, 158 pages.

BOURBEAU, Amélie, La réorganisation de l'assistance chez les catholiques montréalais : la fédération des œuvres de charité canadiennes-françaises et le Fédération of Catholic Charities, thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2009, 385 pages.

CLAVETTE, Suzanne, Des bons aux chèques, aide aux chômeurs et crise des années 1930 à Verdun, mémoire de maîtrise en histoire, Université du Québec à Montréal, 1986, 364 pages.

DAGENAIS, Michèle, Dynamique d'une bureaucratie : l'administration municipale de Montréal et ses fonctionnaires : 1900-1945, thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 1992, 400 pages.

MAC DONALD, Sonia, Les politiques financières du premier gouvernement de Maurice Duplessis de 1936-1939, mémoire de maîtrise en histoire, Université du Québec à Montréal, 1999, 247 pages.

VAILLANCOURT, Éric, La société de Saint-Vincent de Paul de Montréal : reflet du dynamisme du laïcat catholique en matière d'assistance aux pauvres (1848-1933), Thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 2005, 318 pages.